



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE

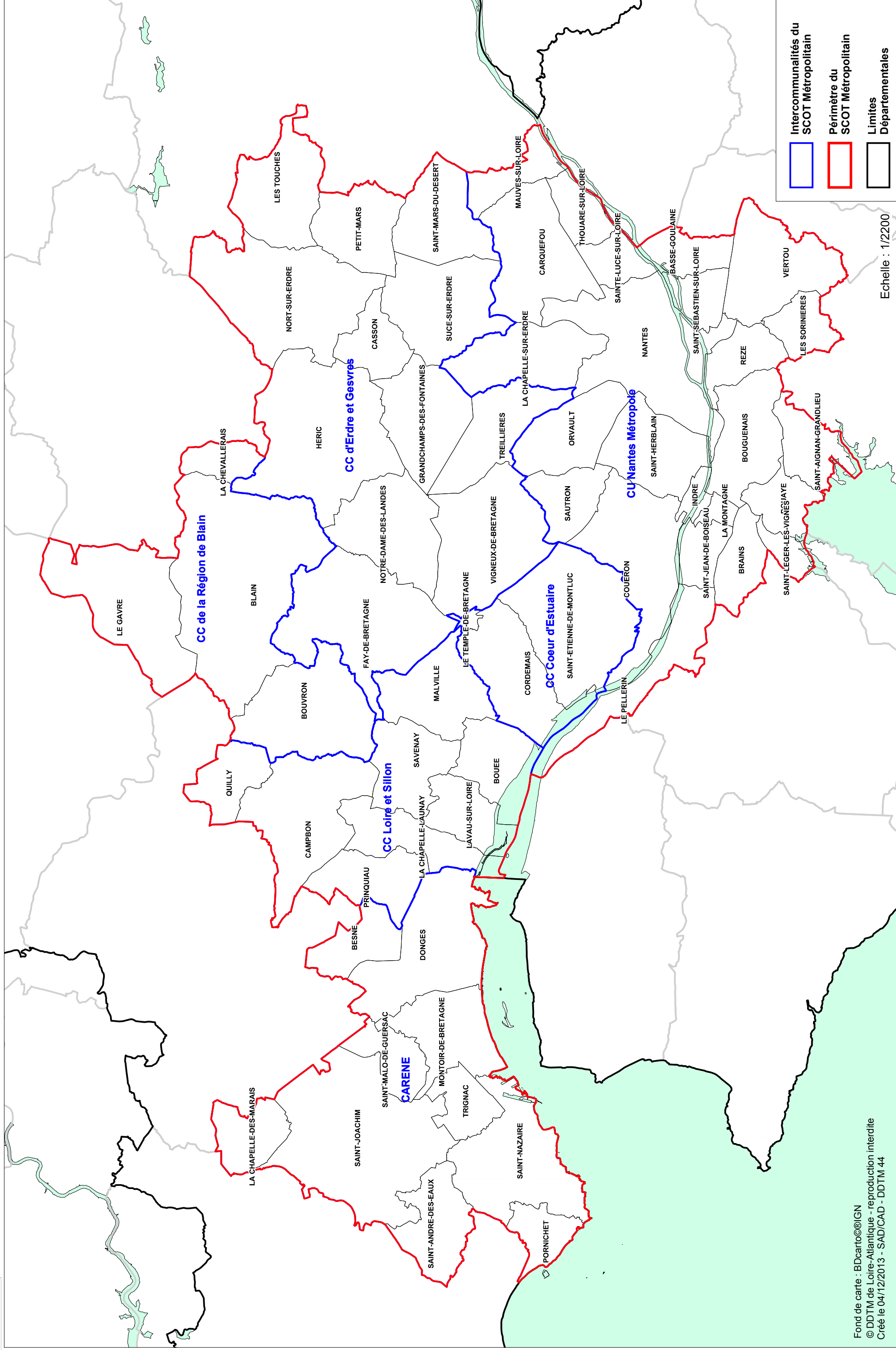
Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole

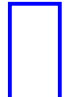


NANTES SAINT-NAZAIRE

Porter à Connaissance

ANNEXES





| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
|  | Intercommunalités du SCOT Métropolitain |
|  | Périmètre du SCOT Métropolitain |
|  | Limites Départementales |

Echelle : 1/2200

ANNEXES

Table des Matières

Directive Territoriale d'Aménagement

Maîtrise de l'urbanisation

Mobilités

Habitat

Grand Port Maritime

Risques

Paysage

Patrimoine

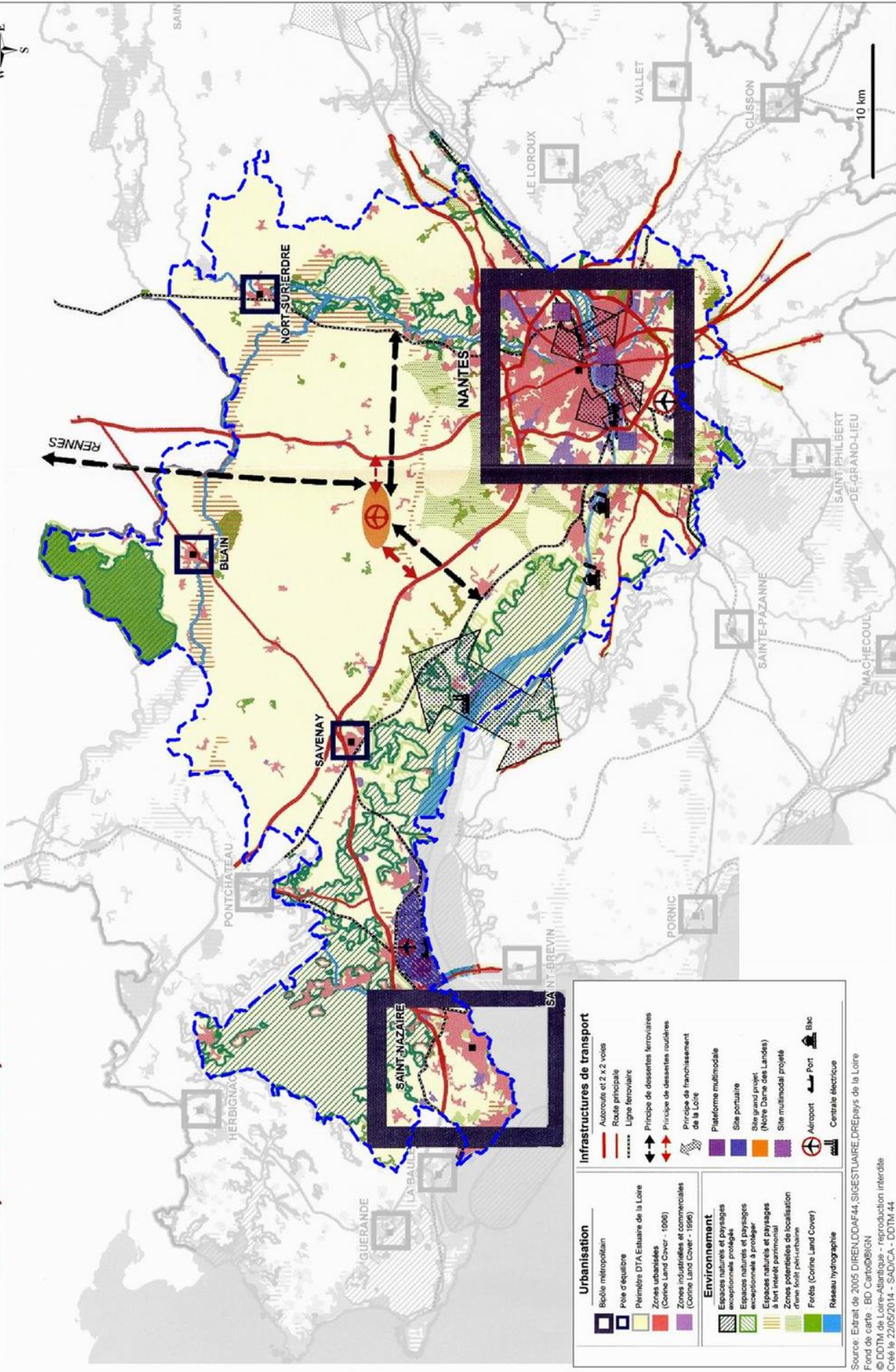
Bien être des populations

Servitudes

Directive Territoriale d'Aménagement

SCOT Nantes - St-Nazaire

DTA - Synthèse des enjeux et des orientations

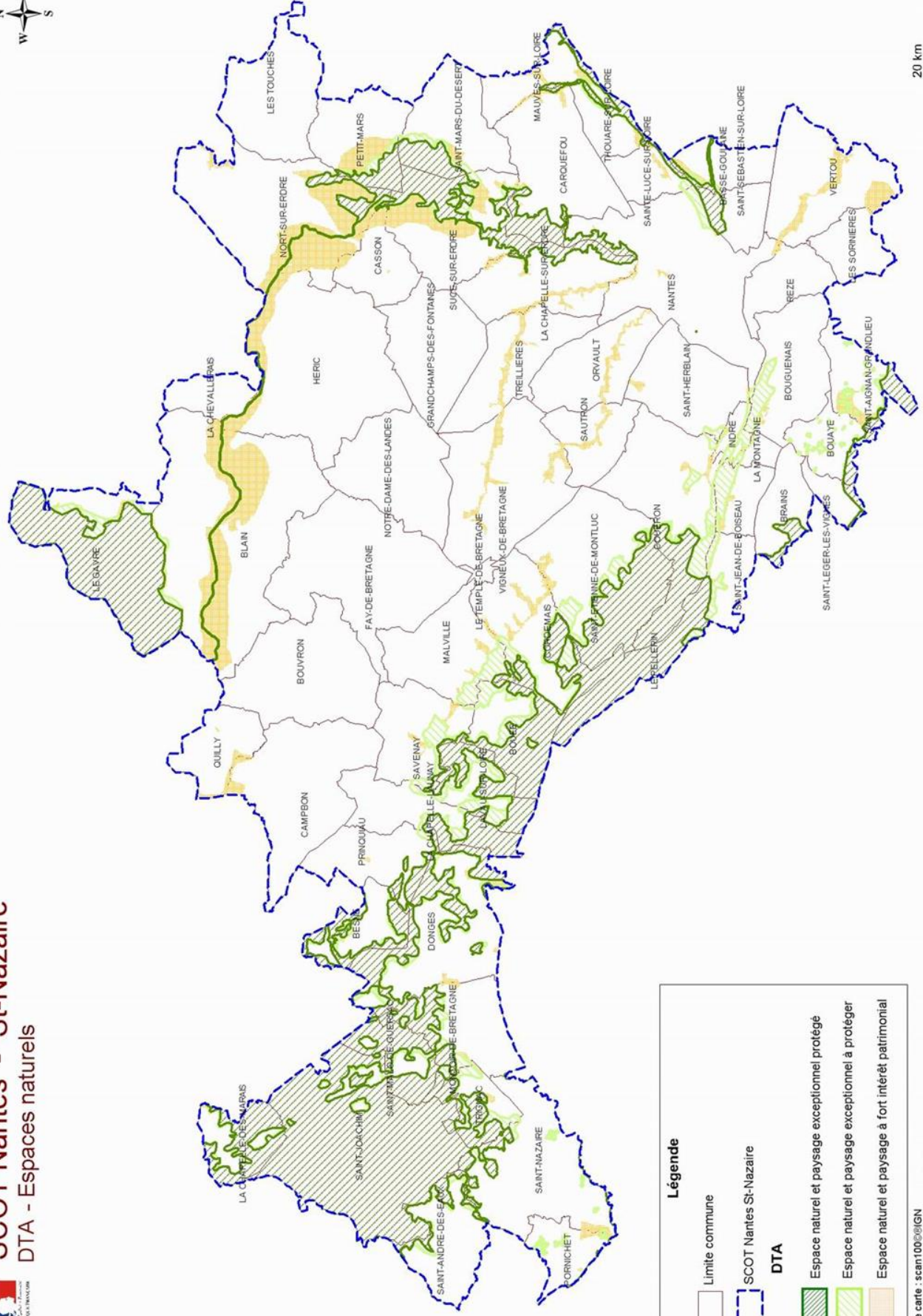


| Urbanisation | Infrastructures de transport | Environnement |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> Bipôle métropolitain Pôle d'équilibre Périmètre DTA Estuaire de la Loire Zones subsidiaires (Cofre Land Cover - 1998) Zones industrielles et commerciales (Corine Land Cover - 1989) | <ul style="list-style-type: none"> Autoroute et 2 x 2 voies Route principale Ligne ferroviaire Principe de dessertes ferroviaires Principe de dessertes routières Principe de franchissement de la Loire Plateforme multimodale Site portuaire Site grand projet (Notre Dame des Landes) Site multimodal projeté Aéroport Port Centrale Électrique | <ul style="list-style-type: none"> Espaces naturels et paysages exceptionnels protégés Espaces naturels et paysages exceptionnels à protéger Espaces naturels et paysages à fort intérêt patrimonial Zones potentielles de localisation d'une forêt peuplée-urbaine Forêts (Corine Land Cover) Réseau hydrographique |

Source: Extrait de 2005 DIREN/D4F44, SIGESTUAIRE, DREPAIS de la Loire
 Fond de carte : BO Carto@IGN
 © DOTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite
 Créé le 22/05/2014 - SADI/CA - DOTM 44

SCOT Nantes - St-Nazaire

DTA - Espaces naturels

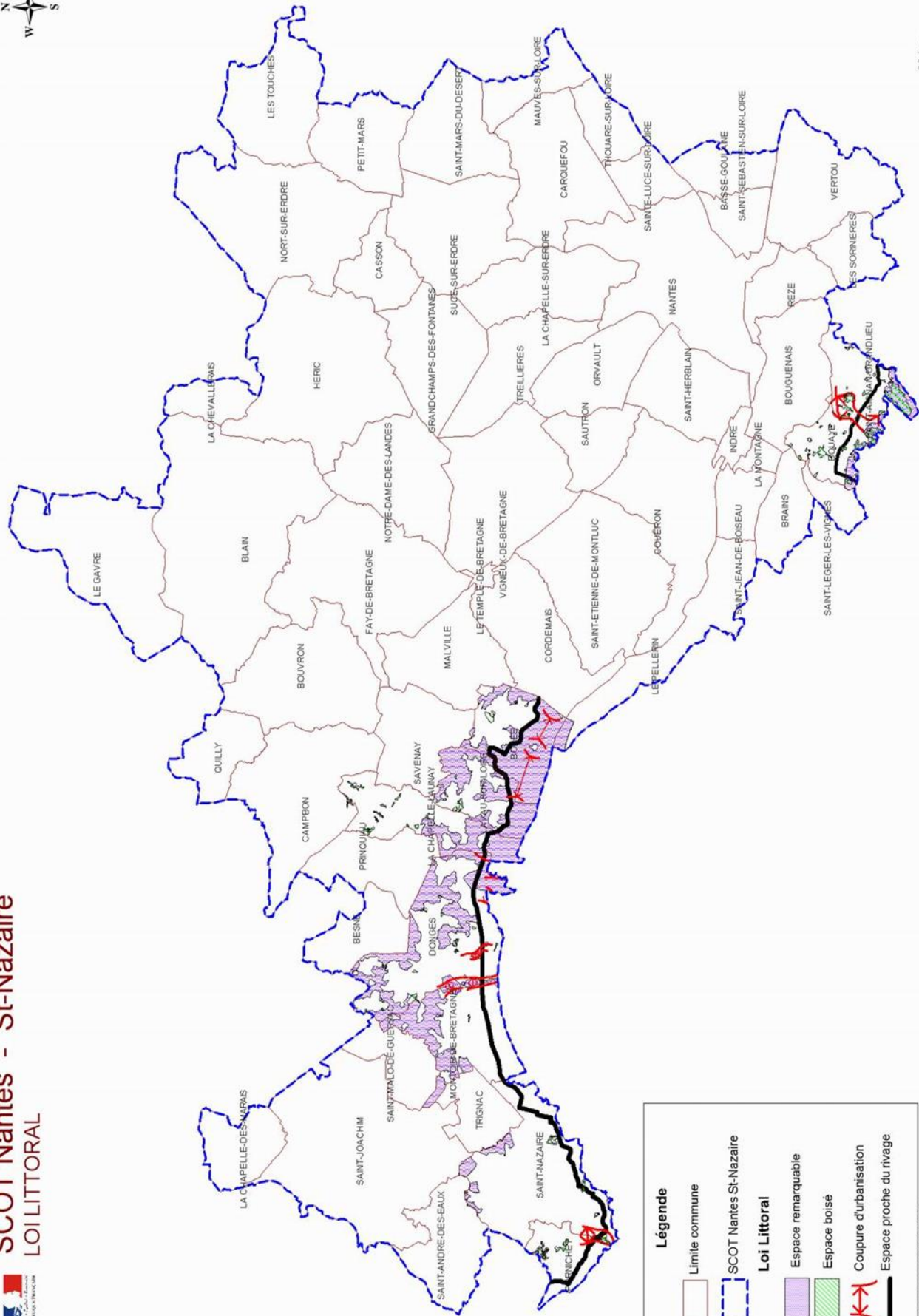


Légende

- Limite commune
- SCOT Nantes St-Nazaire
- DTA**
- Espace naturel et paysage exceptionnel protégé
- Espace naturel et paysage exceptionnel à protéger
- Espace naturel et paysage à fort intérêt patrimonial

Fond de carte : scam100©IGN
 © DD TM de Loire-Atlantique - reproduction interdite
 Créé le 18/05/2014 - SADI/CA - DD TM 44

SCOT Nantes - St-Nazaire LOILITTORAL



Légende

- Limite commune
- SCOT Nantes St-Nazaire
- Loi Littoral**
- Espace remarquable
- Espace boisé
- Coupure d'urbanisation
- Espace proche du rivage

Fond de carte : scan100©IGN
 © DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite
 Créé le 16/05/2014 - SKD/CA - DDTM/44

20 km

MAITRISE DE L'URBANISATION

L'analyse de l'artificialisation des sols

Habitat

De manière générale sur la grande décennie 1999-2012, l'artificialisation du territoire du SCOT connaît une croissance inférieure à celle du département et du "département hors SCOT" (+,085%/an pour respectivement 1,08% et 1,27%). Les plus fortes augmentations en évolution étant marquées sur les territoires d'Erdre et Gesvres et Loire et Sillon même si, globalement, ce sont les communes de l'agglomération nantaise et Saint-Nazaire qui consomment le plus en valeur absolue ; phénomène logique au regard des populations accueillies.

Si l'on détaille l'analyse par catégorie, l'habitat reste le plus consommateur de foncier. Avec une augmentation de 9,1% et une consommation correspondant à 50% de l'artificialisation totale sur 1999-2012 pour ce territoire,

Sur cette période, le territoire du SCOT consomme moins par habitant que le reste du département (255m² par habitant pour 480m²). Mais globalement la rationalisation du foncier pour l'habitat est plus lente que pour le reste du territoire (passant de 306m² par hab. en 1999 à 301m² en 2012 (resp 828m² et 758m²).

Il est à noter également une baisse de cette consommation d'espace à vocation d'habitat qui diminue de manière constante sur les périodes 1999-2004, 2004-2009 et 2009-2012 (resp. 202ha/an, 142ha/an et 121ha/an). Pourtant, quand bien même les périodes ne sont pas identiques, l'augmentation de population est continue entre 1999-2006 et 2006-2012 (+0,73%/an et +0,89%/an) sur le territoire du SCOT. Aspect vertueux de la dynamique du SCOT qu'il convient de souligner.

De manière générale, les acteurs du SCOT métropolitain ont pris la mesure de l'enjeu de réduction de la consommation d'espace pour ce qui concerne l'habitat même si des disparités existent entre territoires. Pour exemple, Nantes métropole consomme 156m² par habitant quand la CARENE en consomme 477 ; soit le triple.

Si le travail de rationalisation initié par le premier SCOT porte ses fruits, il conviendra de le poursuivre dans le SCOT actuellement en révision.

Activité économique

L'analyse des résultats de l'application du SCOT actuel met en évidence le poids des zones d'activités dans la consommation d'espace. Si globalement le SCOT semble avoir atteint son objectif, modérément ambitieux, d'une réduction de 10 % de la consommation d'espaces par l'urbanisation (réduction de 13 % pour la période 2004-2009 comparée à 1993-2004), la part spécifiquement consacrée aux sites d'activités a dans le même temps augmenté sur la période 1999-2012.

Les évolutions en matière de consommation foncière sont comparables sur les trois territoires du SCOT, du département et du "département hors SCOT". L'espace réservé à l'activité économique (agricole inclus mais hors économie de centres urbains) a progressé d'environ 35% pour le territoire du SCOT avec plus de 1200 ha en une décennie dont plus de 10% concerne l'artificialisation des sols à vocation agricole. Cette évolution est d'autant plus notable qu'elle s'accélère entre 1999-2004 et 2004-2009 passant de 490 ha pour la première période à 680ha pour la deuxième. Néanmoins une baisse relative de cette consommation est à observer sur la période 2009-2012 où la consommation de foncier économique revient aux valeurs observées sur 1999-2004. Toutefois, cette évolution de près de 35% (soit 2,4% par an) est à mettre en relation avec l'évolution nationale de 1,1% par an que l'on peut retrouver dans la publication du CGDD (Commissariat Général au Développement Durable). Même s'il convient de prendre ces 2 résultats avec précaution du fait de 2 sources différentes (BD MOS et Corine Land Cover), le différentiel de consommation reste marquant et ne peut être uniquement justifié par l'effective vitalité du territoire considéré.

Cette évolution tendant à une baisse du foncier économique est à mettre en relation avec une dynamique ralentie après la crise de 2008 et le SCOT devra, sans entraver un vital développement de l'activité, se repositionner dans ses objectifs d'utilisation du foncier économique en mettant en perspective ces nouvelles dynamiques au regard du foncier déjà existant.

D'autre part, si l'on observe, dans les documents d'urbanisme, le parcellaire occupé par l'activité économique, un potentiel important de foncier reste à optimiser. Tout d'abord (source BDMOS 2009) sur les 7 217 hectares de parcelles incluses dans les zones d'activités supérieures à 3ha, 2 771 ha sont encore inexploités (cf annexe "Maîtrise de l'urbanisation"). Ce sont donc près de 40% du parcellaire net qui sont encore inutilisés. D'autre part, sur le parcellaire bâti de ces mêmes zones, la densité de bâti est relativement faible avec seulement 23% d'occupation au sol. Certes, certaines activités nécessitent du stationnement, des zones de stockage ou de retournement mais de manière générale, ce foncier est sous-utilisé car apparaissant souvent comme inépuisable et proposé à un prix modéré ; et ce, au détriment des espaces agricoles et naturels. A ce stade, il peut être intéressant de rappeler le travail de la CCI de l'Eure qui, dans une étude, expose que l'emprise au sol du bâti économique (hors commerce et logistique) peut atteindre 50% tout en assurant un bon fonctionnement de l'entreprise.

Comme l'a affiché le pôle métropolitain dans son analyse des résultats de l'application du SCOT en 2013, ce territoire a été trop consommateur d'espaces dans la dernière décennie et plus particulièrement dans les dernières années. Ainsi, le projet de SCOT devra ré-évaluer ses besoins en matière de foncier économique afin de proposer un développement soutenable et viable pour les espaces agricole et naturel. Cet enjeu majeur alliant économie, agriculture et environnement devra alimenter la réflexion à plusieurs niveaux :

- Tout d'abord, le projet de territoire devra, à l'instar des ménages, prendre en compte le parcours résidentiel des entreprises : elles cherchent à minimiser leurs investissements lors de la création pour faciliter le départ de l'activité puis, au fur et à mesure de l'évolution du chiffre d'affaires ou du nombre de salariés, leurs besoins en foncier ou en locaux évoluent. Les entreprises du territoire sont à des stades de développement différenciés (démarrage d'activité, gain de nouveaux marchés, maturité). Ceci invite à apporter une réponse élargie en matière d'immobilier d'activités et de foncier économique, qui optimisent la taille des espaces et des locaux. Penser ainsi "urbanisme de projet" plutôt que "disponibilité foncière". Car c'est avant tout une bonne définition du besoin de l'entreprise qui permettra d'adapter celui-ci au contexte territorial. Cette offre passe donc par un accompagnement des collectivités en matière de structures, de services.

- Parallèlement, elles ont besoin d'une visibilité pour se développer ; cette dernière n'étant pas que physique. Elle peut également passer par un réseau, l'animation et l'accompagnement par une structure porteuse dans leur développement ou par un système de "clusters" (systèmes productifs locaux).

Selon la stratégie de l'entreprise, sa taille et son activité, ses besoins sont différents. Pourtant les collectivités ont tendance à proposer un produit unique situé en zone d'activité qui ne correspond pas forcément à toute entreprise. L'accueil d'activité économique ne passant pas uniquement par l'extension de la Ville, il est utile que le SCOT ré-interpelle son territoire sur l'enjeu de la friche urbaine, de la ré-appropriation d'anciennes zones d'activités, de bâti vacant, de pieds de façades pour proposer un panel plus large de foncier et/ou bâti à vocation économique. Enfin, se posera la question de la zone d'activité détendue, de sa requalification et de sa densification qui nécessite un investissement public (pas uniquement financier) à long terme.

En matière de stratégie d'implantation, le tableau sur les surfaces parcellaires en zones d'activités expose que près de 80% des communes du SCOT comportent des zones dont l'unique parcellaire dépasse 10 ha. Quand bien même il est important pour les petites communes de conserver une activité économique ou

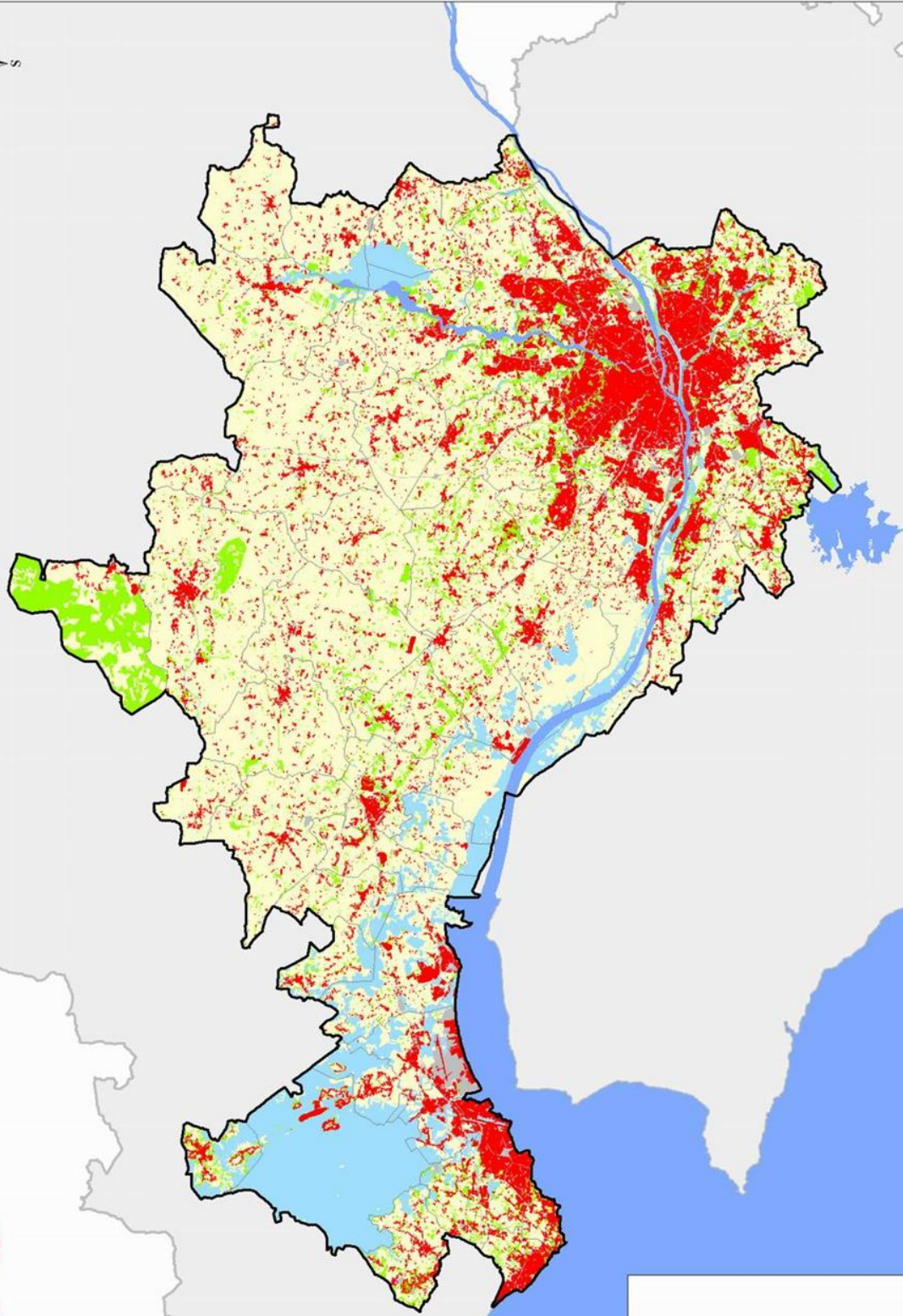
artisanale parfois historique, il semble nécessaire de repenser la stratégie d'implantation des zones d'activité ayant un rayonnement supra-communal. De même à l'échelle communale comme intercommunale, la scission entre zone d'activité et urbanisation de la commune mériterait d'être repensée pour proposer une alternative à la zone d'activité économique qui n'a pas vocation à accueillir tous types d'entreprises.

Enfin, la création de nouvelles polarités de type économique ou commerciale dans un projet de territoire peut comporter un risque d'affaiblissement de la centralité historique. De fait, ce risque doit être différencié selon la taille de la commune considérée mais ce phénomène basé sur un seuil maximum entre offre et demande renvoie à un affaiblissement de la vitalité et de l'animation du centre historique. Phénomène dont l'inversion reste parfois difficile.

Un recensement exhaustif du potentiel économique aujourd'hui engagé dans les différents documents d'urbanisme sera un préalable, mais le SCoT devra se donner les moyens de dépasser le simple outil d'observation pour réellement peser sur ce phénomène. Ainsi, le SCOT devra définir des mesures prescriptives qui puissent s'imposer aux communes et EPCI pour faire évoluer les tendances observées en matière économique.

SCOT Nantes - St-Nazaire

Occupation du sol - 1999



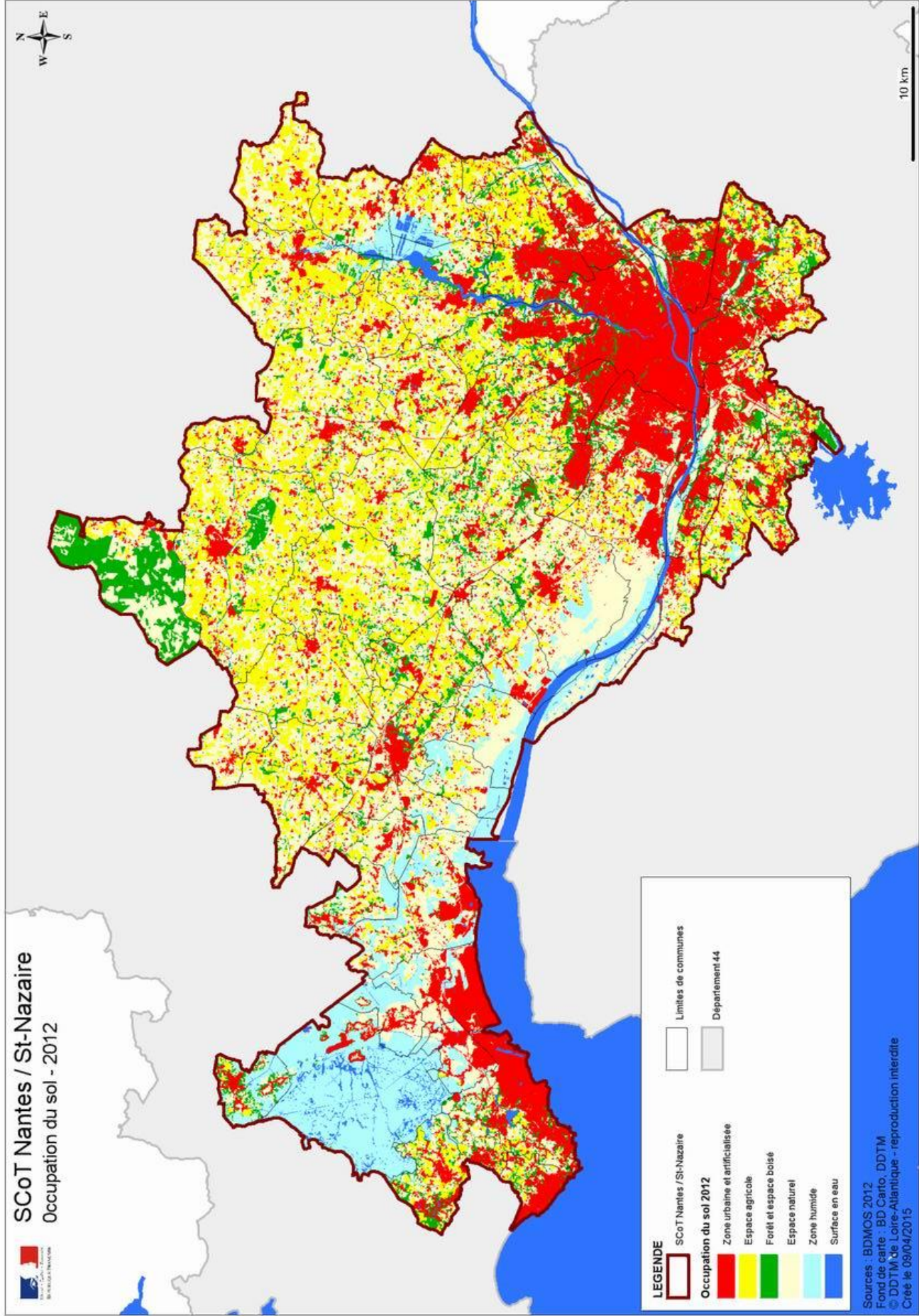
10 km

Légende

| | |
|--|----------------------------------|
| | SCOT Nantes St-Nazaire |
| | Zone urbanisée et artificialisée |
| | Forêt et espace boisé |
| | Espace naturel |
| | Espace agricole |
| | Zone humide |
| | surface en eau |
| | Limite commune |
| | Département |

Fond de carte : scan10000IGN
© DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite
Créé le 27/05/2014 - SIAO/CA - DDTM/44

SCoT Nantes / St-Nazaire
Occupation du sol - 2012



LEGENDE

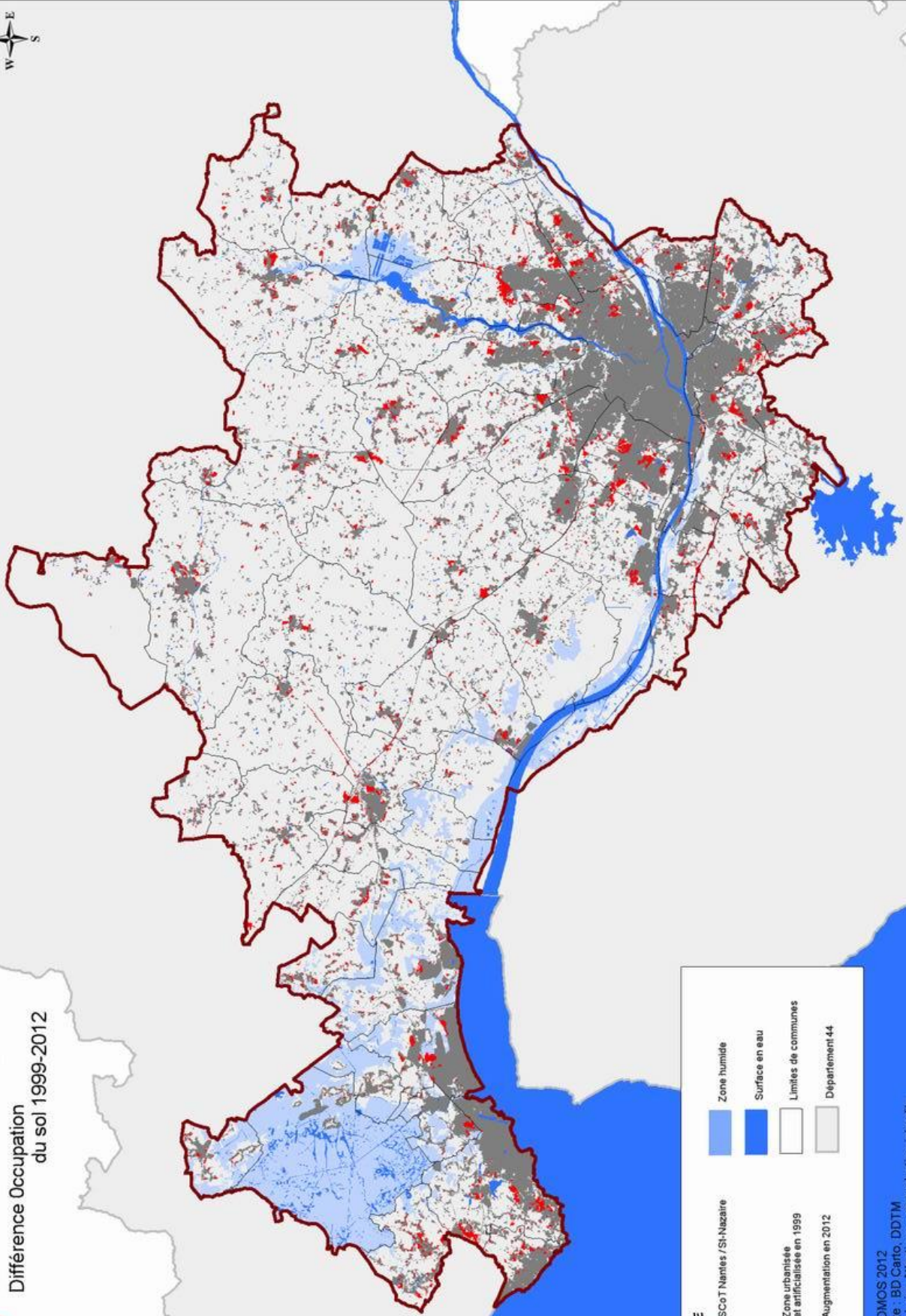
- SCoT Nantes / St-Nazaire
- Limites de communes
- Occupation du sol 2012
- Zone urbaine et artificialisée
- Espace agricole
- Forêt et espace boisé
- Espace naturel
- Zone humide
- Surface en eau
- Departement 44

Sources : BDMOS 2012
Fond de carte : BD Cartho, DDTM
© DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite
Créé le 09/04/2015



SCoT Nantes / St-Nazaire

Différence Occupation du sol 1999-2012



10 km

LEGENDE

| | | | |
|--|------------------------------------------|--|---------------------|
| | SCoT Nantes / St-Nazaire | | Zone humide |
| | Zone urbanisée et artificialisée en 1999 | | Surface en eau |
| | Augmentation en 2012 | | Limites de communes |
| | | | Département 44 |

Sources : BDMOS 2012
Fond de carte : BD Cartho, DDTM
© DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite
Créé le 09/04/2015

Activité économique

| INSEE COM | Zone | Surface parcelles ZA PLU >=3ha | Parcelles vides en ZA PLU (en ha) | Parcelles bâties en ZA PLU (en ha) | Surface bâtie en ZA PLU (en ha) | Proportion surface non bâtie / surface totale | Proportion bâti / Parcelles bâties |
|-----------|----------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------|
| | SCOT Nantes Saint-Nazaire | 7 217 | 2 771 | 4 445 | 1 014 | 36,4% | 22,81% |
| 44009 | BASSE-GOULAINNE | 43,55 | 3,81 | 39,74 | 11,26 | 8,7% | 28,34% |
| 44013 | BESNE | 7,90 | 1,51 | 6,39 | 1,95 | 19,1% | 30,49% |
| 44015 | BLAIN | 67,76 | 35,90 | 31,86 | 7,15 | 53,0% | 22,44% |
| 44018 | BOUAYE | 84,44 | 62,21 | 22,23 | 4,18 | 73,7% | 18,80% |
| 44019 | BOUEE | 6,23 | 6,23 | 0,00 | 0,00 | - | - |
| 44020 | BOUGUENNAIS | 332,12 | 183,68 | 148,44 | 41,46 | 55,3% | 27,93% |
| 44023 | BOUVRON | 16,88 | 1,11 | 15,77 | 3,24 | 6,6% | 20,56% |
| 44024 | BRAINS | 7,23 | 3,26 | 3,98 | 0,43 | 45,1% | 10,87% |
| 44025 | CAMPBON | 84,07 | 63,55 | 20,52 | 4,89 | 75,6% | 23,82% |
| 44026 | CARQUEFOU | 419,23 | 90,73 | 328,49 | 97,56 | 21,6% | 29,70% |
| 44027 | CASSON | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | - | - |
| 44030 | LA CHAPELLE-DES-MARAIS | 7,00 | 3,88 | 3,12 | 0,75 | 55,4% | 24,11% |
| 44033 | LA CHAPELLE-LAUNAY | 44,88 | 7,90 | 36,98 | 0,59 | 17,6% | 1,60% |
| 44035 | LA CHAPELLE-SUR-ERDRE | 84,56 | 12,41 | 72,15 | 17,04 | 14,7% | 23,61% |
| 44045 | CORDEMAIS | 221,06 | 117,41 | 103,65 | 12,63 | 53,1% | 12,19% |
| 44047 | COUERON | 238,55 | 104,36 | 134,18 | 26,75 | 43,8% | 19,93% |
| 44052 | DONGES | 794,81 | 340,56 | 454,25 | 27,00 | 42,8% | 5,94% |
| 44056 | FAY-DE-BRETAGNE | 24,96 | 15,88 | 9,08 | 0,62 | 63,6% | 6,87% |
| 44062 | LE GAUVRE | 6,37 | 6,15 | 0,22 | 0,02 | 96,6% | 11,28% |
| 44066 | GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES | 143,22 | 112,06 | 31,16 | 7,40 | 78,2% | 23,75% |
| 44073 | HERIC | 115,36 | 77,47 | 37,89 | 6,57 | 67,2% | 17,34% |
| 44074 | INDRE | 69,03 | 13,23 | 55,79 | 17,38 | 19,2% | 31,15% |
| 44080 | LAVAU-SUR-LOIRE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | - | - |
| 44089 | MALVILLE | 102,10 | 45,17 | 56,93 | 11,15 | 44,2% | 19,59% |
| 44094 | MAUVES-SUR-LOIRE | 11,91 | 5,16 | 6,76 | 1,48 | 43,3% | 21,94% |
| 44101 | LA MONTAGNE | 31,52 | 12,26 | 19,27 | 4,00 | 38,9% | 20,76% |
| 44103 | MONTOUR-DE-BRETAGNE | 191,90 | 58,56 | 133,33 | 28,87 | 30,5% | 21,65% |
| 44109 | NANTES | 620,88 | 122,45 | 498,43 | 134,24 | 19,7% | 26,93% |
| 44110 | NORT-SUR-ERDRE | 111,24 | 73,18 | 38,06 | 8,00 | 65,8% | 21,02% |
| 44111 | NOTRE-DAME-DES-LANDES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | - | - |
| 44114 | ORVAULT | 198,15 | 38,98 | 159,17 | 43,95 | 19,7% | 27,61% |
| 44120 | LE PELLERIN | 24,34 | 9,45 | 14,90 | 1,74 | 38,8% | 11,70% |
| 44122 | PETIT-MARS | 57,80 | 48,01 | 9,79 | 0,69 | 83,1% | 7,07% |
| 44132 | PORNICHER | 31,89 | 18,33 | 13,57 | 3,86 | 57,5% | 28,45% |
| 44137 | PRINQUIAU | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | - | - |
| 44139 | QUILLY | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | - | - |
| 44143 | REZE | 287,30 | 115,69 | 171,62 | 43,30 | 40,3% | 25,23% |
| 44150 | SAINTE-AIGNAN-GRANDLIEU | 155,09 | 50,06 | 105,03 | 35,19 | 32,3% | 33,51% |
| 44151 | SAINTE-ANDRE-DES-EAUX | 37,18 | 22,12 | 15,06 | 4,23 | 59,5% | 28,11% |
| 44158 | SAINTE-ETIENNE-DE-MONTLUC | 162,97 | 58,52 | 104,44 | 22,39 | 35,9% | 21,43% |
| 44162 | SAINTE-HERBLAIN | 574,75 | 111,22 | 463,53 | 129,04 | 19,4% | 27,84% |
| 44166 | SAINTE-JEAN-DE-BOISEAU | 26,74 | 13,92 | 12,83 | 0,94 | 52,0% | 7,36% |
| 44168 | SAINTE-JOACHIM | 2,87 | 0,32 | 2,56 | 0,42 | 11,1% | 16,46% |
| 44171 | SAINTE-LEGER-LES-VIGNE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | - | - |
| 44172 | SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE | 139,88 | 49,31 | 90,57 | 23,83 | 35,2% | 26,31% |
| 44176 | SAINTE-MALO-DE-GUERSAC | 9,74 | 7,36 | 2,38 | 0,33 | 75,6% | 13,89% |
| 44179 | SAINTE-MARS-DU-DESERT | 64,43 | 46,29 | 18,14 | 1,59 | 71,9% | 8,78% |
| 44184 | SAINTE-NAZAIRE | 554,31 | 157,76 | 396,55 | 97,26 | 28,5% | 24,53% |
| 44190 | SAINTE-SEBASTIEN-SUR-LOIRE | 51,66 | 9,35 | 42,31 | 14,50 | 18,1% | 34,28% |
| 44194 | SAUTRON | 44,98 | 7,01 | 37,97 | 6,62 | 15,6% | 17,43% |
| 44195 | SAVENAY | 105,56 | 67,95 | 37,61 | 7,33 | 64,4% | 19,48% |
| 44198 | LES SORINIÈRES | 100,43 | 38,54 | 61,89 | 14,40 | 38,4% | 23,26% |
| 44201 | SUCE-SUR-ERDRE | 73,59 | 66,96 | 6,63 | 1,10 | 91,0% | 16,67% |
| 44203 | LE TEMPLE-DE-BRETAGNE | 3,99 | 3,99 | 0,00 | 0,00 | - | - |
| 44204 | THOUARE-SUR-LOIRE | 60,44 | 12,33 | 48,11 | 11,78 | 20,4% | 24,48% |
| 44205 | LES TOUCHES | 26,69 | 18,45 | 8,24 | 1,64 | 69,1% | 19,87% |
| 44209 | TREILLIÈRES | 99,07 | 51,98 | 47,10 | 11,06 | 52,5% | 23,48% |
| 44210 | TRIGNAC | 136,89 | 49,27 | 87,62 | 22,54 | 36,0% | 25,72% |
| 44215 | VERTOU | 149,34 | 33,51 | 115,83 | 28,22 | 22,4% | 24,36% |
| 44217 | VIGNEUX-DE-BRETAGNE | 134,25 | 74,65 | 59,60 | 8,87 | 55,6% | 14,88% |
| 44221 | LA CHEVALLERAI | 13,40 | 9,78 | 3,63 | 0,33 | 72,9% | 9,19% |

sources : PLU numériques / Cadastre DGI

MOBILITES

Liaisons ferroviaires

▪ Remarques générales :

Le projet ferroviaire des Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne-Pays de la Loire (LNOBPL), va faire prochainement l'objet d'un débat public (comme en atteste la décision de la Commission nationale du débat public publiée au Journal Officiel du 19 janvier 2014) et prévoit, concernant l'agglomération nantaise, la création d'une section de ligne nouvelle depuis la ligne Nantes/Savenay en direction de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes pour ensuite relier Rennes et la Bretagne sud ainsi que des aménagements de capacité sur la ligne existante. A ce stade, il n'est pas envisageable de définir des fuseaux d'insertion mais un champ du possible pour les options envisageables. Pour cette raison, le projet ne présente aucune mesure permettant une anticipation en matière de foncier. Seules, des mesures de préservation d'emprises à l'initiative des collectivités territoriales peuvent être réalisées sans qu'elles s'appuient sur une quelconque existence factuelle du projet. Sur le périmètre du SCOT Métropole Nantes-Saint-Nazaire, dans le respect des considérants susvisés, il semblerait opportun dans l'optique du projet ferroviaire LNOBPL de :

- préserver les emprises aux abords de la ligne Nantes-Savenay qui présente un potentiel d'optimisation et des enjeux de capacité et qui concentre les potentielles zones de débranchement d'une ligne nouvelle,
- préserver un corridor pour une ligne nouvelle depuis la ligne Nantes - Savenay en direction de l'aéroport du Grand Ouest puis de Redon et Rennes .

RFF contribue au développement des pôles urbains et structurant en ayant une attention toute particulière aux points de convergence que sont les gares, parmi lesquelles tout naturellement Nantes et Saint Nazaire, en objectivant les projets et en portant les travaux sur son périmètre de maîtrise d'ouvrage. C'est ainsi que des travaux seront réalisés dans les 5 prochaines années pour accompagner le développement de ces grandes gares. Dans le cadre de la mise en accessibilité des gares, un programme régional est en cours de déclinaison avec plusieurs haltes et gares du SCOT concerné.

RFF souhaite préserver les emprises près des passages à niveau pour permettre leur suppression, voire leur aménagement.

Lors de tout projet d'aménagement aux abords de ces passages à niveau, les préconisations de visibilité et de lisibilité routière doivent être préservées (pas de construction, implantation de panneaux publicitaires, ...)

Toute nouvelle commune intégrant le périmètre du SCOT Nantes-Saint Nazaire devra respecter la procédure actuelle en sollicitant RFF pour avis sur d'éventuels projets ferroviaires ou urbains à proximité des voies ferrées.

▪ Nantes :

- Nantes-Etat :

Une étude est en cours sur le transfert des activités ferroviaires de Nantes-Etat vers Nantes-Blottereau. A ce stade de l'étude, il convient de préserver une certaine emprise foncière dans le secteur de Nantes-Etat de façon à permettre une desserte du CHU en transport voyageurs et éventuellement fret.

- Nantes-Blottereau :

Dans le cadre de l'étude en cours mentionnée ci-dessus, il est nécessaire de préserver l'emprise au sud des installations actuelles pour permettre à terme d'y créer une plateforme ferroviaire, reliée à la ligne Nantes/Angers, aussi bien en direction de Nantes qu'en direction d'Angers. Cette plateforme sera nécessaire pour remiser du matériel roulant et y installer un chantier de transport combiné. Il est important que ces emprises soient réservées au ferroviaire. Lors de la phase suivante de l'étude prévue en 2014 des précisions seront apportées.

- Gare de Chantenay :
Dans le cadre du projet LNOBPL, des réflexions sont en cours en vue d'aménager le site ferroviaire de la gare de Chantenay pour améliorer la desserte de la zone de remisage et d'entretien des TGV et augmenter la capacité de ligne Nantes/Savenay ce qui nécessite la préservation des emprises.

- Gare de Nantes :
Les limites sud de l'emprise ferroviaire ont été définies dans le cadre de l'étude du schéma directeur de la gare, prises compte dans le projet de Pôle d'échanges Multimodal et doivent être sanctuarisées.

- Entre Haluchère et le viaduc de la Jonelière, sur la ligne Nantes/Châteaubriant :
RFF souhaiterait mettre en emplacement réservé le foncier nécessaire pour un éventuel doublement de la voie Nantes/Châteaubriant, sur une profondeur de 10 à 20 mètres (cf. Plan joint). Cette bande de foncier intègre également la reconstitution de la voie douce.

- Entre Doulon et la route de Saint-Joseph-de-Porterie, sur la ligne Nantes/Châteaubriant :

A chaque Passage à Niveau (PN) où le foncier n'est pas maîtrisé par RFF, nous souhaiterions des emplacements réservés nécessaires à d'éventuels aménagements complémentaires de sécurisation ou suppression des PN suivants :

- PN 308 - Boulevard de Doulon : cadran sud-ouest et cadran nord-est.
- PN 309 - Boulevard Auguste Peneau : cadran nord-est.
- PN 310 - Rue du Landreau : cadran nord-ouest, cadran sud-ouest, cadran nord-est et cadran sud-est.
- PN 311 - Route de Paris/Boulevard Jules Verne : cadran nord-est.
- PN 312 - Route de Saint-Joseph-de-Porterie : cadran nord-est.

▪ Montoir de Bretagne :

- Dans le cadre du développement économique sur le territoire, des réflexions sont en cours pour le maintien ou la création d'un outil logistique métropolitain de transfert modal Rail-Route. Un chantier de transport combiné favorisant ce transfert est en effet considéré par RFF et ses partenaires régionaux comme nécessaire au développement local. Pour l'instant, deux options sont examinées pour une localisation de ce chantier soit au près du Port à Montoir de Bretagne, soit sur le site ferroviaire de Blottereau.

▪ Carquefou :

- En vue de la réouverture éventuelle au trafic voyageurs, il est nécessaire de préserver l'emprise ferroviaire actuelle ainsi que les emprises aux abords des passages à niveaux.

▪ Couëron :

- Dans le cadre du projet LNOBPL, le débranchement de la ligne nouvelle en direction du futur aéroport de Notre-Dame-des-Landes est envisagé sur la section Couëron-St Etienne de Montluc. A ce titre, une vigilance doit être portée sur la préservation des emprises aux abords de la ligne existante (potentiel de raccordement dénivelé) de même que sur le corridor entre cette section et le futur aéroport de Notre-Dame-des-Landes.

- RFF souhaite maintenir la possibilité de supprimer le PN 337 (croisement avec la D617) et de le remplacer par un ouvrage dénivelé.

▪ **La Chapelle-sur-Erdre :**

- Sur la ligne Nantes/Châteaubriant, à chaque Passage à Niveau (PN) où le foncier n'est pas maîtrisé par RFF, nous souhaiterions des emplacements réservés nécessaires à d'éventuels aménagements complémentaires de sécurisation ou suppression des PN suivants :
 - PN 313 - rue de la Bavière : cadran sud-ouest et cadran nord-ouest.
 - PN 313 bis - rue de l'Europe : cadran nord-ouest, cadran sud-ouest, cadran nord-est et cadran sud-est.
 - PN 314 - rue de l'Erdre : cadran sud-est, au niveau de l'implantation de France Boissons, le périmètre est gelé par la commune. Il serait important que des préconisations soient faites pour que l'aménagement se fasse en cohérence avec la sécurité du PN 314. L'aménagement de cette emprise foncière ne devra pas péjorer la visibilité du PN.
- Pour ce qui concerne le projet de desserte en tram-train du futur aéroport de Notre-Dame-des-Landes, il convient de préserver le corridor entre La Chapelle-sur-Erdre et le futur aéroport, ainsi que les emprises aux abords des traversées routières.

▪ **Rezé :**

- Une étude est en cours sur le transfert des activités ferroviaires de Nantes-Etat vers Nantes-Blottereau. A ce stade de l'étude, il convient de préserver une certaine emprise foncière sur la section comprise entre le pont de Pirmil et l'entrée du Port Autonome située au carrefour entre la route de Pornic et la rue de la Californie. Et ce, afin de pouvoir reconstituer la fonctionnalité de rebroussement des trains de fret, en créant une deuxième voie parallèle sur un certain linéaire.
- Les emprises autour des passages à niveau sur la section citée ci-dessus, peuvent être également amenées à évoluer (par exemple, création d'un dénivelé sur le rond-point situé au niveau du SDIS). C'est pourquoi, il convient de réserver la possibilité de pouvoir construire des ouvrages.
- Sur la ligne ferroviaire, entre Rezé et Sainte-Pazanne, RFF souhaite préserver la possibilité de doublement de la voie ferrée. Une bande de 10m sur tout le linéaire serait donc nécessaire à cet effet, en intégrant la gare de Rezé Pont-Rousseau et ses abords.

▪ **Saint-Nazaire :**

- Sur la ligne ferroviaire, entre Saint-Nazaire et Le Croisic, RFF souhaite préserver la possibilité de doublement de la voie ferrée en sortie de la gare de Saint-Nazaire. Ceci sur une longueur de 2,5 km depuis la gare jusqu'au passage à niveau 388 marquant le croisement entre la voie ferrée et la route de la Motte Allemand. Dans cette optique certaines emprises foncières seraient nécessaires à proximité du pont-route de la Départementale D213 et du PN 387.

▪ **Savenay et La Chapelle-Launay**

- Dans la perspective d'une optimisation de l'exploitation des trafics de fret ferroviaire à entre Saint-Nazaire et la Bretagne, RFF souhaite préserver la possibilité de créer un barreau ferroviaire entre les lignes Savenay-Redon et Savenay-Saint-Nazaire.

▪ **Pour les 3 lignes, Nantes/Savenay – Nantes/Couëron – Nantes/Ancenis :**

RFF voudrait préserver la possibilité d'implanter une troisième voie sur chacun des axes cités ci-dessus (bande de 10m nécessaire), afin d'augmenter leur capacité.

PROJETS D'INTERET GENERAL

A) R.N. 165 – Liaison Nantes - Brest

Décret du 18 octobre 1996, dont les effets ont été prorogés par décret du 17 octobre 2001, portant notamment déclaration d'utilité publique des travaux de mise aux normes autoroutières de la RN 165 sur sa section Savenay (R.D. 3) - Lorient (R.N. 24)

Décret du 2 janvier 1998, dont les effets ont été prorogés par décret du 10 décembre 2002, portant notamment déclaration d'utilité publique des travaux de mise aux normes autoroutières de la R.N. 165 sur sa section Sautron (R.D. 444) - Savenay (R.D. 3)

Arrêté préfectoral du 9 septembre 1999 portant notamment déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement des échanges de la R.N. 165 avec la R.D. 965

B) R.N. 171 – Liaison Nozay - Trignac

Arrêté préfectoral du 18 octobre 2001, dont les effets ont été prorogés par arrêté préfectoral du 25 septembre 2006, portant notamment déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement sur la section entre Nozay (R.N.137) et Savenay (R.N.165)

C) R.N. 843 – Desserte routière de l'aéroport du Grand Ouest

Décret du 9 février 2008 portant notamment déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aéroport pour le Grand Ouest - Notre-Dame-des-Landes et de sa desserte routière

REDISTRIBUTION DE VOIRIE

1) Arrêté préfectoral du 6 décembre 2005 portant déclassement de sections de routes nationales et ouvrages d'art associés à l'intérieur du périphérique de l'agglomération nantaise et reclassement dans les réseaux de la voirie départementale ou d'intérêt communautaire de Nantes Métropole, Communauté Urbaine

1-a) reclassement dans la voirie départementale

R.N. 137 du P.R. 15+834 au P.R. 17+044, du P.R. 18+426 au P.R. 19+1012

R.N. 149 du P.R. 28+200 au P.R. 34+168

R.N. 165 du P.R. 0+213 au P.R. 7+1015 (côté droit), du P.R. 0+590 au P.R. 7+680 (côte gauche)

1-b) reclassement dans la voirie d'intérêt communautaire

R.N. 023 du P.R. 47+863 au P.R. 58+1254 (côté droit), du P.R. 47+863 au P.R. 50+650 (côte gauche)

R.N. 137 du P.R. 17+044 au P.R. 18+426, du P.R. 19+1012 au P.R. 22+1236, du P.R. 23+000 au P.R. 28+520 (côté droit), du P.R. 28+116 au P.R. 28+520 (côté gauche)

R.N. 149 du P.R. 34+168 au P.R. 38+882

R.N. 801 du P.R. 0+000 au P.R. 4+520 (côté droit), du P.R. 0+345 au P.R. 2+846 (côte gauche)

R.N. 811 du P.R. 6+757 au P.R. 12+340

R.N. 2137 Rue des Bruyères et Rue James Joule à Rezé, Chemin de la Justice à Orvault

2) Arrêté ministériel du 9 décembre 2005 portant classement dans la voirie nationale de sections de routes départementales et de voirie de la communauté urbaine de Nantes dans le département de Loire-Atlantique

R.D. 201 du P.R. 1+450 au P.R. 7+719

R.D. 844 du P.R. 23+757 au P.R. 8+000 (Périphérique sud de l'agglomération nantaise)

V.C. 844 du P.R. 0+000 au P.R. 6+314 (Périphérique est de l'agglomération nantaise)

3) Arrêté préfectoral du 19 décembre 2005 portant constatation du transfert de certaines sections de routes nationales au département de Loire-Atlantique et emportant classement dans la voirie départementale

R.N. 023 du P.R. 0+000 au P.R. 47+863

R.N. 137 du P.R. 0+000 au P.R. 17+044

R.N. 149 du P.R. 0+000 au P.R. 12+908, du P.R. 14+550 au P.R. 28+200

R.N. 171 du P.R. 89+452 au P.R. 100+367 (côté droit), du P.R. 88+800 au P.R. 99+1360 (côte gauche)

4) Décision ministérielle du 7 février 2006 portant numérotation de la voirie nationale

R.D. 201, du P.R. 1+450 au P.R. 7+719, numérotée R.N. 444

R.D. 844, du P.R. 23+757 au P.R. 8+000 numérotée R.N. 844

V.C. 844 du P.R. 0+000 au P.R. 6+314 numérotée R.N. 844

5) Délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 2 février 2006 portant numérotation de la voirie départementale

R.N. 023 du P.R. 0+000 au P.R. 47+863 classée R.D. 723

R.N. 137 du P.R. 0+000 au P.R. 17+044, du P.R. 18+426 au P.R. 19+1012 classée R.D. 137

R.N. 149 du P.R. 0+000 au P.R. 12+908, du P.R. 14+550 au P.R. 34+168 classée R.D. 149

R.N. 165 du P.R. 0+213 au P.R. 7+1015 (côté droit), du P.R. 0+590 au P.R. 7+680 (côte gauche) classée R.D. 965

R.N. 171 du P.R. 89+452 au P.R. 100+367 (côté droit), du P.R. 88+800 au P.R. 99+1360 (côte gauche) classée R.D. 213

6) Arrêté préfectoral du 5 novembre 2010 portant déclassement de la voirie nationale et reclassement dans la voirie d'intérêt communautaire pour la Communauté d'Agglomération de la REgion Nazairenne et de l'Estuaire (C.A.R.E.N.E.)

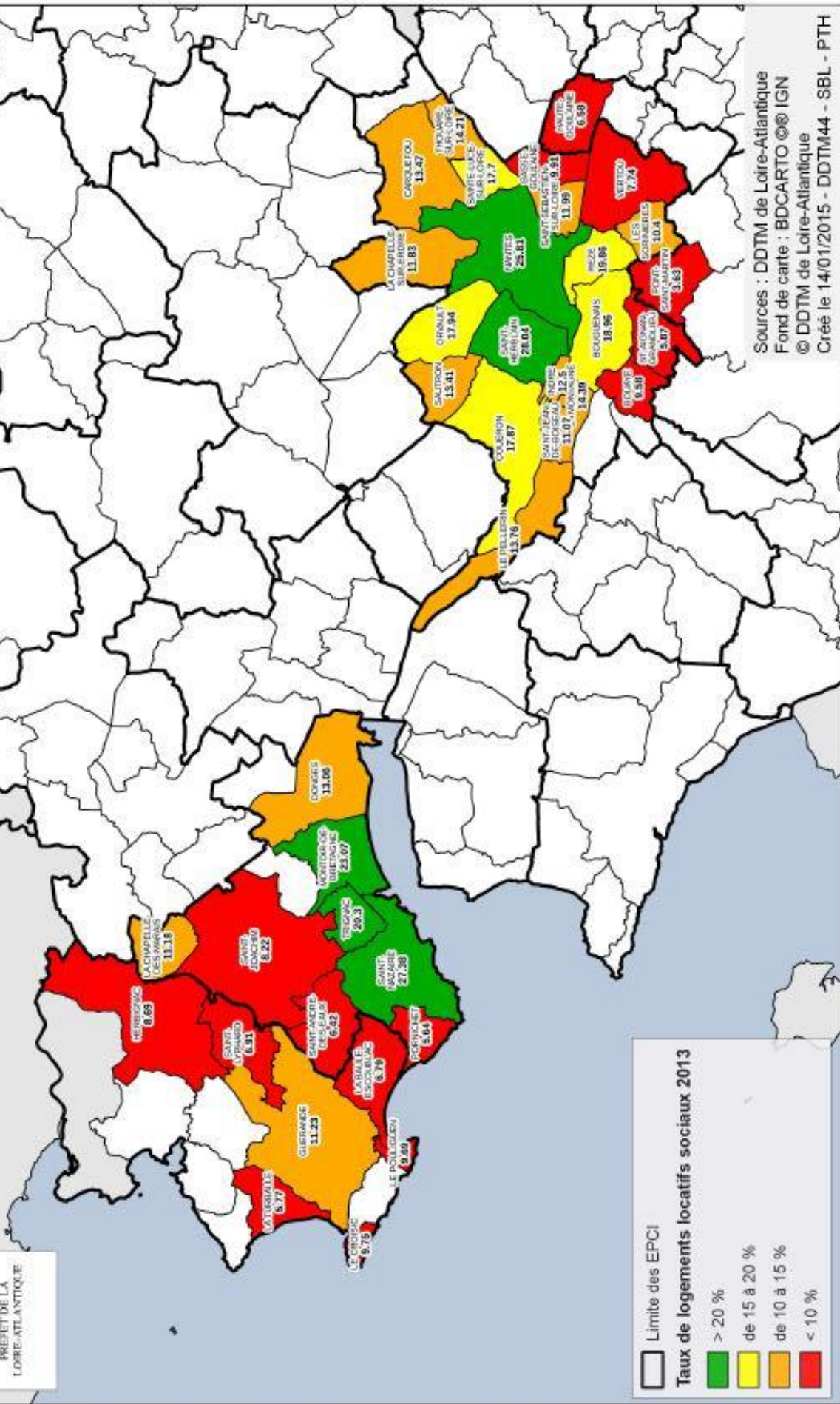
R.N. 471 du P.R. 0+074 au P.R. 2+254

HABITAT

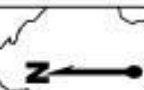
Loire-Atlantique
Application de l'article 55 de la loi SRU
Inventaire au 1er janvier 2014



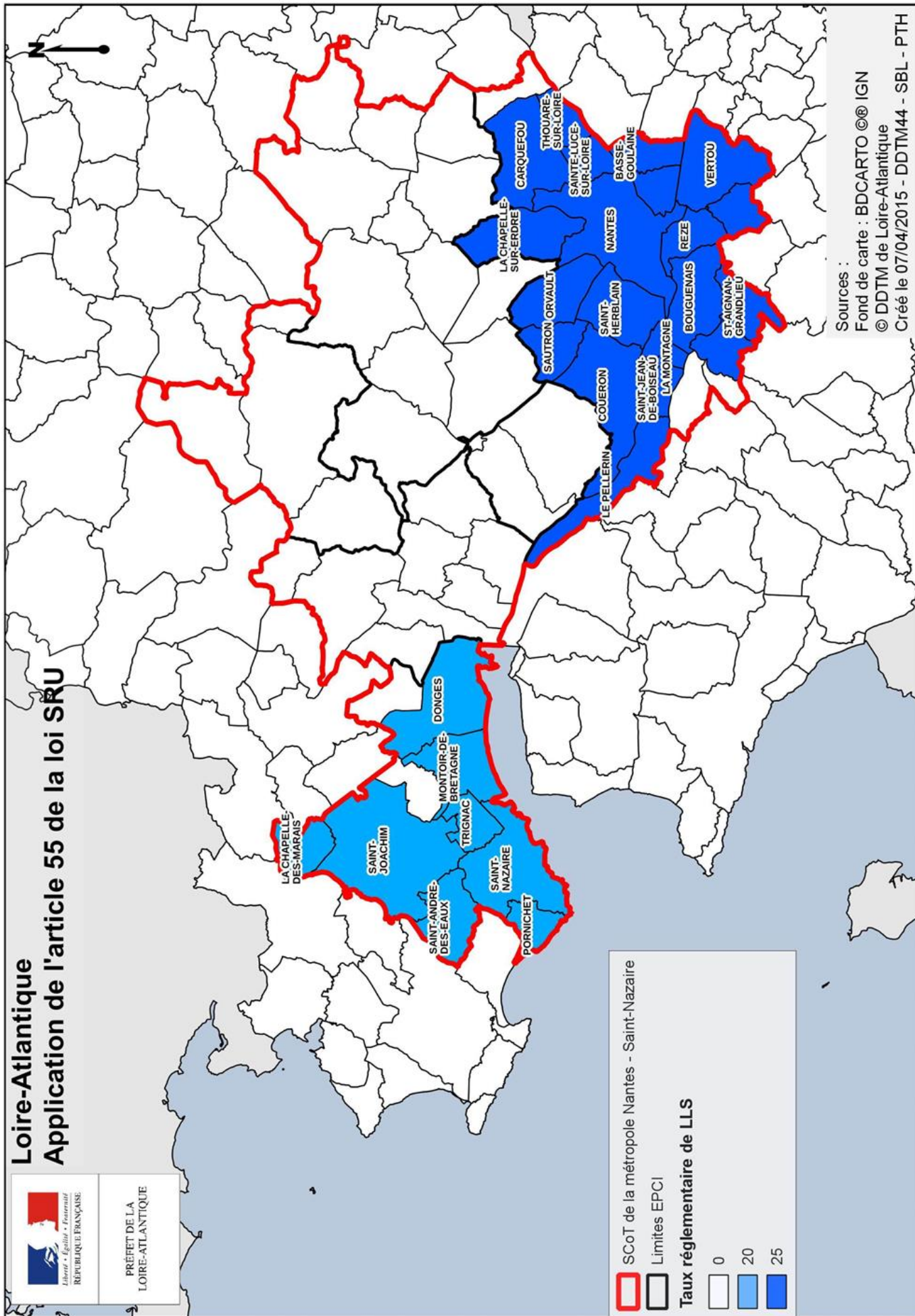
PRÉFET DE LA
 LOIRE-ATLANTIQUE





Sources : DDTM de Loire-Atlantique
 Fond de carte : BDCARTO © IGN
 © DDTM de Loire-Atlantique
 Créé le 14/01/2015 - DDTM44 - SBL - PTH



Loire-Atlantique Application de l'article 55 de la loi SRU



 SCoT de la métropole Nantes - Saint-Nazaire
 Limites EPCI
Taux réglementaire de LLS
 0
 20
 25

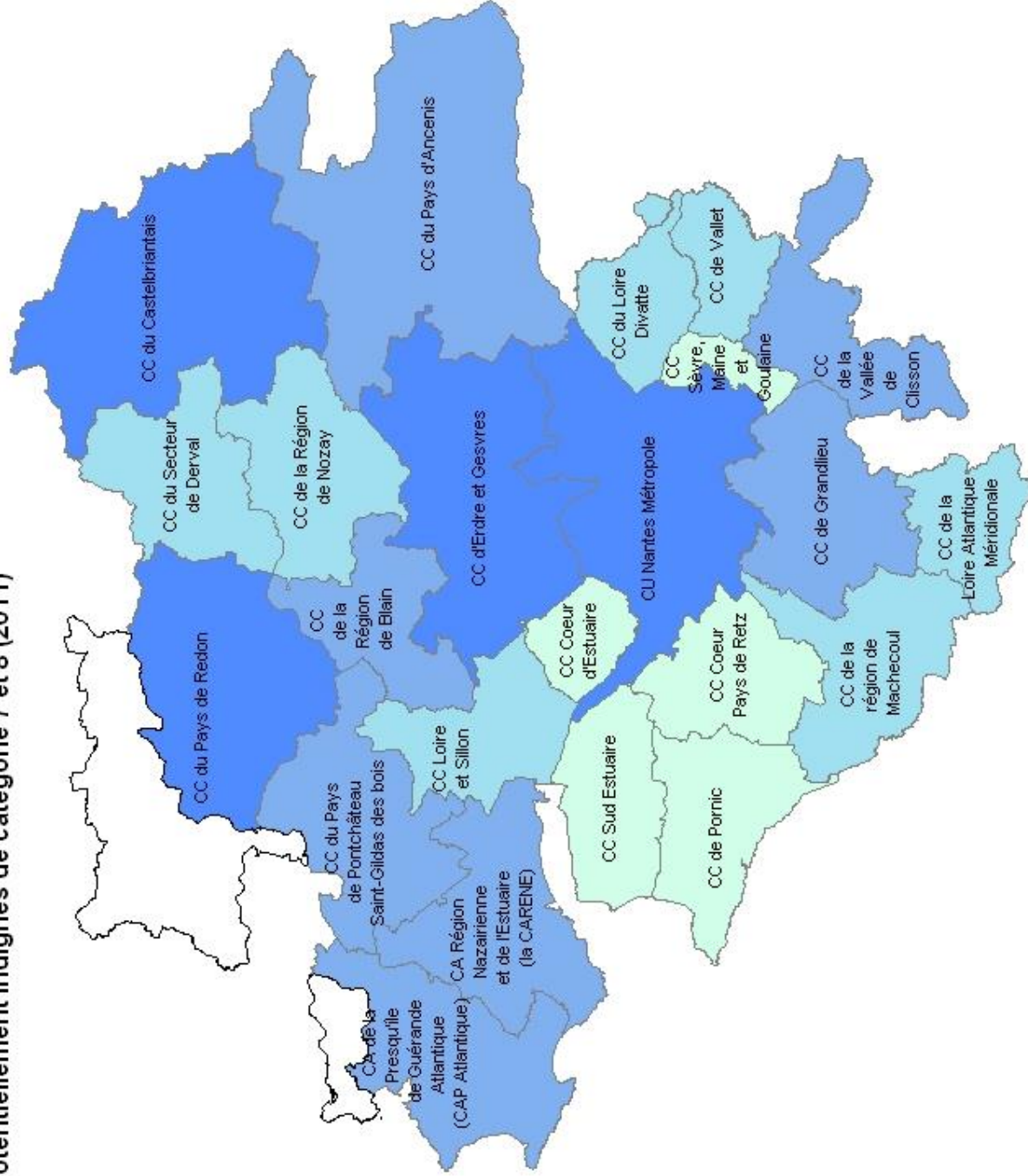
Sources :
 Fond de carte : BDCARTO © IGN
 © DDTM de Loire-Atlantique
 Créé le 07/04/2015 - DDTM44 - SBL - PTH



PRÉFET DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE

LOIRE-ATLANTIQUE

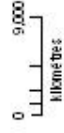
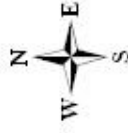
Logements potentiellement indignes de catégorie 7 et 8 (2011)

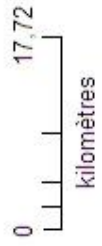


Nombre de logement

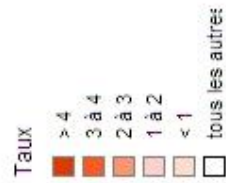
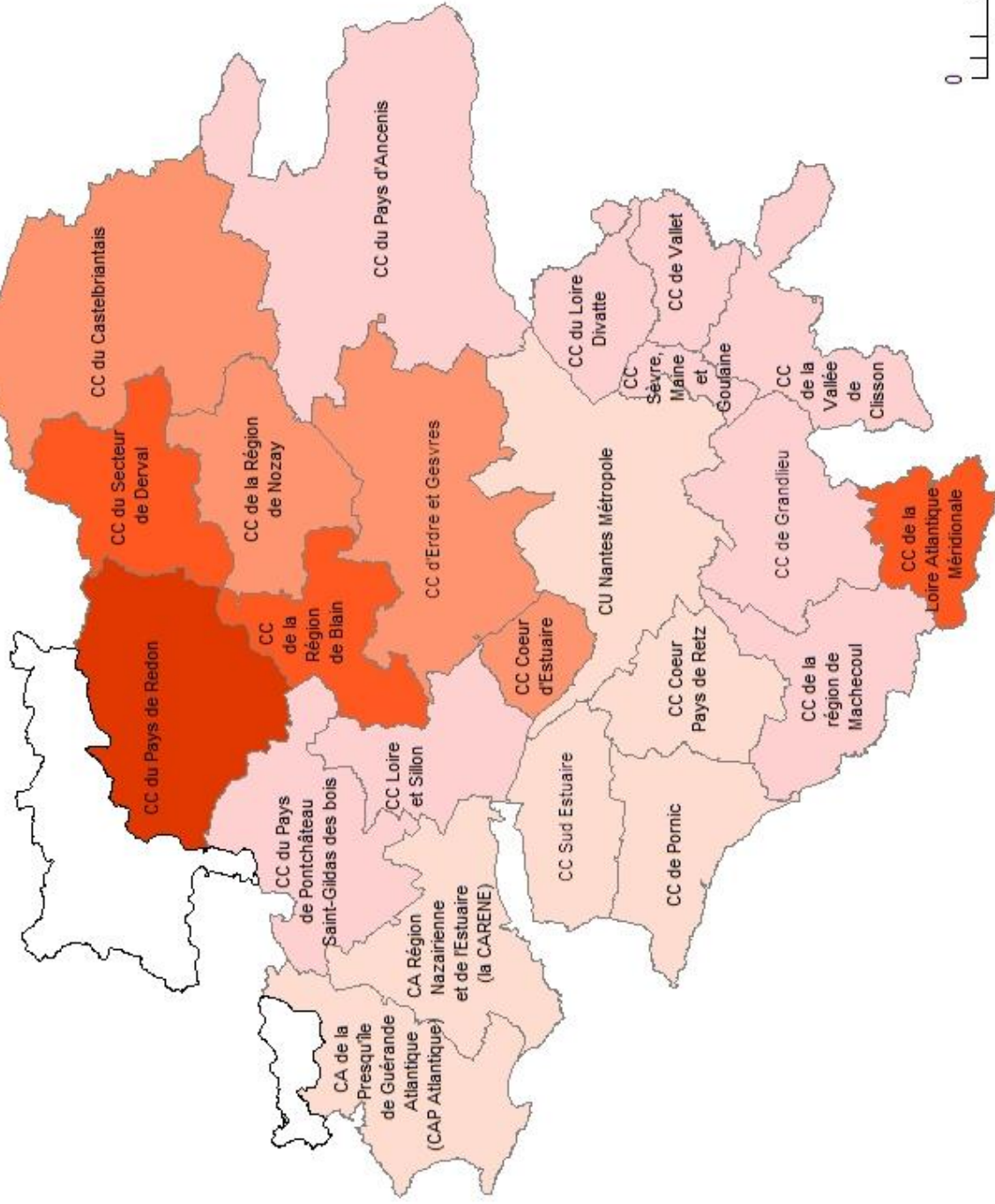
- + 300
- 200 à 300
- 100 à 200
- 0 à 100

Sources : ANAH DGFP 2011
 Fond de carte : BDCarto@IGN
 © DDTM de Loire-Atlantique
 Créé le 12/03/2014 - DDTM44 - MOPEDD - A.R





LOIRE-ATLANTIQUE
Logements potentiellement indignes de catégorie 7 et 8 (2011)



Sources : ANAH DGFP 2011
Fond de carte : BDCarto®/IGN
© DDTM de Loire-Atlantique
Créé le 12/03/2014 - DDTM/44 - MOPEDD - A.R

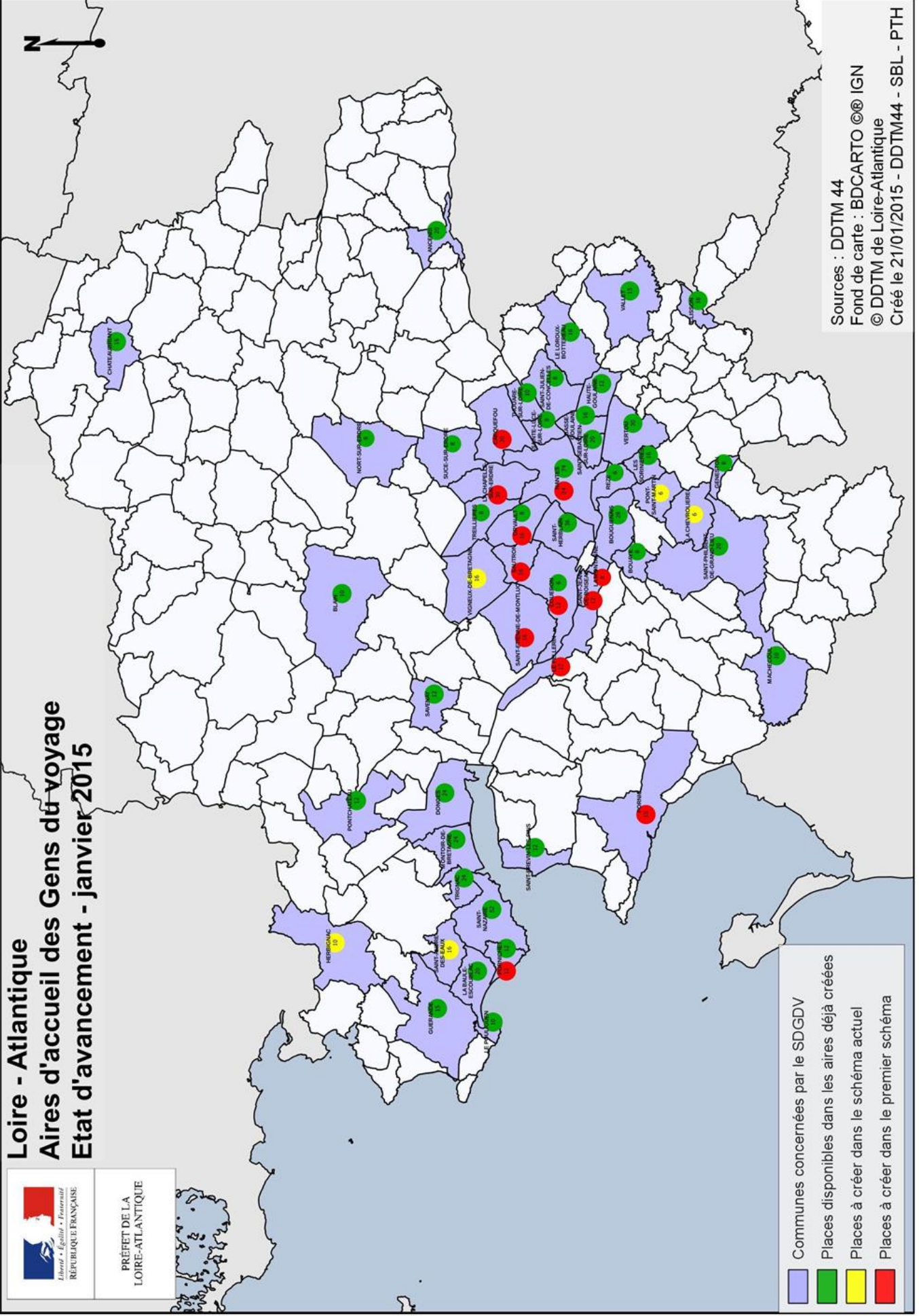


PREFET DE L'A
LOIRE-ATLANTIQUE

Loire - Atlantique

Aires d'accueil des Gens du voyage

Etat d'avancement - janvier 2015

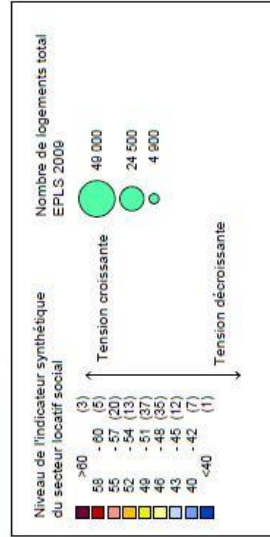
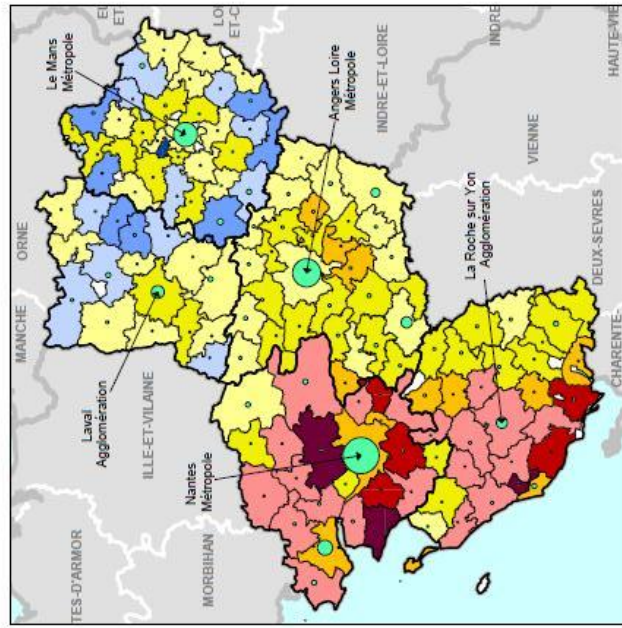


- Communes concernées par le SDGDV
- Places disponibles dans les aires déjà créées
- Places à créer dans le schéma actuel
- Places à créer dans le premier schéma

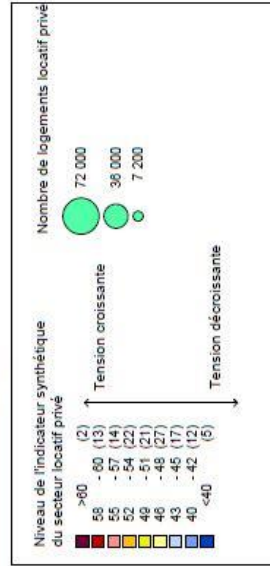
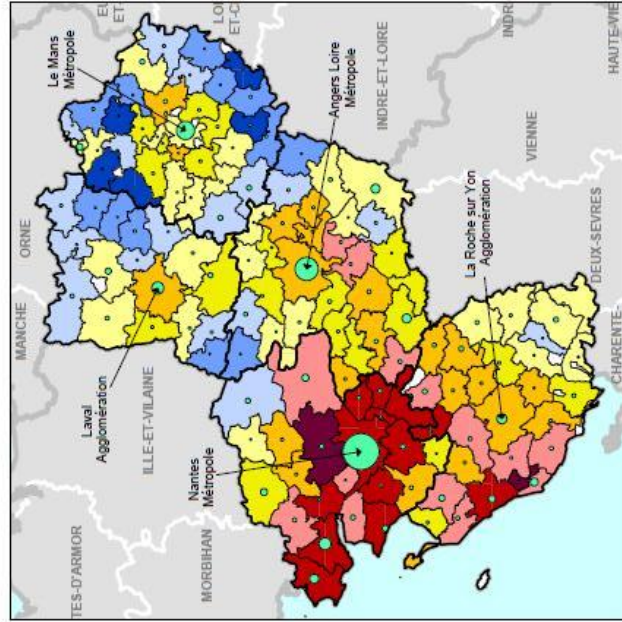
Sources : DDTM 44
 Fond de carte : BDCARTO ©© IGN
 © DDTM de Loire-Atlantique
 Créé le 21/01/2015 - DDTM44 - SBL - PTH

TENSION DES MARCHES DU LOGEMENT

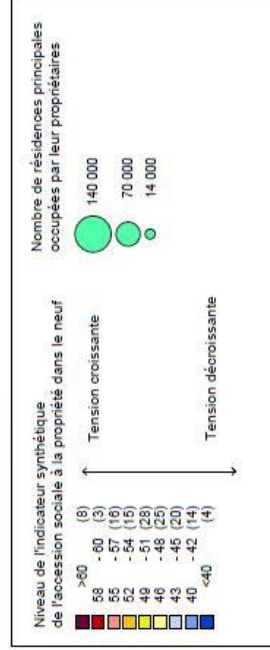
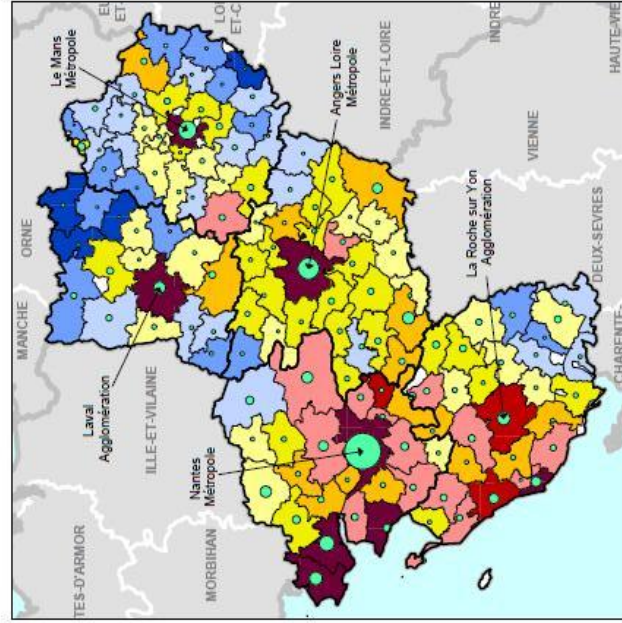
Dans le secteur locatif social



Dans le secteur locatif privé



En accession sociale et neuve à la propriété



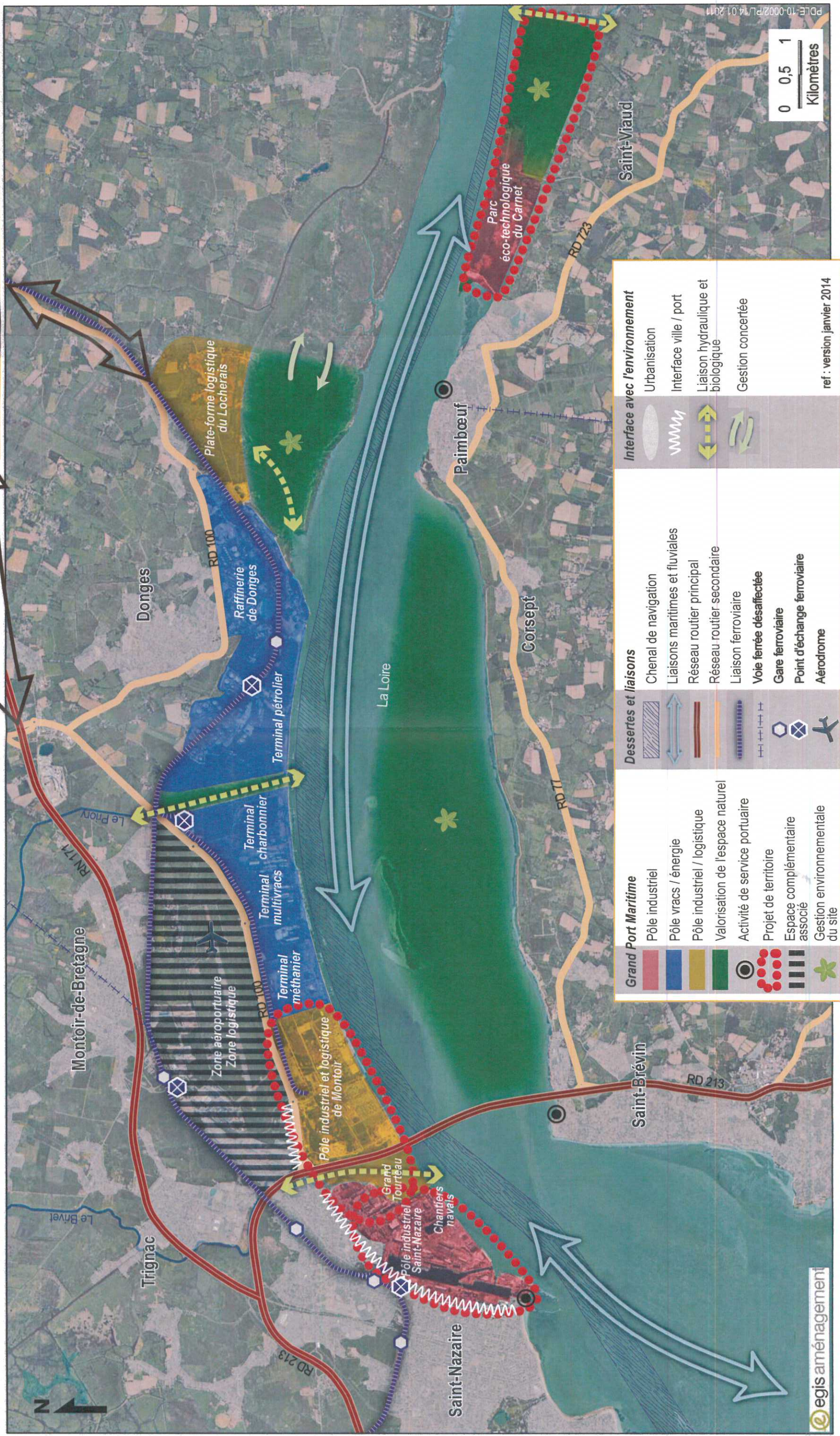
0 25 50



Grand Port Maritime

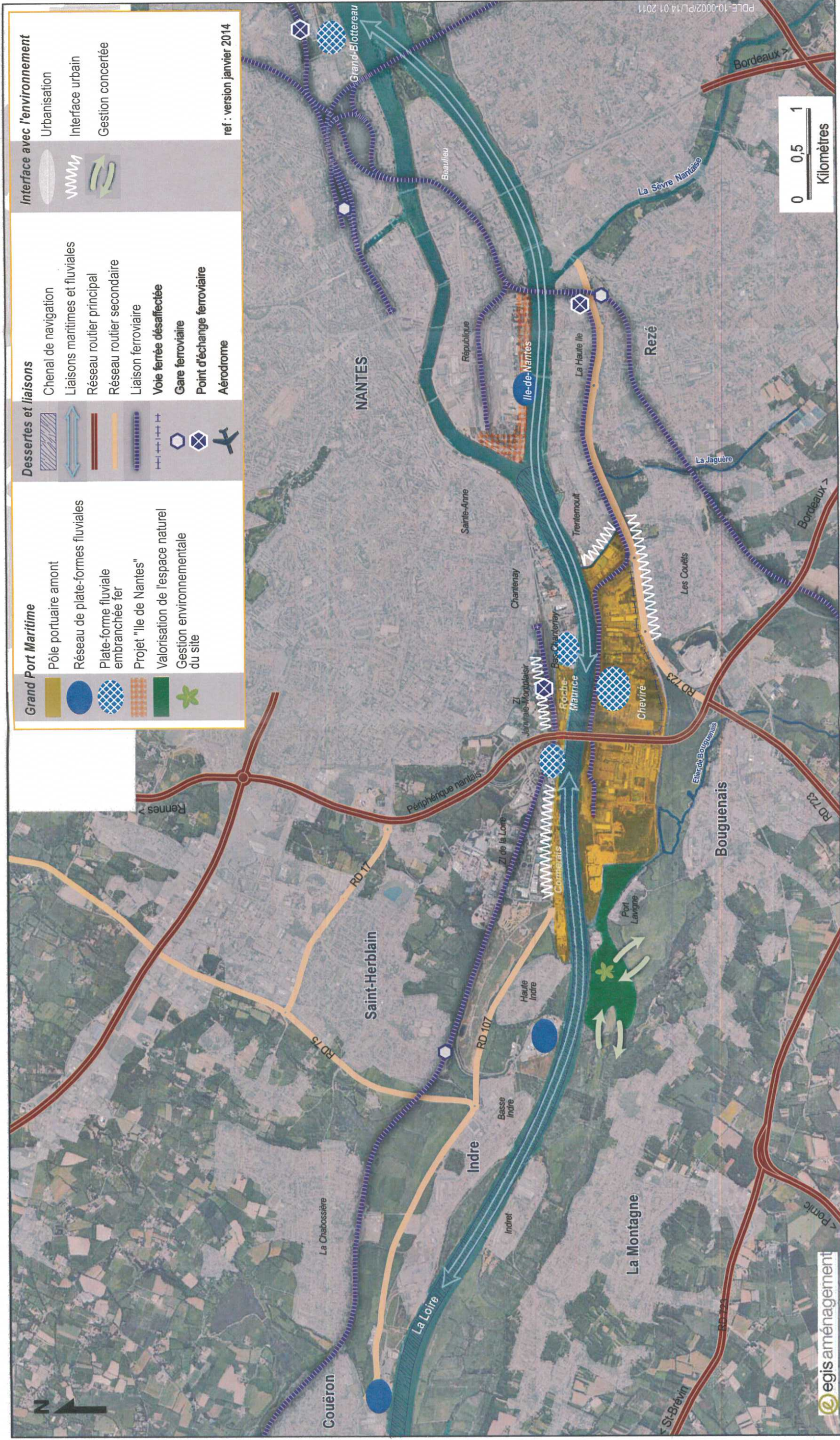
Secteur aval : vocation des espaces

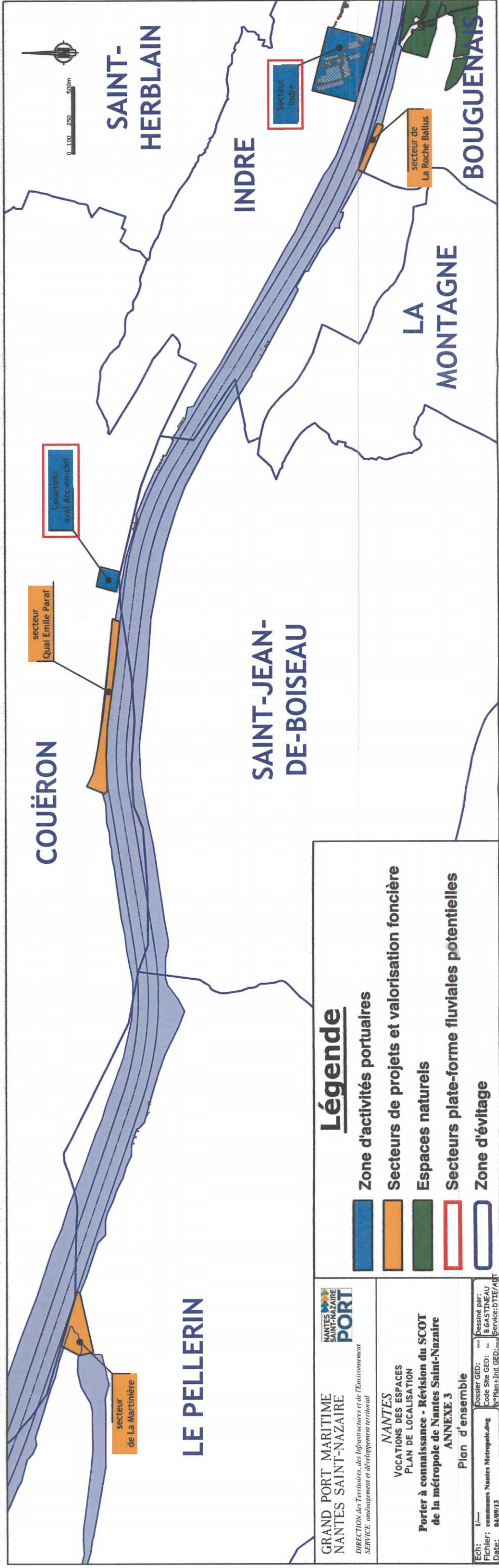
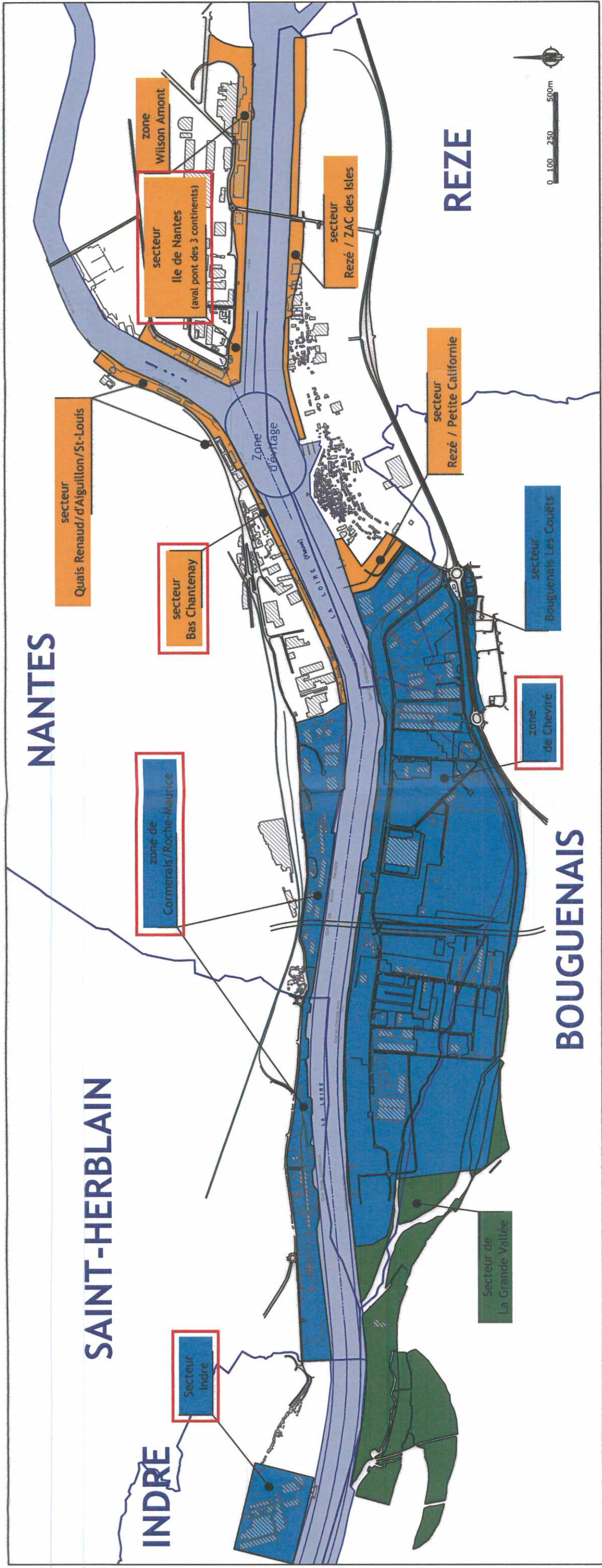
point de convergence
réseaux de transports nationaux
(Savenay)



| Grand Port Maritime | Dessertes et liaisons | Interface avec l'environnement |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> Pôle industriel Pôle vracs / énergie Pôle industriel / logistique Valorisation de l'espace naturel Activité de service portuaire Projet de territoire Espace complémentaire associé Gestion environnementale du site | <ul style="list-style-type: none"> Chenal de navigation Liaisons maritimes et fluviales Réseau routier principal Réseau routier secondaire Liaison ferroviaire Voie ferrée désaffectée Gare ferroviaire Point d'échange ferroviaire Aérodrome | <ul style="list-style-type: none"> Urbanisation Interface ville / port Liaison hydraulique et biologique Gestion concertée |

Secteur amont : vocation des espaces





GRAND PORT MARITIME NANTES SAINT-NAZAIRE
 DIRECTION des Territoires, des Infrastructures et de l'Environnement
 SERVICE : aménagement et développement territorial

NANTES
 VOCATIONS DES ESPACES
 PLAN DE LOCALISATION
 Porter à connaissance - Révision du SCOT
 de la métropole de Nantes Saint-Nazaire
 ANNEXE 3
 Plan d'ensemble

Légende

- Zone d'activités portuaires
- Secteurs de projets et valorisation foncière
- Espaces naturels
- Secteurs plate-forme fluviales potentielles
- Zone d'évitage

Ech: 1/... Dessiné par: B.GASTINEAU
 Fichier: communes Nantes Metropole.dwg Code Site GED: NANTES-IND
 Date: 04/09/13 Service: DTE/AJT

RISQUES

Connaissance du risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine :

Il existe, sur le territoire du SCOT Nantes-Saint-Nazaire, cinq atlas des zones inondables (AZI), trois plans de prévention des risques d'inondations (PPRI) et un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) réalisés, ou en cours de réalisation.

| Intitulé | Date de notification ou d'approbation | Portée | Servitude d'utilité publique |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------|------------------------------|
| Atlas des zones inondables du Brivet (intitulé exact : étude aléa-enjeux du risque inondation en Brière) | 28/09/2005 | Informative | Non |
| Atlas des zones inondables du bassin versant des affluents de la Vilaine | 11/06/2008 | Informative | Non |
| Atlas des zones inondables du bassin versant de l'Erdre | 01/06/2006 | Informative | Non |
| Atlas des zones inondables du bassin versant de Grand Lieu et de ses affluents | 23/01/2009 | Informative | Non |
| Atlas des zones inondables de l'estuaire de la Loire | En cours | Informative | Non |
| Plan de prévention des risques d'inondations de la Loire amont | Approuvé 12/03/2001 | Réglementaire | Oui |
| Plan de prévention des risques d'inondations de la Loire aval | Prescrit 05/07/2007 Approbation : mars 2014 | Réglementaire | Oui, après approbation |
| Plan de prévention des risques d'inondations de la Sèvre Nantaise | Approuvé 03/12/1998 | Réglementaire | Oui |
| Plan de prévention des risques littoraux Presqu'île guérandaise - St-Nazaire (submersion marine + érosion côtière) | Prescrit 14/02/2011 Cartes d'aléas en cours d'étude | Réglementaire | Oui, après approbation |

Prise en compte du risque de submersion marine dans l'aménagement

Selon la méthodologie nationale, l'aléa submersion marine a été cartographié pour 2 événements :

- l'événement de référence (Xynthia + 20cm) :

Il s'agit des zones submersibles pour un événement présentant les mêmes caractéristiques que la tempête Xynthia avec un niveau marin de référence intégrant une surcote de 20 cm afin de prendre en compte dès à présent le changement climatique à court terme.

- l'événement à échéance 100 ans (Xynthia + 60cm) :

Au niveau marin de référence de la tempête Xynthia sont rajoutés 60 cm d'élévation du niveau de la mer afin de prendre en compte le changement climatique prévisible à échéance 100 ans.

L'évolution de l'urbanisation dans les zones submersibles devra se faire dans le respect des grands principes suivants, issus du SDAGE, qui seront repris dans le PGRI dont il convient de rappeler qu'il sera opposable au SCOT :

- Les zones non urbanisées soumises à un risque de submersion doivent rester préservées de tout projet.
- Les zones urbanisées ne doivent pas s'étendre en zone submersible et les secteurs d'aléa forts sont rendus inconstructibles.
- La vulnérabilité des zones urbanisées ne doit pas être augmentée.

En vertu des éléments ci-dessus, le SCOT pourrait intégrer dès maintenant, en anticipation du PPRL, les principes suivants :

Les zones non urbanisées submersibles doivent rester naturelles, quelle que soit l'intensité de l'aléa pour l'événement de référence (Xynthia + 20cm).

Les zones urbanisées situées en aléa fort ou très fort pour l'événement de référence (Xynthia + 20cm) doivent être rendues inconstructibles, à l'exception de projets de très faible emprise au sol qui pourront être autorisés pour permettre l'évolution du bâti existant (extensions), sous réserve de prescriptions (surface limitée).

Les constructions nouvelles dans les zones déjà urbanisées situées en aléa modéré ou faible seront autorisées sous réserve que le rez-de-chaussée du premier niveau habitable soit situé au-dessus de la cote de l'événement à échéance 100 ans (Xynthia +60cm).

Afin de concilier les différents enjeux du territoire - notamment les enjeux de renouvellement urbain - avec les enjeux de prévention des risques, une adaptation au cas par cas de ces principes pourra être envisagée, dans les conditions fixées par la réglementation nationale PPRL, et sous réserve qu'elle apparaisse totalement justifiée.

Dans le cas de secteurs où les enjeux de requalification urbaine apparaissent particulièrement forts, la définition des mesures de réduction de la vulnérabilité pourra ainsi être appréhendée de manière globale, à l'échelle du projet de requalification.

L'aléa à échéance 100 ans (Xynthia + 60cm) n'a pas vocation à régir l'urbanisation nouvelle. Ainsi les secteurs qui ne sont pas situés en zone submersible pour l'événement de référence (Xynthia + 20cm) mais qui sont en zone d'aléa pour l'événement à échéance 100 ans (Xynthia + 60cm) seront constructibles sous conditions (rez-de-chaussée au-dessus de la cote Xynthia + 60 cm notamment).

La seule exception à cette règle concerne les zones naturelles (en dehors de

l'urbanisation existante) qui ne sont pas atteintes par l'événement de référence (Xynthia + 20 cm) et qui sont en zone d'aléa fort ou très fort pour l'événement Xynthia + 60 cm. Ces dernières devront être rendues inconstructibles.

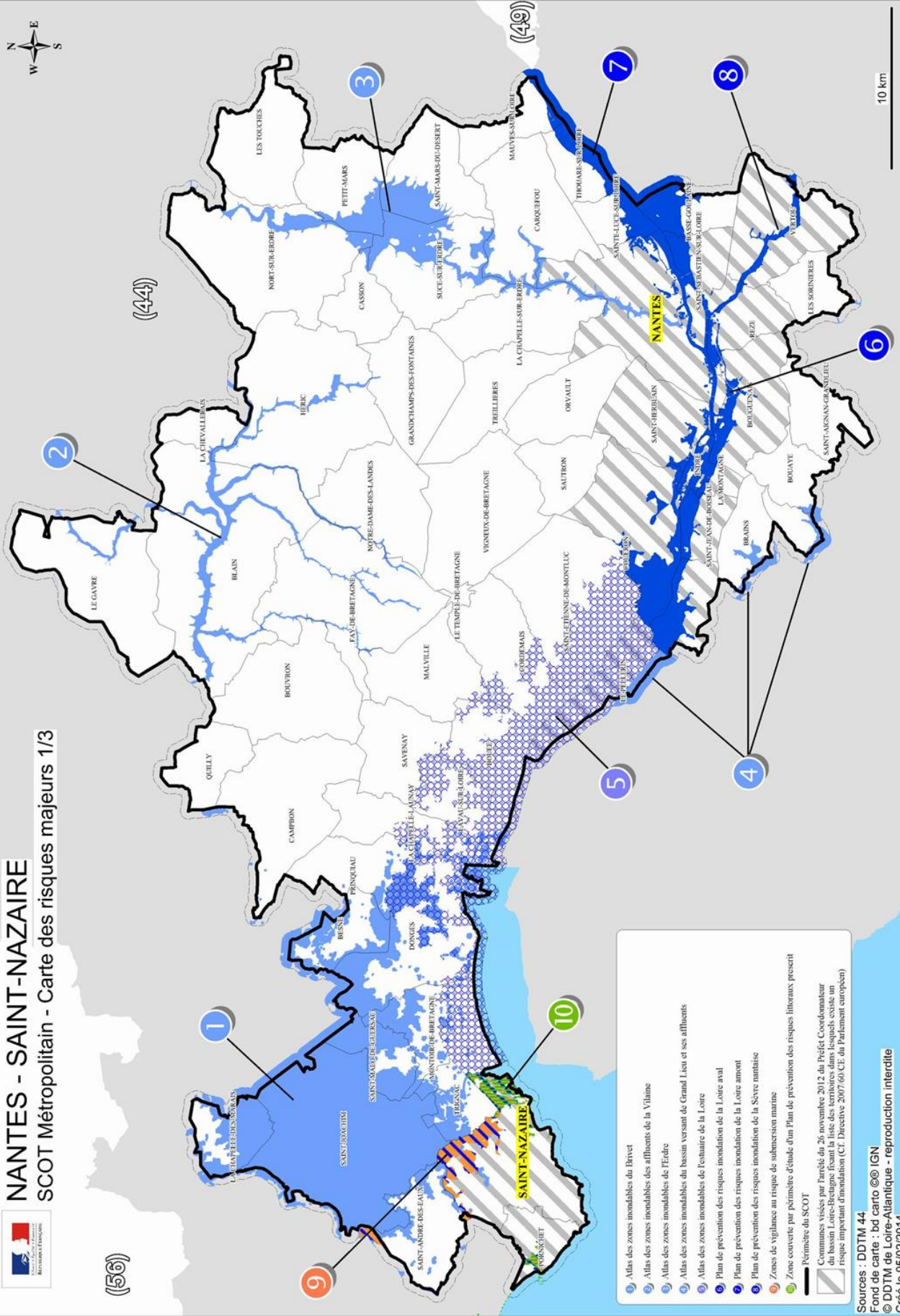
Les zones situées en bande de précaution qui peuvent être soumises à une cinétique rapide en cas de rupture d'ouvrage et les zones soumises à des chocs mécaniques liés à l'action de la houle seront rendues inconstructibles par le PPRL et les extensions des habitations existantes ne seront pas autorisées.



NANTES - SAINT-NAZAIRE

SCOT Métropolitain - Carte des risques majeurs 1/3

(56)



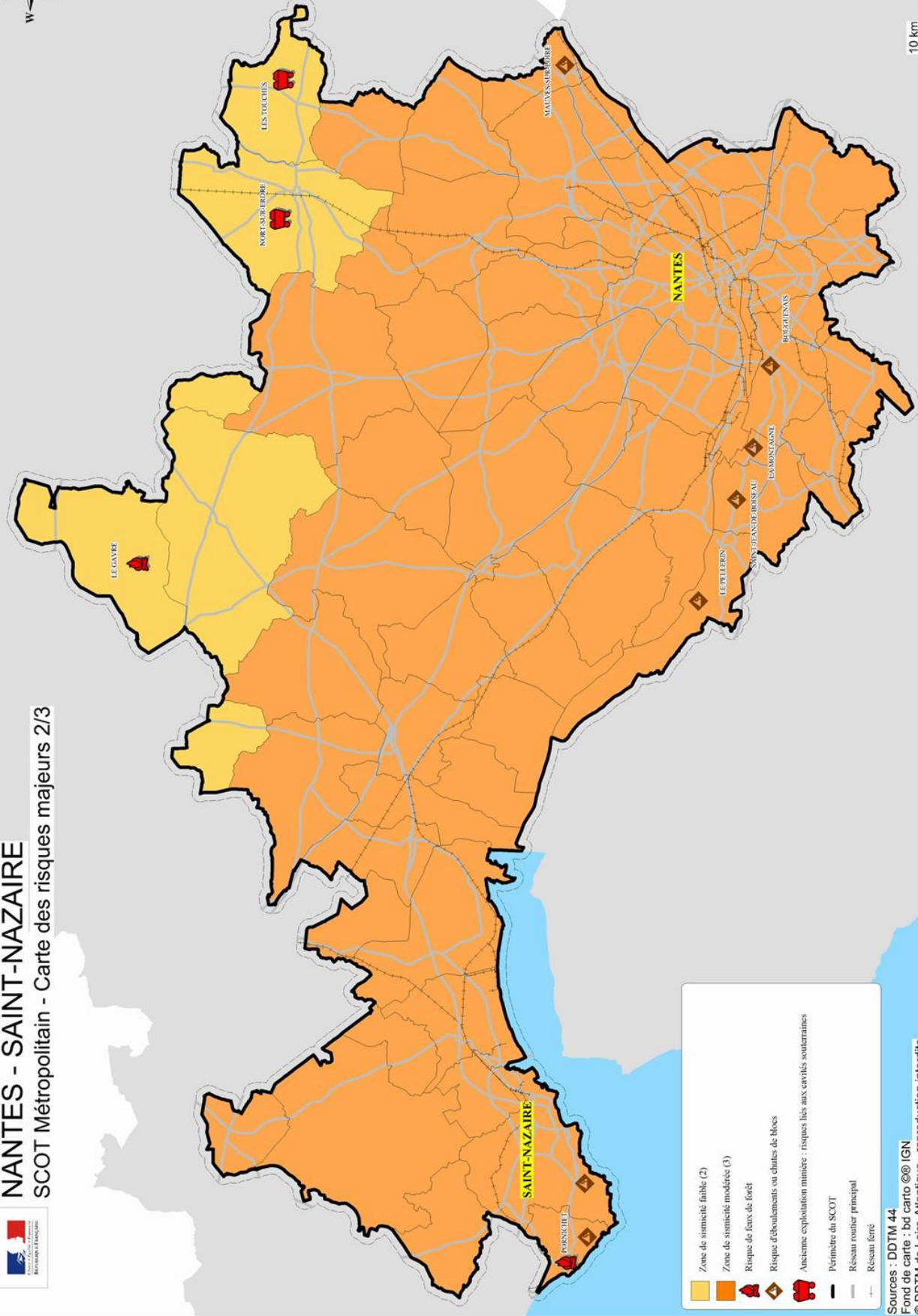
- 1 Atlas des zones inondables du Brivet
 - 2 Atlas des zones inondables des affluents de la Vilaine
 - 3 Atlas des zones inondables de l'Erdre
 - 4 Atlas des zones inondables du bassin versant de Grand Lieu et ses affluents
 - 5 Atlas des zones inondables de l'estuaire de la Loire
 - 6 Atlas des zones inondables de la Loire aval
 - 7 Plan de prévention des risques inondation de la Loire amont
 - 8 Plan de prévention des risques inondation de la Sèvre nantaise
 - 9 Zones de vigilance au risque de submersion marine
 - 10 Zone couverte par périmètre d'étude d'un Plan de prévention des risques littoraux prescrit
- Perimètre du SCOT
- Communes visées par l'arrêté du 26 novembre 2012 du Préfet Coordonnateur du bassin Loire-Bretagne fixant la liste des territoires dans lesquels existe un risque important d'inondation (CF Directive 2007/60 CE du Parlement européen)

Sources : DDTM 44
 Fond de carte : bd carto © IGN
 © DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite
 Créé le 05/02/2014



NANTES - SAINT-NAZAIRE

SCOT Métropolitain - Carte des risques majeurs 2/3



- Zone de sismicité faible (2)
- Zone de sismicité modérée (1)
- Risque de feux de forêt
- Risque d'éboulements ou chutes de blocs
- Ancienne exploitation minière : risques liés aux cavités souterraines
- Périmètre du SCOT
- Réseau routier principal
- Réseau ferré

Sources : DDTM 44
Fond de carte : bd carto © IGN
© DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite
Créé le 05/02/2014

10 km



NANTES - SAINT-NAZAIRE

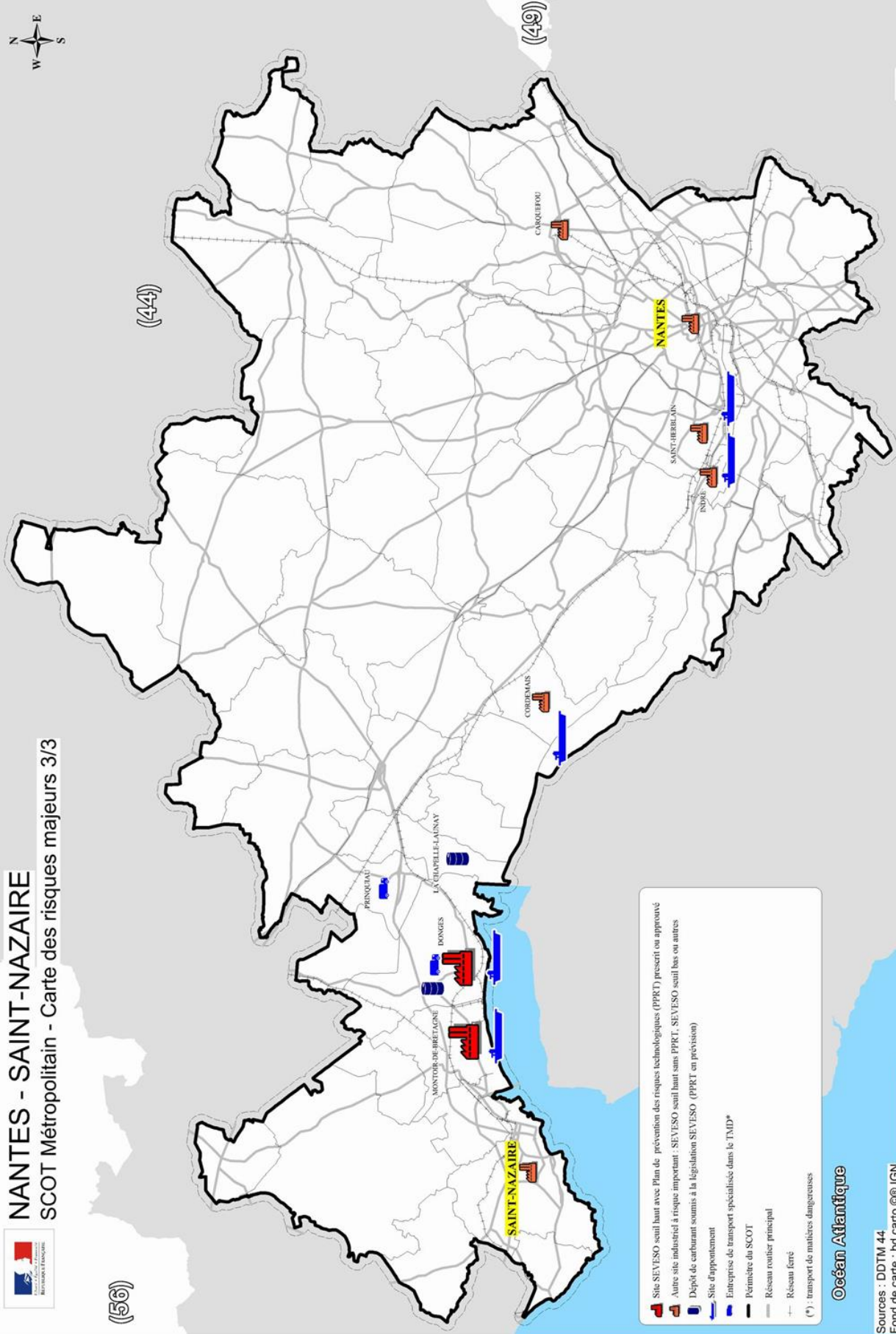
SCOT Métropolitain - Carte des risques majeurs 3/3

(56)



(44)

(49)



- Site SEVESO seuil haut avec Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit ou approuvé
- Autre site industriel à risque important, SEVESO seuil haut sans PPRT, SEVESO seuil bas ou autres
- Dépôt de carburant soumis à la législation SEVESO (PPRT en prévision)
- Site d'appointement
- Entreprise de transport spécialisée dans le TMD*
- Périmètre du SCOT
- Réseau routier principal
- Réseau ferré
- (*) : transport de matières dangereuses

Océan Atlantique

Sources : DDTM 44
 Fond de carte : bd carto © IGN
 © DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite
 Créé le 05/02/2014

10 km

PAYSAGE

Synthèse et enjeux des unités paysagères les plus impactées

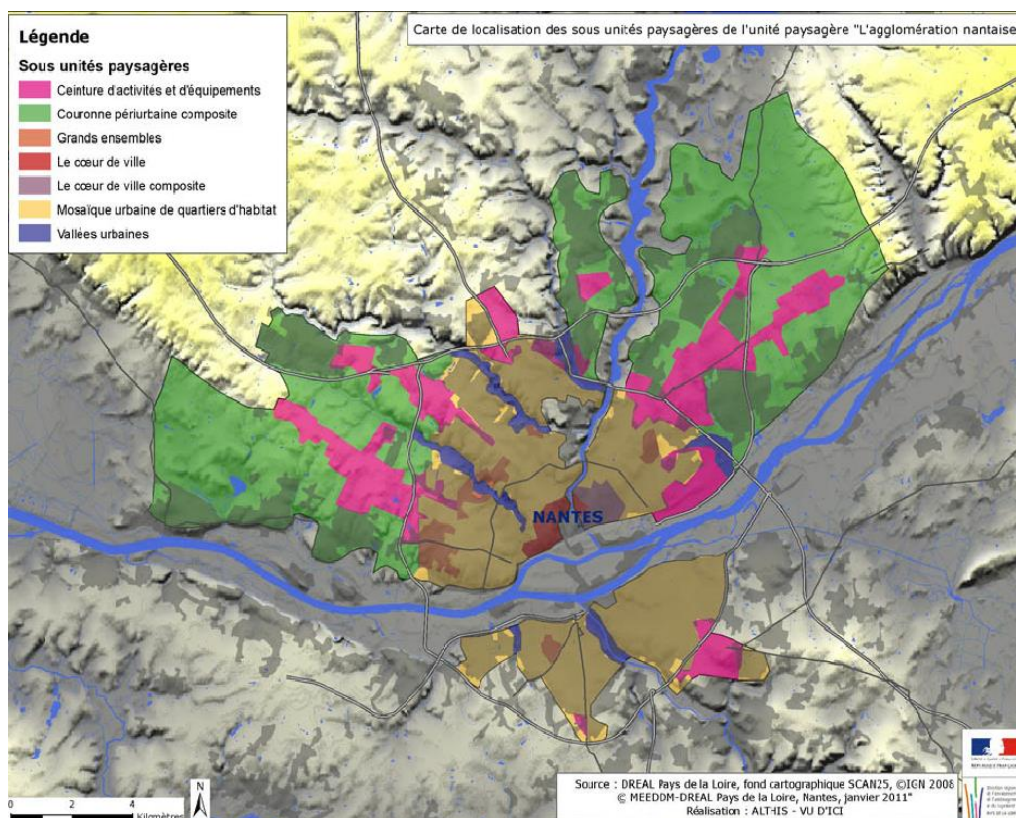
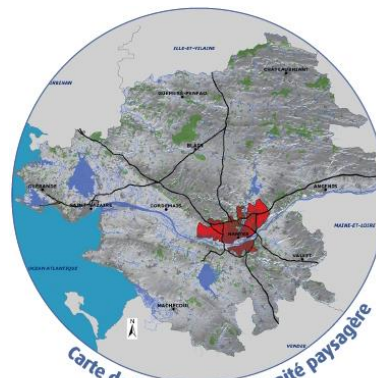
Les informations qui suivent permettent d'avoir une idée rapide des dynamiques et problématiques en cours dans chacune des six unités paysagères les plus impactées par le périmètre du SCOT. Elles donnent également un aperçu des contours des sous unités paysagères concernées et des enjeux identifiés dans ces unités paysagères. A noter que les unités paysagères dénommées la Loire monumentale, la Loire des promontoires, les contreforts ligériens du Pays d'Ancenis, les marches de Bretagne occidentale, qui correspondent aux unités paysagères impactées à la marge, ne sont pas traitées dans les paragraphes qui suivent

Synthèse et enjeux des unités paysagères les plus impactées

L'agglomération nantaise

Si comme toute ville l'agglomération nantaise présente des paysages urbains variés, cette unité traduit par ses grands ensembles relativement homogènes la croissance rapide de la tâche urbaine ces cinq dernières décennies.

Ainsi entre le coeur de ville historique à la fois carrefour et confluence, la ville s'est développée sur des anneaux viaries successifs (boulevards de ceinture puis périphérique) pour phagocytter les bourgs périphériques. Ces croissances par à-coups se traduisent par de grands quartiers, zones d'activités ou grands ensembles qui se juxtaposent et s'intercalent entre les vallons secondaires de l'Erdre et la Loire qui gardent leur caractère semi naturel.



En promontoire sur ces vallées l'agglomération compose un paysage urbain véritablement à l'échelle du département. Cette échelle macroscopique de la ville pose d'emblée la question de l'approche paysagère qu'on peut en avoir. Si les paysagistes interviennent communément sur l'espace public ou à l'échelle des quartiers, la composition du paysage à cette échelle d'agglomération n'est pas courante. Pourtant la composition de cette ville se prête particulièrement à une lecture «panoramique» qui permet de révéler à la fois la subtilité de sa topographie et de ses systèmes hydrographiques, la prédominance de ses repères et de ses belvédères, la diversité de ses ambiances et la problématique de ses interfaces multiples.

Si la législation actuelle et les réflexions en cours tendent à limiter drastiquement les expansions tentaculaires de la ville ses dernières décennies, le renouvellement urbain que cela induit va indubitablement changer parfois profondément les identités urbaines, l'enjeu qui en découle en matière de paysage est certainement de savoir si cela ira dans le sens d'un éclatement de la mosaïque urbaine en des morceaux plus fins ou de la préservation dans le temps de grandes entités homogènes.

Légende de l'agglomération Nantaise

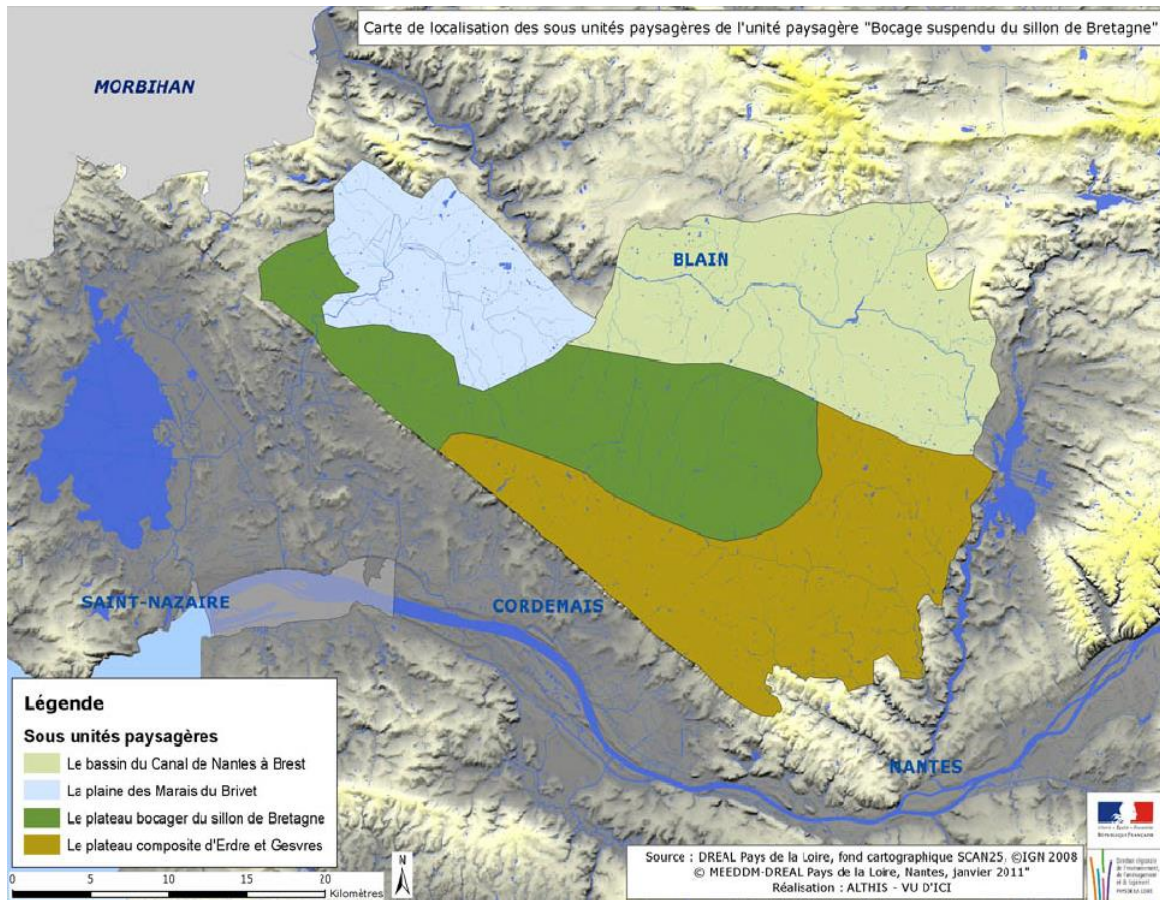
| Espaces à enjeux | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Enjeux de liaisons limites et continuités | Espaces agricoles | Espaces urbains |
| <ul style="list-style-type: none"> ▼ ▼ Maintien et qualification de la frange urbaine ■ ■ ■ Maîtrise de l'urbanisation diffuse et affirmer la lisibilité de la couronne périurbaine (maintien de la pression à la zone de transition) ▲ ▲ ▲ Interface urbaine à préserver ~ Limite paysagère de qualité à préserver Coteau à préserver de l'urbanisation — Structuration de l'infrastructure comme limite paysagère Axe majeur véhiculant son propre paysage à réinscrire dans son contexte paysager — Paysage "vitrine" à scénographier (Périphérique) Axe induisant une forte pression urbaine — Liaison ferroviaire existante ou en projet pouvant induire une pression urbaine — Pression urbaine liée aux infrastructures existantes ou en projet à maîtriser | <ul style="list-style-type: none"> ■ Zone de mutation: émergence d'un paysage de maraîchage remplaçant le macro-bocage, perte de lisibilité nécessitant une action forte de composition paysagère ■ Zone de recomposition: maintien d'espaces de respiration par une agriculture périurbaine, limitation forte de la la pression urbaine notamment le long des axes viaires majeurs | <ul style="list-style-type: none"> ■ Conforter l'identité du coeur de ville ○ Trame urbaine à l'identité patrimoniale spécifique à préserver et à valoriser ■ Pôle urbain: assurer une cohérence d'identité entre le bourg ancien et ses extensions dans une logique d'agglomération clairement circonscrite et de recomposition urbaine ■ Zone de mutation induite par un projet de développement urbain envisagé dans les documents de Planification ■ Maîtriser l'identité spécifique des zones industrialo-portuaires ■ Gérer la rupture d'échelle et la monumentalité des grands ensembles notamment par le traitement des espaces publics ou le renouvellement urbain ■ Pérenniser ou renforcer l'identification de la mosaïque des quartiers tout en hiérarchisant les parcours urbains ■ Assurer la qualité des zones d'activités qui marquent l'entrée d'agglomération ■ Micro paysage remarquable du coeur de ville ■ Zone de recomposition du tissu urbain (renouvellement urbain) |
| | Espaces naturels | |
| | <ul style="list-style-type: none"> ■ Vallon secondaire à valoriser ■ Valoriser le paysage de vallée-parc de l'Erdre ■ Affirmer la lisibilité et l'accessibilité de l'interface ville-fleuve - Mise en scène de la Loire dans la ville ■ Assurer la pérennité du paysage du campus vert ■ Qualité de coteau à préserver | |

Le bocage suspendu du sillon de Bretagne

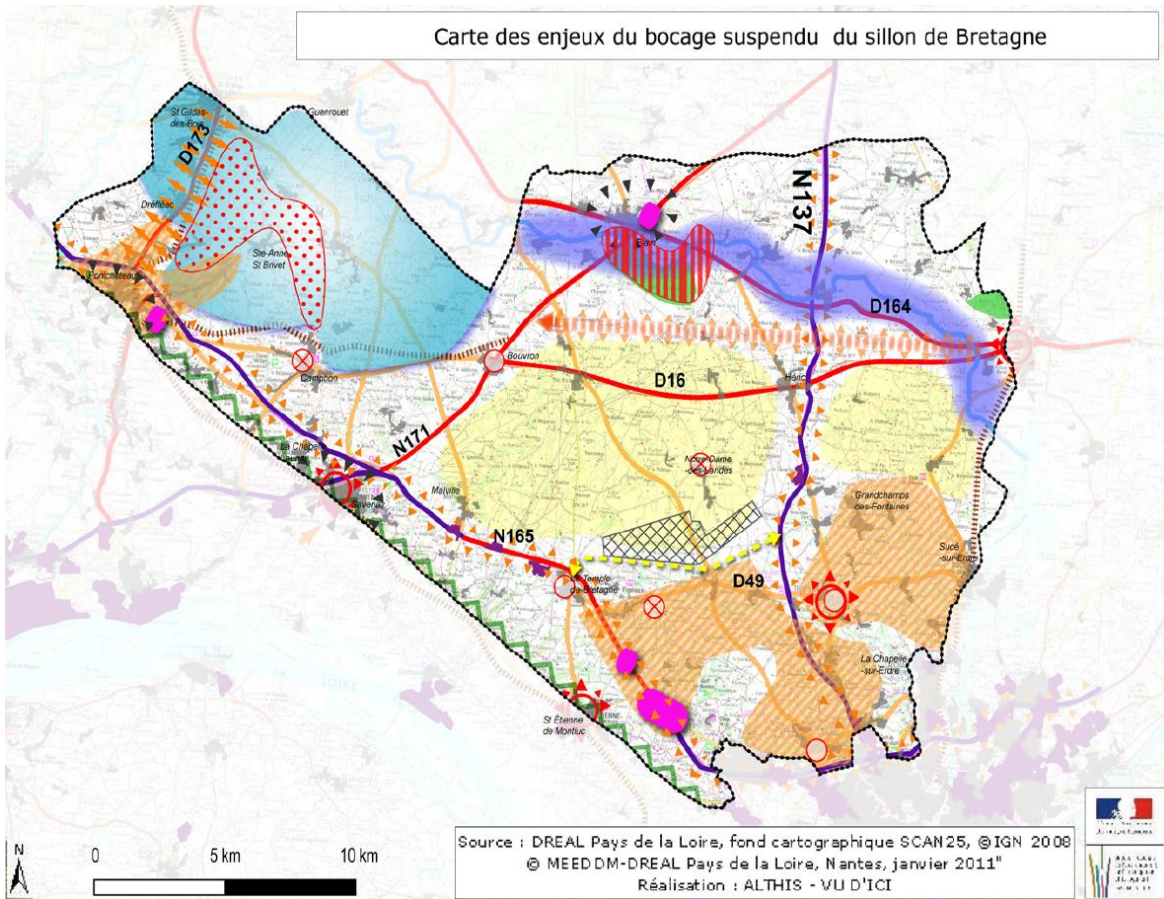
Véritable territoire de passage, cette unité paysagère se caractérise par une succession d'infrastructures qui marquent fortement ce plateau aux ambiances profondément rurales. Le réseau bocager encore dense dans bien des secteurs de l'unité se distend à l'approche des grands axes Nantes Rennes (à l'est de l'unité) et Nantes Vannes qui s'appuie sur le revers du sillon de Bretagne. Au nord la présence du canal de Nantes à Brest concentre les eaux d'un vaste bassin hydrographique qui dessine de nombreuses petites vallées encaissées dans le plateau. Cette position de carrefour va encore s'affirmer à l'avenir avec la mise en place du projet aéroportuaire de Notre Dame des Landes et de la liaison entre les deux voies évoquées précédemment. Cela va induire nécessairement des mutations importantes de ce paysage tant sur la trame agro-naturelle que sur la structure des bourgs qui risquent d'évoluer rapidement sous la pression induite par ces nouvelles infrastructures



Carte de localisation des sous unités paysagères de l'unité paysagère "Bocage suspendu du sillon de Bretagne"



Carte des enjeux du bocage suspendu du sillon de Bretagne



Légende du bocage suspendu du sillon de Bretagne

| Les enjeux urbains | Les enjeux naturels et agricoles | Les infrastructures |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Pôle structurant dont le renforcement est inscrit au SCOT | Canal de Nantes à Brest : Développement touristique lié aux activités nautiques et à la découverte du patrimoine | Projet d'aéroport |
| Pressions urbaines | Préservation des marais | Projet de voie de de desserte du futur aéroport |
| Diffusion urbaine : développement à structurer | Boisements à préserver | Principe de "liaisons structurante" Ancenis-Savenay" |
| Pôle d'activité à structurer | Matrice agricole : équilibres à préserver | Micro paysage d'intérêt spécifique des marais du Haut Brivet |
| Assurer la cohérence du bourg | | Micro paysage d'intérêt spécifique du central de Nantes à Brest à Blain |
| Maîtriser la pression sur le bourg | | |

La couronne viticole composite

Le caractère composite est véritablement ce qui identifie aujourd'hui cette unité. Ainsi sont agglomérés les lambeaux du paysage de vignoble qui ceinturait jadis le lac de Grandlieu, les ensembles boisés qui ponctuent le paysage, les nombreuses infrastructures qui rayonnent depuis l'agglomération nantaise, les nappes de tissus pavillonnaires qui ont étendu les bourgs et les zones d'activités qui jalonnent les échangeurs.

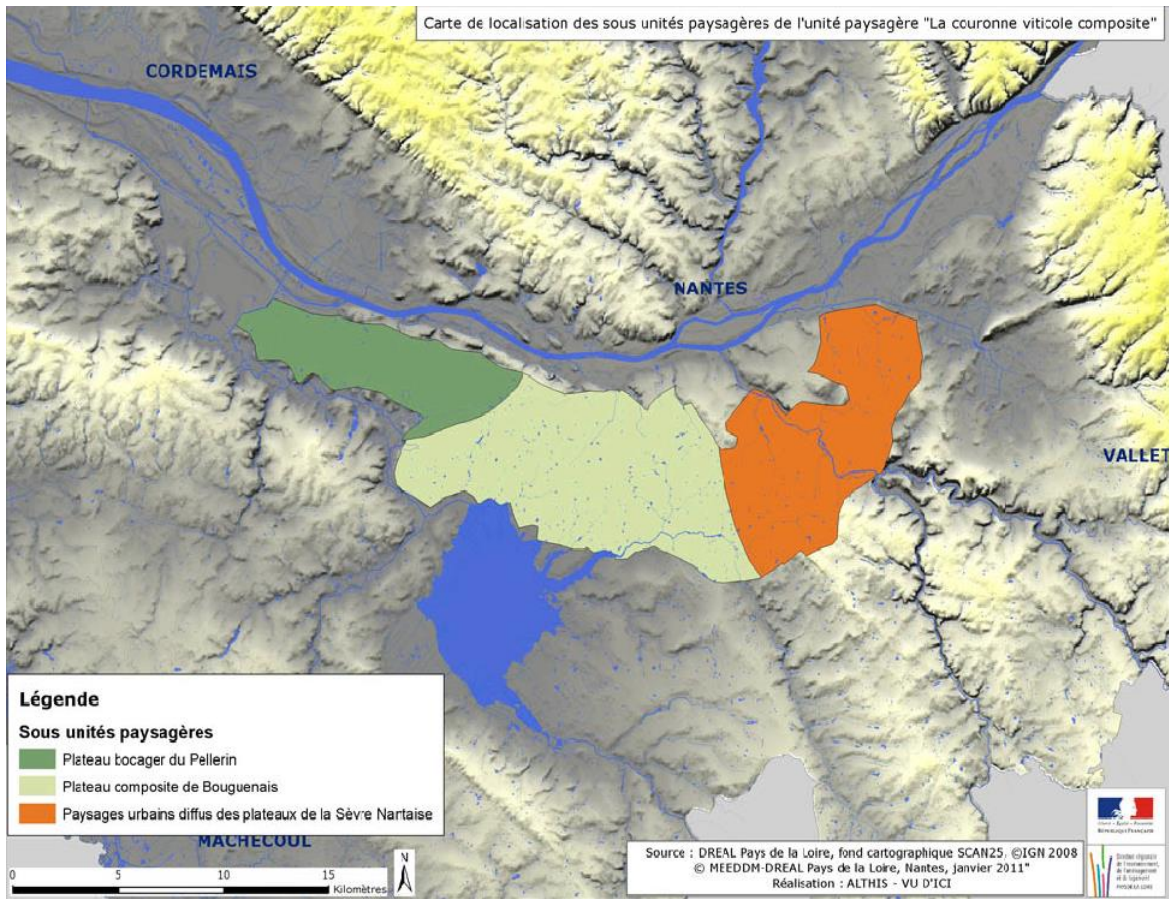
Cette unité est un véritable kaléidoscope passé au prisme de la pression urbaine qui compose les ambiances au gré des associations de facettes paysagères ; on passe souvent de clairières viticoles à des zones urbaines étendues où l'on se perd facilement si l'on sort des grands axes.

L'enjeu de cette unité se concentre véritablement sur la notion de lisibilité des éléments de structure du paysage : les grandes vallées qui l'entourent se referment, les continuités agricoles fragiles car menacées de déprise et les zones urbaines qui s'étendent toujours.

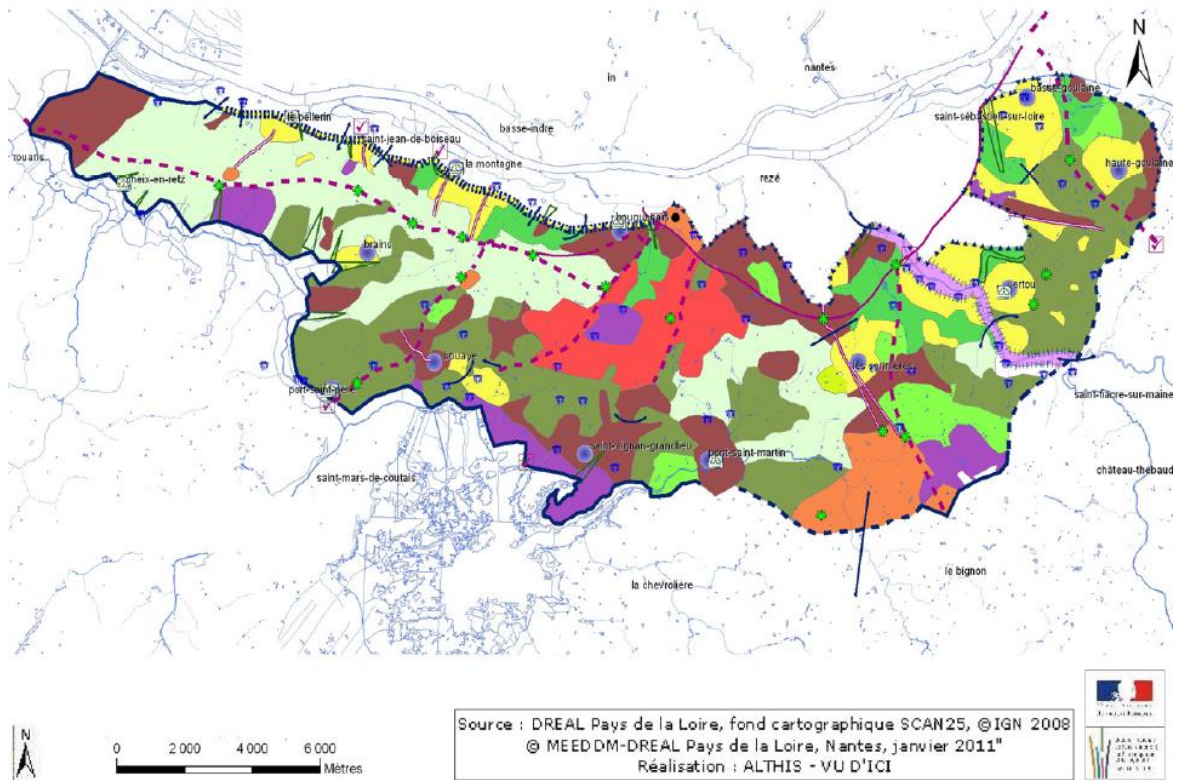
Il s'agit aujourd'hui de comprendre les motifs paysagers de ce patchwork pour mieux les recoudre et éviter que cette unité ne bascule complètement dans l'aire urbaine de l'agglomération nantaise avec des bourgs qui se sont étendus sans vraiment se construire comme des villes



Carte de localisation des sous unités paysagères de l'unité paysagère "La couronne viticole composite"



Carte des enjeux de la couronne urbaine viticole composite



Légende de la couronne urbaine viticole composite

| Légende | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sites à enjeux | Enjeux de liaisons – limites et continuités | Espaces à enjeux | Espaces naturels et boisements | Espaces Urbains |
| <ul style="list-style-type: none"> Éléments patrimonial Cœur de bourg de caractère Élément discordant dans le paysage Points de vue remarquables Vecteur de mutation et de pression sur le paysage Rupture paysagère Porte à conforter ou à affirmer | <ul style="list-style-type: none"> Continuité paysagère à trouver Limite d'urbanisation à trouver Limites paysagère de qualité à préserver Maintien et qualification de la frange urbaine Maîtrise de l'urbanisation diffuse Structuration de la voie comme limite paysagère | <ul style="list-style-type: none"> Espace agricole Zone de reconstitution Zone de mutation Zone de stabilité Zone de structuration | <ul style="list-style-type: none"> Zone de reconstitution paysagère Zone de stabilité | <ul style="list-style-type: none"> Zone de reconstitution Zone de mutation Zone de mutation liée à l'avenir de la zone aéroportuaire Zone de structuration |
| | Liaisons | | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> Alternances du périphérique à préserver Axe majeur véhiculant son propre paysage Enjeu de qualification d'entrée de ville Assurer une cohérence d'identité Vallon secondaire | | | |

La Loire estuarienne

Les paysages de val de Loire dans l'estuaire se distinguent des autres paysages ligériens par leur amplitude et le contraste qu'ils offrent entre de vastes espaces agro-naturels inondables dans le contexte très anthropique du pôle Nantes/Saint Nazaire.

Remis en lecture par les intentions artistiques de la manifestation de l'estuaire, ces espaces, peu desservis par les voies routières, sont en fait encore très tournés vers la Loire et son trafic fluvial (même si celui-ci a largement diminué).

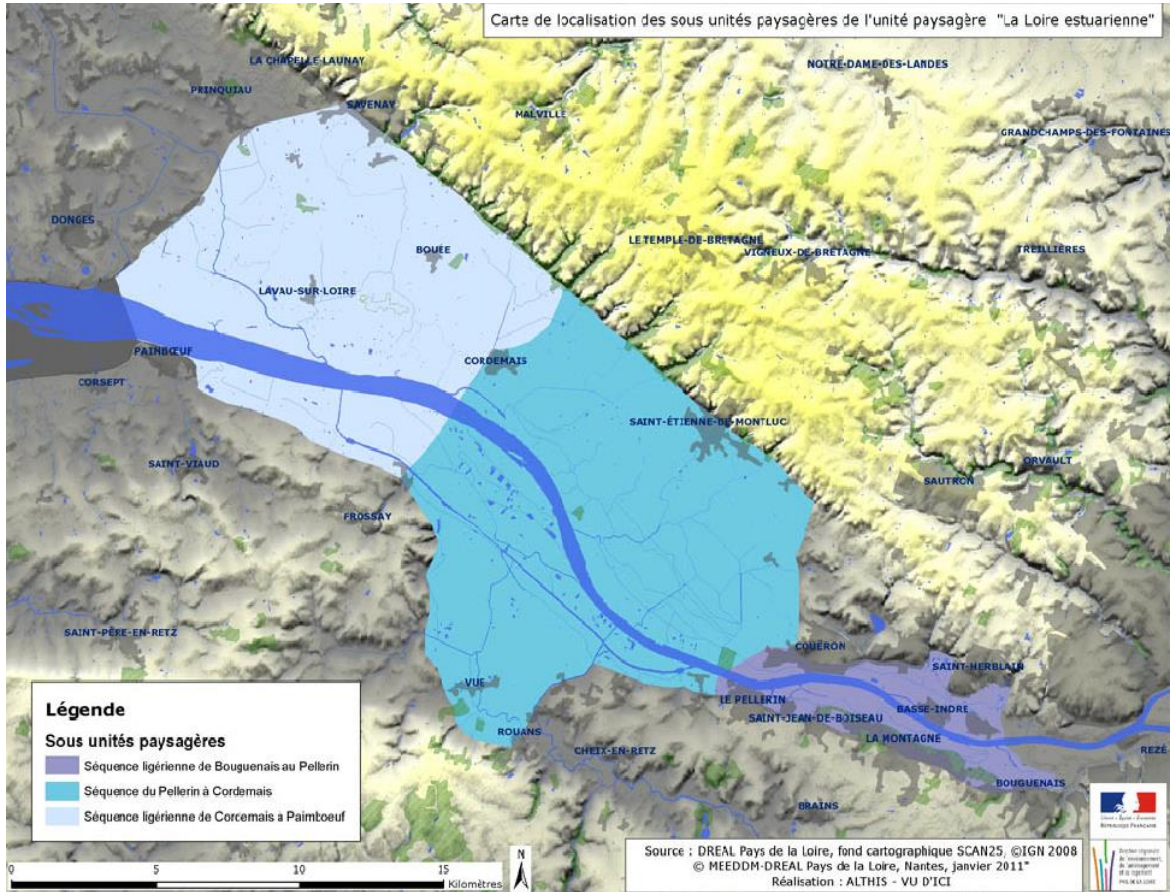
Les bourgs insulaires ou implantés en pieds de coteau présentent presque tous des façades portuaires fluviales et pour la plupart une configuration insulaire.

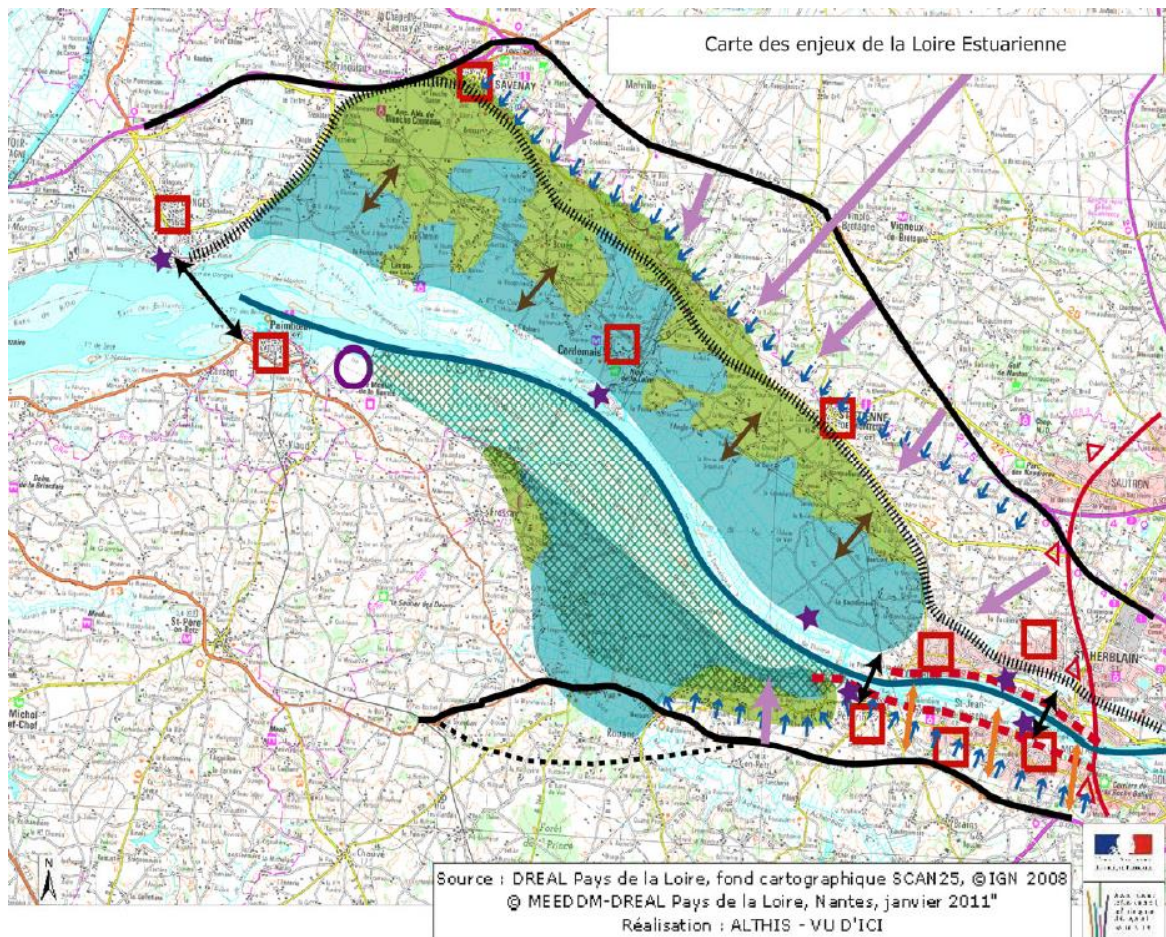
Le développement industriel de la basse Loire marque encore aujourd'hui fortement le paysage avec notamment la centrale thermique de Cordemais, la raffinerie de Donges et la zone industralo-portuaire de l'agglomération nantaise.

Si ce territoire semble avoir été plus évité qu'investi (par rapport aux territoires voisins) il garde aujourd'hui des espaces naturels exceptionnels qui en font toute sa fragilité au regard des pressions à la fois urbaines et industrielles qui ont parfois radicalement changé sa physionomie au cours de ces dernières décennies.



Carte de localisation des sous unités paysagères de l'unité paysagère "La Loire estuarienne"





Légende de la Loire Estuarienne

| Enjeux de liaisons et de limites | Espaces à enjeux |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>➔ Pression induite par des infrastructures existantes ou en projet (aéroport, renforcement de voies), risque de mutation des paysages proches</p> <p>↔ Bac de franchissement de la Loire, revitalisation du rapport urbain à la Loire</p> <p>— Axe routier induisant une forte pression sur les coteaux</p> <p> Limite paysagère de qualité à préserver</p> <p>↔ Préserver les relations terres hautes/terres basses</p> <p> Rupture paysagère de la voie ferrée à maîtriser</p> <p>↔ Liaison coteau Loire à renforcer</p> <p>⚡ Ralentir le mitage urbain des coteaux</p> <p>■ ■ ■ Assurer la qualité du front urbain ligérien</p> | <p>■ Maintenir la qualité des espaces de marais des terres basses</p> <p>■ Assurer la durabilité des territoires agricoles bocagers sur les terres hautes en relation avec les terres basses</p> <p>■ Préserver la qualité de l'ouverture paysagère du fleuve et de ses rives</p> <p>★ Assurer la qualité de perception des repères industriels insulaires</p> <p>■ Micro-paysage remarquable du canal de Basse Loire</p> <p>■ Maîtrise de pôle urbain identifié dans les documents de planification</p> <p>↔ Pression urbaine de l'agglomération nantaise à maîtriser</p> <p>○ Zone de pression liée à un projet de développement économique</p> |

Les grands marais

Par leur ampleur et leur diversité les grands marais représentent une famille de paysages spécifiques et marquante dans les identités départementales.

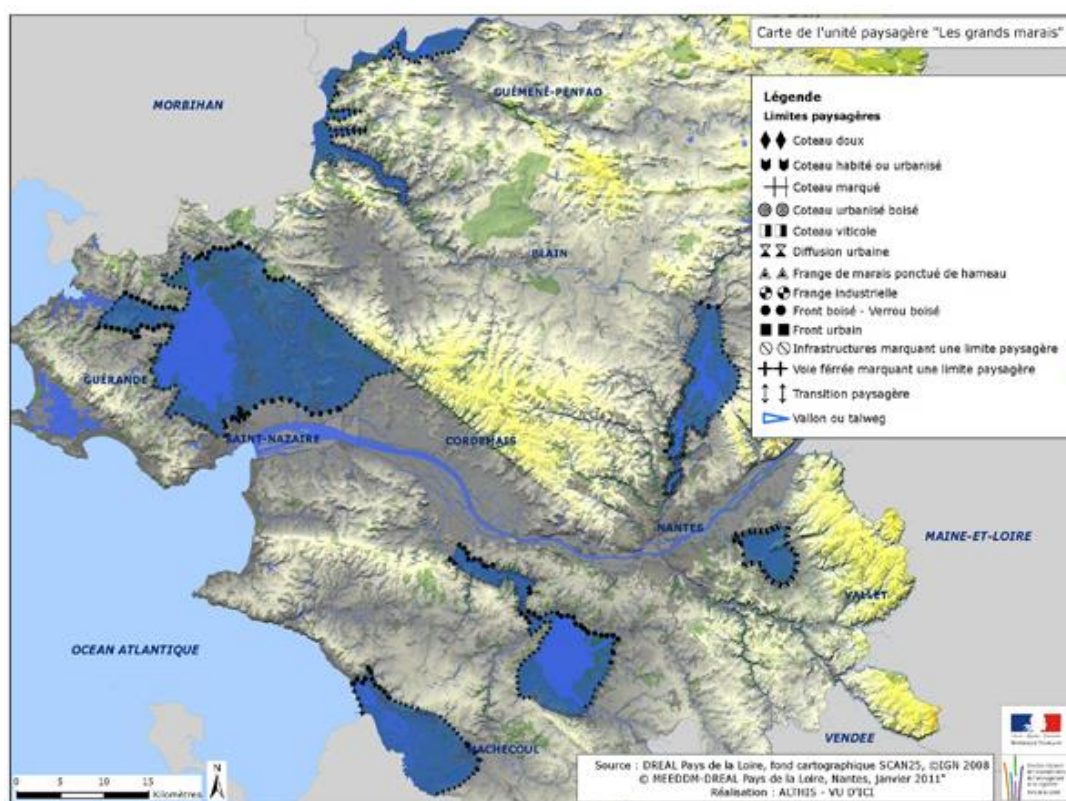
Paysages d'eau par excellence, ils jouent sur l'horizontalité et dans les cuvettes géologiques qu'ils occupent, ils sont souvent le creuset d'une culture spécifique et de modes d'appropriation particuliers du territoire en lien avec le rythme des inondations.

Ce sont également les paysages les moins peuplés du département et constituent de fait des espaces naturels remarquables et de grande amplitude, ce qui leur vaut des niveaux de protection souvent très importants.

Si pour la plupart ce sont des paysages construits et riches d'une histoire où l'eau prend une part importante, ce sont aujourd'hui des espaces fragiles car dépendant de mode de gestions ruraux, parfois anciens, qui ont souvent du mal à perdurer en tout équilibre avec l'environnement spécifique qu'ils constituent. Cela se traduit parfois par des dynamiques naturelles qui tendent à refermer complètement ces paysages par un boisement progressif. Ce sont par ailleurs des territoires le plus souvent sous une forte pression urbaine ce qui pose inéluctablement l'enjeu majeur de l'évolution de ces paysages.



A noter que le périmètre du SCOT interfère uniquement avec les sous-unités des marais de Brière et celle de la vallée de l'Erdre

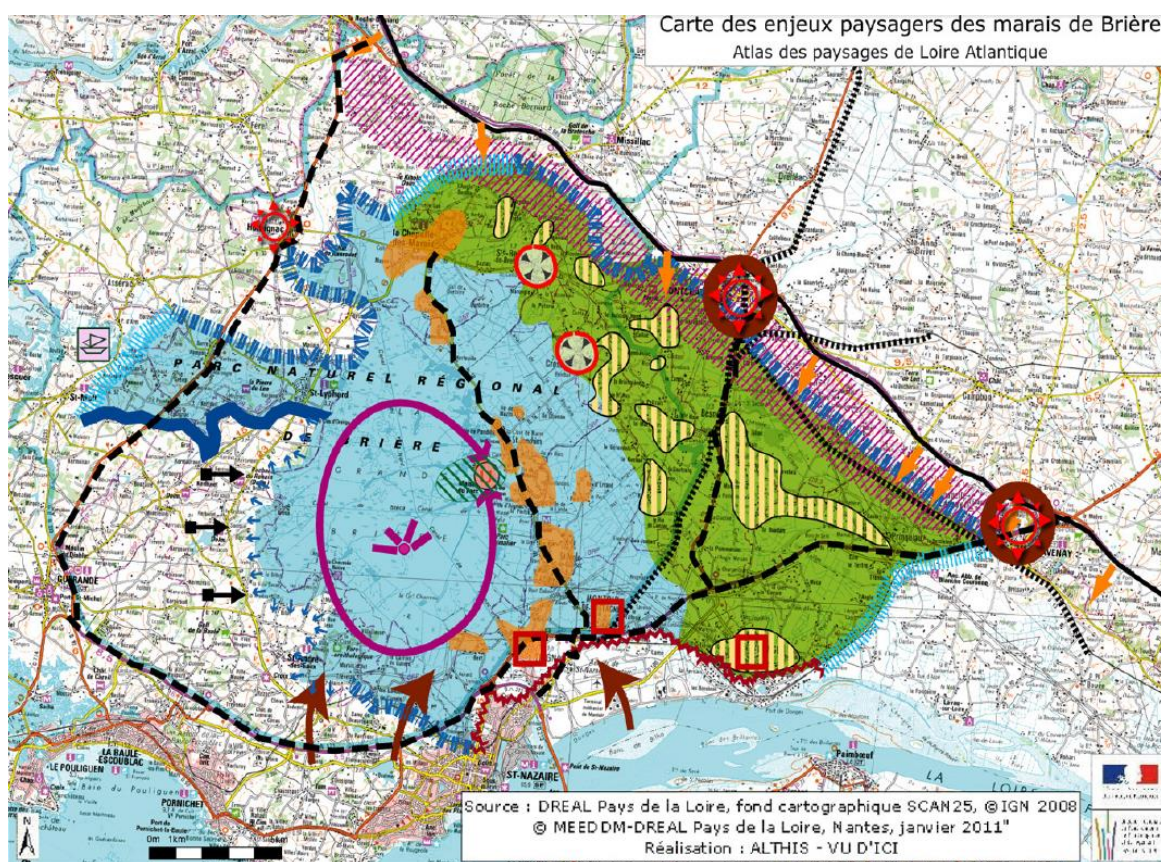


Enjeux particuliers liés à la sous-unité Vallée de l'Erdre

La Vallée de l'Erdre subissant des pressions fortes, la majeure partie des terres agricoles et rurales qu'elle abrite est constituée d'espaces en recomposition sur lesquels il s'agit de maintenir des espaces de respiration notamment par le biais de l'agriculture périurbaine, et de limiter la pression urbaine notamment le long des axes viaires majeurs. Une vigilance particulière devra être apportée aux espaces de pression liés aux infrastructures en projet (tram-train...).










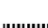

Enjeux particuliers à la sous-unité Marais de Brière

Les insularités de la sous-unité des marais de Brière doivent être valorisées. Les différentes zones de pressions urbaines observées sur les îles au cœur du marais, mais aussi à ses franges, du fait de la pression de l'agglomération nazairienne, de la pression rétrolittorale au sud ouest et de la N 165 à l'est doivent être maîtrisées. Il s'agit la fois de circonscrire l'urbanisation et de protéger le marais. La limite sud de la sous unité doit ainsi être clairement définie et qualifiée. Les coteaux de qualité entourant les marais doivent être par ailleurs préservés. Le maintien d'ouvertures sur les franges de marais permettra de conserver un point de vue dominant sur les marais depuis le sillon de Bretagne.





Légende de la carte des enjeux paysagers des marais de Brière
Atlas des paysages de Loire Atlantique











Enjeux de liaisons limites et continuités

-  Limite paysagère de qualité à préserver
-  Qualité de coteau à préserver (notamment de la diffusion urbaine) de l'urbanisation
-  Limite urbaine avec le milieu naturel à définir et qualifier
-  Pression rétro-littorale
-  Préserver la lisibilité de la continuité paysagère
-  Limiter la pression urbaine sur les franges de marais afin de préserver la qualité de l'horizon
-  Espace à l'échelle monumentale à mettre en scène notamment dans ses covisibilités
-  Axe majeur véhiculant son propre paysage à réinscrire dans son contexte paysager
-  Axe induisant une forte pression urbaine
-  Liaison ferroviaire existante ou en projet pouvant induire une pression urbaine
-  Report de pression urbaine des agglomérations de Nantes et Saint Nazaire par les axes viaires

Espaces naturels

-  Zone de stabilité: espaces ouverts de marais et zones humides à préserver (pouvant déjà faire l'objet de protections spécifiques)
-  Zone de structuration: maîtriser les pressions urbaines ou naturelles pour assurer la permanence des liaisons terres hautes/terres basses

Espaces urbains

-  Micro paysage d'intérêt de Fédrun
-  Trame urbaine à l'identité patrimoniale spécifique à préserver et à valoriser
-  Polarité majeure à l'échelle du territoire à maîtriser notamment dans les dynamiques de contournements
-  Pôle urbain: assurer une cohérence d'identité entre le bourg ancien et ses extensions dans une logique d'agglomération clairement circonscrite et de recomposition urbaine
-  Zone de mutation induite par un projet de développement urbain envisagé dans les documents de planification
-  Zone de stabilité: préserver la qualité paysagère des structures urbaines insulaires
-  Zone de pression urbaine induite par les infrastructures viaires à maîtriser
-  Zone de pression urbaine à maîtriser sur le coteau du marais
-  Maîtriser la pression urbaine sur le bourg
-  Pôle de développement identifié d'après les documents d'urbanisme

Ressources économiques liées à une valeur identitaire ou sensorielle à valoriser

-  Plaisance

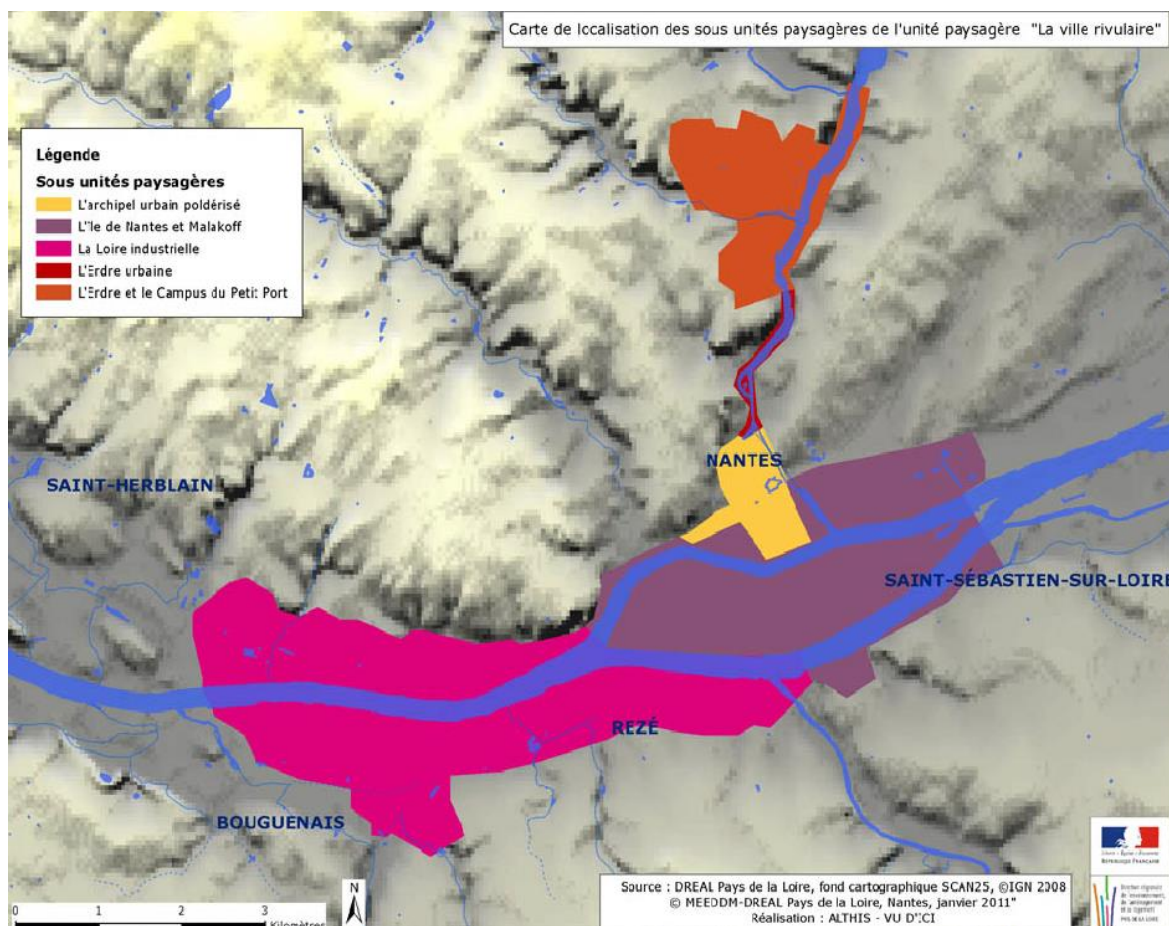
La ville rivulaire

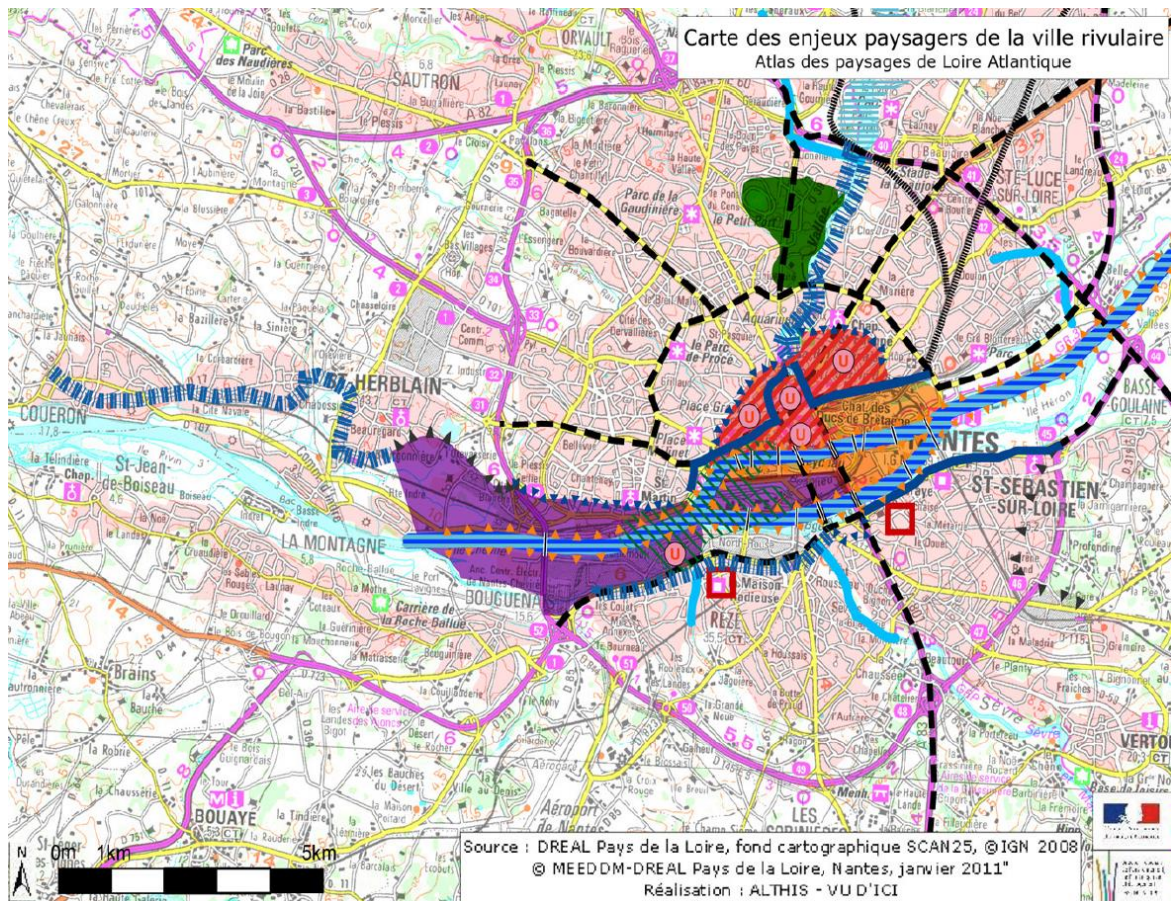
La ville rivulaire compose sur les berges de la confluence fluviale de la Loire, la Sèvre nantaise et l'Erdre, des paysages sans cesse renouvelés.

Territoire en perpétuelle mutation, les espaces urbains se recyclent en l'espace de quelques décennies au gré du dynamisme économique de la zone portuaire et des dynamiques urbaines de l'agglomération nantaise.

Chaque époque laisse une marque, un pan de ville, une trame de base sur ces quartiers où sédimentent les strates de la ville. Il en ressort un paysage de plus en plus complexe et composite, à la fois riche de sa diversité mais aussi hétérogène et sans véritable identité si ce n'est son caractère mutagène.

L'enjeu le plus fort de cette unité paysagère réside certainement dans la capacité de la ville à tisser des liens avec son fleuve.





Légende de la carte des enjeux paysagers de la ville rivulaire
Atlas des paysages de Loire Atlantique

| Espaces à enjeux | | |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Enjeux de liaisons limites et continuités | Espaces naturels | Espaces urbains |
| ▼ ▼ Maintien et qualification de la frange urbaine | — Vallon secondaire à valoriser | ▨ Conforter l'identité du cœur de ville |
| ▼▲▲ Interface urbaine à préserver | — Valoriser le paysage de vallée-parc de l'Erdre | Ⓢ Trame urbaine à l'identité patrimoniale spécifique à préserver et à valoriser |
| ■ Limite paysagère de qualité à préserver | — Affirmer la lisibilité et l'accessibilité de l'interface ville-fleuve - Mise en scène de la Loire dans la ville | ■ Maîtriser l'identité spécifique des zones industrialo-portuaires |
| ▤▤▤ Coteau à préserver de l'urbanisation | ■ Assurer la pérennité du paysage du Campus Vert | ■ Zone de recomposition du tissu urbain (renouvellement urbain) |
| ■ Axe majeur véhiculant son propre paysage à réinscrire dans son contexte paysager | ⊘ Micro paysage d'intérêt spécifique de la Loire historique et industrielle | ▲▲ Gérer la qualité de l'interface urbaine avec la Loire |
| ⋯ Liaison ferroviaire existante ou en projet pouvant induire une pression urbaine | | □ Pôle urbain: assurer une cohérence d'identité entre le bourg ancien et ses extensions dans une logique d'agglomération clairement circonscrite et de recomposition urbaine |
| — Pont | | |

Identification des ressources et milieux naturels à protéger

Aires protégées

Arrêtés de Protection de Biotope :

| | |
|--------------|----------------------------------------------------------------|
| 44003 | MARAIS DE LIBERGE |
| 44004 | TOURBIERE DE LOGNE |
| 44006 | STATIONS D'ANGELIQUE DES ESTUAIRES DES BERGES DE LA LOIRE |
| 44008 | COMBLES ET CLOCHER DE L'EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE A CORDEMAIS |
| 44011 | COMBLES ET CLOCHER DE L'EGLISE SAINT-LOUIS A CASSON |
| 44012 | COMBLES DES ECURIES DU CHATEAU DE LA TOUR A ORVAULT |

Réserves Naturelles Nationales :

| | |
|--------------|-------------------|
| 44001 | LAC DE GRAND-LIEU |
|--------------|-------------------|

Réserves Naturelles Volontaires (données historiques) :

| | |
|--------------|------------------------------------------|
| 44001 | MARAIS INDIVIS DE GRANDE BRIERE MOTTIERE |
|--------------|------------------------------------------|

Réserves Naturelles Régionales :

| | |
|--------------|--------------------|
| 44001 | LAC DE GRAND-LIEU |
| 44003 | TOURBIERE DE LOGNE |

Inventaire(s)

ZICO (1ère génération) (données historiques) :

| | |
|-------------|-------------------------------------------|
| PL02 | MARAIS DE BRIERE |
| PL03 | ESTUAIRE DE LA LOIRE |
| PL04 | LAC DE GRAND-LIEU |
| PL10 | MARAIS DE MAZEROLLES ET PETIT-MARS |
| PL11 | VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES A MONTSOREAU |

| | |
|-------------|----------------|
| PL09 | FORET DU GAVRE |
|-------------|----------------|

ZNIEFF de Type 1 (1ère génération) (données historiques) :

| | |
|-----------------|---------------------------------------------------------|
| 10010001 | VASIERE DE MEAN |
| 10010003 | ZONE ENTRE DONGES ET CORDEMAIS |
| 10010004 | ILE DU MASSEREAU, BELLE-ILE, ILE MARECHALE, ILE SARDINE |
| 10010006 | ZONE DE CORDEMAIS A COUERON |
| 10010007 | ARRIERE DES MARAIS DE LA CAUDELAIS A L'ETANG BERNARD |
| 10010008 | MARAIS DU FRESNIER |
| 10010009 | PRAIRIES DE SAINT-JEAN-DE-BOISEAU A BOUGUENNAIS |
| 10010010 | MARAIS DE LIBERGE |

| | |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| 10010012 | PARTIE DU REMBLAI DE LAVAU-DONGES-EST |
| 10020001 | PRAIRIE DE MAUVES - ILE HERON ET VASIERES DE LOIRE |
| 10020003 | ZONE HUMIDE ET ILES DE LOIRE ENTRE SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE ET MAUVES, MARAIS DE LA SEILLERAYE |
| 10020004 | COULEES ET COTAUX DE MAUVES-SUR-LOIRE ET DU CELLIER |
| 10020006 | ILE NEUVE ET ABORDS DE LA BOIRE DU CELLIER |
| 10030001 | LE COIN D'ERUN |
| 10030002 | MARAIS DU SUD, MARAIS DE MARTIGNE |
| 10030003 | MARAIS DU PLINGLIAU ET DE L'HIRONDELLE |
| 10030004 | MARAIS DE BESNE |
| 10030005 | LA BOULAIE NORD |
| 10030006 | MARAIS D'ERRAND-REVIN (BASSE BOULAIE) |
| 10030007 | MARAIS DE GRANDE-BRIERE |
| 10030008 | MARAIS DU HAUT-BRIVET |
| 10070001 | PARTIE DU MARAIS DE SAINT-MARS A L'AVANT DE LA DIGUE |
| 10070002 | TOURBIERE DE LOGNE |
| 10070003 | MARAIS DE PETIT-MARS AU NORD DE LA DOUVE DES BONNES FILLES |
| 10070004 | MARAIS DE SAINT-MARS, SECTEUR DE LA GREE |
| 10070005 | MARAIS DE SAINT-MARS TOURBIERES EXPLOITEES |
| 10070006 | MARAIS DE LA GAMOTRIE SUD ET DE LA GRANDE BODINIERE |
| 10070007 | MARAIS DES DUREAUX, DES BELLES ET DE LA NOE GUY |
| 10070008 | BOIRE DE NAY (VALLON DU HOCMARD) |
| 10070009 | RIVES DE L'ERDRE A LA HOUSSINIERE ET A L'EMBOUCHURE DU CENS |
| 10070010 | PLAINE DE MAZEROLLES ET DE LA POUPINIERE |
| 10090000 | LAC DE GRAND-LIEU |
| 10180001 | SECTEUR DE LA POINTE DE LA LANDE A LA POINTE DE CHEMOULIN |
| 10600000 | MARAIS DE L'ACHENEAU |
| 10640001 | PRAIRIES HUMIDES ET COTEAUX BOISES ENTRE BEAUTOUR ET VERTOU |
| 10640002 | PRAIRIES HUMIDES ET COTEAUX BOISES A PORTILLON |
| 10800000 | VALLEE DU GESVRES |
| 10820000 | ETANG DE BOUT-DE-BOIS |
| 10840000 | PRAIRIES ET BOIS DU CHATEAU DE LA SEILLERAYE |
| 10870000 | TOURBIERE DU CHENE-MOISAN |
| 10900000 | EGLISE DE CASSON |
| 10930000 | ZONE BOCAGERE DE PUCEUL-LA GRIGONNAIS |
| 10980000 | CHAPELLE DU PLANTE |
| 10930000 | ZONE BOCAGERE DE PUCEUL-LA GRIGONNAIS |

ZNIEFF de Type 2 (1ère génération) (données historiques) :

| | |
|-------------|-------------------------------------------------|
| 1001 | VALLEE DE LA LOIRE A L'AVAL DE NANTES |
| 1002 | VALLEE DE LA LOIRE A L'AMONT DE NANTES |
| 1003 | MARAIS DE GRANDE BRIERE, DE DONGES ET DU BRIVET |

| | |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------|
| 1007 | VALLEE ET MARAIS DE L'ERDRE |
| 1008 | COTEAUX BOISES A EXPOSITION NORD A SAINT-JEAN-DE-BOISEAU ET LA MONTAGNE |
| 1018 | ZONES RESIDUELLES DE LA BAULE A SAINT-NAZAIRE |
| 1029 | PENTES DES COTEAUX ET VALLONS BOISES AU LONG DU SILLON DE BRETAGNE |
| 1031 | VALLEE DU CENS |
| 1051 | BOIS DE LA LUCINIERE ET RIGOLE D'ALIMENTATION DU CANAL DE NANTES A BREST |
| 1064 | VALLEE DE LA SEVRE NANTAISE DE NANTES A CLISSON |
| 1066 | VALLEE DE LA MAINE A L'AVAL D'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE |
| 1069 | FORET DE TOUFFOU |
| 1070 | BOIS DE LA GOURNERIE A SAINT-HERBLAIN |
| 1049 | FORET DU GAVRE |
| 1052 | FORET DE LA GROULAIE |

ZNIEFF de Type 1 (2ème génération) (données historiques) :

| | |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| 00001009 | LAC DE GRAND-LIEU |
| 00001026 | PRAIRIE HUMIDE DE PASSOUER |
| 00001051 | ERDRE A L'AMONT DE NORD-SUR-ERDRE, BOIS DE LA LUCINIERE ET SES ENVIRONS |
| 00001060 | MARAIS DE L'ACHENEAU |
| 00001080 | VALLEE DU GESVRES |
| 00001082 | ETANG DE BOUT-DE-BOIS |
| 00001087 | TOURBIERE DU CHENE MOISAN |
| 00001098 | CHAPELLE DU PLANTE |
| 00001116 | ZONES VOISINES DU CANAL DE NANTES A BREST A L'OUEST DU PAS D'HERIC |
| 00001128 | BOIS, LANDES ET BOCAGE AU SUD-OUEST DE NOTRE-DAME-DES-LANDES |
| 00001130 | LANDES RESIDUELLES AUX ENVIRONS DE L'HOTEL DE FRANCE |
| 00001148 | MARES BOCAGERES AU NORD-OUEST DE L'AUNAY |
| 10010001 | VASIERE DE MEAN |
| 10010003 | ZONE ENTRE CORDEMAIS ET DONGES |
| 10010004 | ILE DU MASSEREAU, BELLE-ILE, ILE MARECHALE, ILE SARDINE ET ZONE EST DU CARNET |
| 10010006 | ZONE DE CORDEMAIS A COUERON |
| 10010007 | ARRIERE DES MARAIS DE LA CAUDELAIS A L'ETANG BERNARD |
| 10010008 | MARAIS DU FRESNIER |
| 10010009 | PRAIRIES DE SAINT-JEAN-DE-BOISEAU A BOUGUENNAIS |
| 10010010 | MARAIS DE LIBERGE |
| 10010012 | PARTIE DU REMBLAI DE LAVAU-DONGES-EST |
| 10010013 | COTEAUX BOISES A EXPOSITION NORD DE SAINT-JEAN-DE-BOISEAU A BOUGUENNAIS |
| 10010014 | MARAIS ET LAC DE BEAULIEU |
| 10010015 | COMBLES DE L'EGLISE DE CORDEMAIS |
| 10030001 | LE COIN D'ERUN |

| | |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 10030002 | MARAIS DU SUD, MARAIS DE MARTIGNE |
| 10030003 | MARAIS DE PINGLIAU ET DE L'HIRONDELLE |
| 10030004 | MARAIS DE BESNE |
| 10030005 | LA BOULAIE NORD |
| 10030006 | MARAIS D'ERRAND-REVUN (BASSE-BOULAIE) |
| 10030007 | MARAIS DE GRANDE BRIERE |
| 10030008 | MARAIS DU HAUT-BRIVET |
| 10070001 | PARTIE DU MARAIS DE SAINT-MARS A L'AVANT DE LA DIGUE "MARAIS SAUVAGE" |
| 10070002 | TOURBIERE DE LOGNE |
| 10070006 | MARAIS DE LA GAMOTRIE SUD ET DE LA GRANDE BODINIERE |
| 10070007 | MARAIS DES DUREAUX, DES BELLES ET DE LA NOE GUY |
| 10070008 | BOIRE DE NAY (VALLON DU HOCMARD) |
| 10070009 | RIVES DE L'ERDRE A LA HOUSSINIERE ET A L'EMBOUCHURE DU CENS |
| 10070010 | PLAINES DE MAZEROLLES ET DE LA POUPINIERE |
| 10070011 | MARAIS ENDIGUE DE SAINT-MARS ET PETIT-MARS |
| 10170001 | ILOTS DE LA BAIE DE LA BAULE |
| 10180001 | SECTEUR DE LA POINTE DE LA LANDE A LA POINTE DE CHEMOULIN |
| 10640001 | PRAIRIES HUMIDES ET COTEAUX BOISES ENTRE BEAUTOUR ET VERTOU |
| 10640002 | PRAIRIES HUMIDES ET COTEAUX BOISES A PORTILLON |
| 11290001 | BOIS ET LANDES DE ROHANNE ET DES FOSSES NOIRES |
| 20000001 | LIT MINEUR, BERGES ET ILES DE LOIRE ENTRE LES PONTS-DE- CE ET LA VARENNE |
| 20000025 | ILE NEUVE ET ABORDS DE LA BOIRE DU CELLIER |
| 20000026 | COULEES ET COTEAUX DE MAUVES-SUR-LOIRE ET DU CELLIER |
| 20000027 | ANCIENNES CARRIERES DE MAUVE-SUR-LOIRE |
| 20000028 | PRAIRIES ET BOIS DU CHATEAU DE LA SEILLERAYE |
| 20000029 | ZONES HUMIDES ET ILES DE LOIRE DE SAINTE LUCE A MAUVES, MARAIS DE LA SEILLERAYE |
| 20000030 | PRAIRIE DE MAUVES, ILE HERON ET VASIERES DE LOIRE |
| 20000032 | ZONE HUMIDE DE MALAKOFF |
| 00001115 | ANCIENNES GRAVIERES DE MESPRAS |
| 00001126 | RUISSEAU DU PERCHE, ANCIENNES SABLIERES DE LA PELLIAIS ET BOCAGE ENVIRONNANT |
| 00001130 | LANDES RESIDUELLES AUX ENVIRONS DE L'HOTEL DE FRANCE |
| 00001132 | ZONES BOCAGERES AUX ENVIRONS DE BAREL |
| 00001157 | BORDURES DE CHEMIN A L'OUEST DU DRU ET AUX ENVIRONS DE BAREL ET PONT-DE-BAREL |
| 10490001 | LANDE DU CHAMP DE COURSE DE MESPRAS |

ZNIEFF de Type 2 (2ème génération) (données historiques) :

| | |
|----------|-------------------------------------------------|
| 10010000 | VALLEE DE LA LOIRE A L'AVANT DE NANTES |
| 10030000 | MARAIS DE GRANDE BRIERE, DE DONGES ET DU BRIVET |
| 10070000 | VALLEE ET MARAIS DE L'ERDRE |

| | |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------|
| 10170000 | ILOTS DE LA BAIE DE LA BAULE ET RESERVE DE CHASSE PERIPHERIQUE |
| 10180000 | ZONES RESIDUELLES DE LA BAULE A SAINT-NAZAIRE |
| 10290000 | PENTES DES COTEAUX ET VALLONS BOISES AU LONG DU SILLON DE BRETAGNE |
| 10310000 | VALLEE DU CENS |
| 10640000 | VALLEE DE LA SEVRE NANTAISE DE NANTES A CLISSON |
| 10660000 | VALLEE DE LA MAINE A L'AVAL D'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE |
| 10690000 | FORET DE TOUFFOU |
| 11290000 | ZONE BOCAGERE RELICTUELLE D'HERIC ET NOTRE-DAME-DES-LANDES |
| 11310000 | BOCAGE RELICTUEL ET LANDES DU SECTEUR DE MALVILLE |
| 11430000 | BOIS ET MARES DE CHALONGES |
| 11450000 | BOCAGE DES LANDES DE HAUT |
| 11540000 | VALLEE DE LA CHEZINE |
| 20000000 | VALLEE DE LA LOIRE A L'AMONT DE NANTES |
| 10490000 | FORET DU GAVRE |
| 10520000 | FORET DE LA GROULAIE |
| 11220000 | BOIS DE BEAUMONT |
| 11290000 | ZONE BOCAGERE RELICTUELLE D'HERIC ET NOTRE-DAME-DES-LANDES |
| 11310000 | BOCAGE RELICTUEL ET LANDES DU SECTEUR DE MALVILLE |

Natura 2000

Zones de Protection Spéciale :

| | |
|------------------|------------------------------------------------------------------|
| FR5210008 | LAC DE GRAND-LIEU |
| FR5210103 | ESTUAIRE DE LA LOIRE |
| FR5212001 | MARAIS DE GOULAIN |
| FR5212002 | VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES AUX PONTS DE CE ET ZONES ADJACENTES |
| FR5212004 | MARAIS DE L'ERDRE |
| FR5212008 | GRANDE BRIERE ET MARAIS DE DONGES |
| FR5212014 | ESTUAIRE DE LA LOIRE - BAIE DE BOURGNEUF |
| FR5212005 | FORET DU GAVRE |

Sites d'Importance Communautaire :

| | |
|------------------|-------------------------------------------------------------|
| FR5200621 | ESTUAIRE DE LA LOIRE |
| FR5200622 | VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES AUX PONTS-DE-CE ET SES ANNEXES |
| FR5200623 | GRANDE BRIERE ET MARAIS DE DONGES |
| FR5200624 | MARAIS DE L'ERDRE |
| FR5200625 | LAC DE GRAND-LIEU |
| FR5202009 | MARAIS DE GOULAIN |
| FR5202011 | ESTUAIRE DE LA LOIRE NORD |

Sites et paysages

Sites Classés et Inscrits :

| | |
|-------------|------------------------------------------------------|
| 4407 | LA FUIE DU CHATEAU DES DERVALLIERES |
| 4415 | LA BUTTE DES DEUX MOULINS DES COTEAUX DU PORTILLON |
| 4421 | LA TERRASSE SAINTE-MARGUERITE |
| 4423 | PARTIE DU DOMAINE DE VIEILLE-COUR |
| 4431 | LA PROPRIETE DE LA HOUSSINIÈRE |
| 4433 | LE PARC ET LE JARDIN DU GRAND BLOTTEREAU |
| 4434 | LA GRANDE BRIERE |
| 4435 | LE QUARTIER DU PILORI |
| 4436 | LE SITE COTIER DE PORNICHET A SAINT-MARC |
| 4439 | LA VALLEE DE L'ERDRE |
| 4442 | LA PLACE MELLINET |
| 4445 | LE CHATEAU DE GRANVILLE ET DE BRIORT ET LEURS ABORDS |
| 4449 | LAC DE GRANDLIEU |
| 4453 | L'ESTUAIRE DE LA LOIRE |

Zones humides

Zones Humides d'Importance Majeure :

| | |
|-------------------|------------------------------------------------------|
| FR511002 | BRIERE |
| FR511003 | ESTUAIRE DE LA LOIRE |
| FR511006 | LAC DE GRAND-LIEU |
| FR511301 | L'ERDRE (MARAIS DE MAZEROLLES, PETIT-MARS) |
| FR51130202 | LA LOIRE (ENTRE MAINE ET NANTES), MARAIS DE GOULAINÉ |

Secteurs d'application de la convention de Ramsar :

| | |
|------------------|------------------------------------------|
| FR7200013 | GRANDE BRIERE MARAIS DU BASSIN DU BRIVET |
| FR7200014 | LAC DE GRAND LIEU |

Autres zonage

Parc Naturel Régional:

| | |
|------------------|--------|
| FR8000009 | BRIERE |
|------------------|--------|

Pour clore ce chapitre, il convient de noter que les cartes prescriptives en format A4 qui figurent dans la DTA et intitulées respectivement "trame verte: espaces naturels et paysages exceptionnels" et "trame verte:espaces naturels et paysages à fort intérêt patrimonial" méritent de figurer dans la liste des cartes qui seront annexées au présent PAC.

PATRIMOINE

ANNEXE 1

LES PROTECTIONS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

► Pornichet :

- Croix des Forts, inscription du 21/12/1925 ;
- Villa Ker Souveraine, la villa en totalité, avec ses décors intérieurs, le terrain d'assiette, avec ses murs et portails de clôture, inscription du 26/09/2002.

► Saint-Nazaire :

- Balise des Morées, inscription du 22/11/2011,
- Calvaire des Rochelles, inscription du 18/08/1944,
- Croix d'Henleix, inscription du 18/10/1944,
- Croix dite du Denier, inscription du 09/01/1926,
- Dolmen dans le Tumulus de Dissignac, classement du 31/12/1887,
- Dolmen trilithe, classement du 31/12/1887,
- Phare du Grand-Charpentier, inscription du 22/11/2011.

► Saint-André-des-Eaux :

- Croix, inscription du 18/08/1944,
- Menhir à cupules, classement du 31/12/1887.

► Saint-Joachim :

- Cairn funéraire, classement du 14/05/1981,
- Enclos funéraire, dans l'île de la Butte aux Pierres, classement du 14/05/1981,
- Ensemble mégalithique la petite butte des roches, classement du 14/05/1981,
- Ensemble préhistorique la butte aux pierres, classement du 17/07/1981,
- Sépultures mégalithiques la butte aux Gorzeaux, classement du 16/07/1981.

► Donges :

- La Helardière, le logis seigneurial et sa chapelle en totalité, la façade et le versant de toiture Ouest sur cour, inscription du 29/03/2012 ;
- Menhir dit de la Vacherie, (cad. L 1406), classement du 31/12/1887.

► Prinquiau :

- Logis seigneurial de l'Escurray, ensemble du logis, y compris en particulier : l'assiette archéologique du logis proprement dit, l'emprise du jardin clos au sud (subdivision f), la probable motte féodale (subdivision h) (cad. ZH 21) : inscription par arrêté du 22 décembre 1997.

► Campbon :

- Château de Campbon (ancien), les vestiges des remparts, inscription du 29/05/1934.

► La Chapelle-Launay :

- Abbaye de Blanche Couronne (ancienne), (cloître, église abbatiale, bâtiments conventuels) (ZS n° 36, 37) : classement par arrêté du 30 septembre 1994.

► Lavau-sur-Loire :

- Eglise Saint-Martin, inscription du 09/11/1984.

► Bouée :

- Moulin de Rochoux, les façades et les toitures, inscription du 11/10/1982.

► Savenay :

- Moulin de la Pâclais, inscription du 22/08/1996.

► Malville :

- Château du Goust, la totalité des vestiges du château ainsi que des sols d'assiette de ce dernier, y compris les fossés, l'emprise de la "basse-cour", et la contrescarpe, inscription du 28/10/2008.

► Bouvron :

- Château de Quéhillac, les façades et couvrements du château proprement dit, les fuies et chapelles en totalité (avec les peintures murales de la chapelle en particulier), les façades et couvrements de la maison du chapelain, le "jardin" avec ses murs de clôture et les constructions qui s'y greffent, (la maison dite du jardinier en particulier), les douves et les deux ponts d'accès, l'ensemble des allées du parc boisé, inscription du 22/11/2002.

► Blain :

- Château de la Groulais, l'ensemble du terrain d'assiette du château, les douves (avec mur de contrescarpe), le mur dit "des cuisines", les façades et toitures du logis du Roi (aile Nord), le grand jardin, le portail monumental du 17ème siècle, inscription du 26/03/2009.

► Le Gâvre :

- Eglise, La charpente de la nef, inscription du 07/01/1926.

► Fay-de-Bretagne :

- Croix en fer forgé du Grand Mérimont , inscription du 24/02/1944.

► Couëron :

- Tour à plomb, classement du 11/02/1993.

► Saint-Jean-de-Boiseau :

- Chapelle de Bethléem, classement du 30/08/1911.

► Saint-Léger-les-Vignes :

- Villa du châtelier en totalité, inscription du 30/01/1997.

► Sautron :

- Chapelle Notre-Dame de Bongarant, inscription du 17/09/1969.

► Saint-Aignan-Grandlieu :

- Château de Souché, façades et toitures des bâtiments à l'Italienne suivants : la maison à l'italienne à l'entrée du pont, les hangars avec leur volière, les communs avec le pigeonnier, l'orangerie, les chais, le fournil, la buanderie, la maison du vigneron, inscription du 26/12/2000.

► Saint-Herblain :

- Eglise, inscription du 21/12/1925,
- Manoir de la Pâclais, inscription du 20/05/1949.

► Orvault :

- La Morlière, les façades et toitures du château, et des deux ailes de communs du XVIII^e siècle, au rez-de-chaussée du château ; le salon central et le salon de compagnie avec leur décor, la cour d'honneur, le périmètre de clôture, les murs et le parterre, inscription du 22/12/2011.

► Casson :

- Château du Plessis, façades et toitures du château ; cage d'escalier avec sa rampe en fer forgé ; salon Empire avec ses décors ; perron et escalier d'honneur ; jardin ordonnancé avec les deux lions en pierre à l'entrée de l'hémicycle de verdure, classement du 14/02/1989.

► Sucé-sur-Erdre :

- Château de Launay, Les façades et les toitures, inscription du 31/01/1967.
- Logis de Chavagne, ensemble du logis, ainsi que les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments annexes, inscription du 30/11/1994.

► La Chapelle-sur-Erdre :

- Château de la Desnerie, façades et toitures du château ; tour médiévale ; chapelle et son retable ; communs ; grand salon du 18^e siècle avec ses boiseries, inscription du 20/11/1985 ;
- Château de La Gascherie, les façades (dont la loggia du pignon sud) et les toitures du château, l'ensemble des pièces d'apparat du rez-de-chaussée : dans l'aile ouest, le vestibule de la fin du XIX^e siècle et la cuisine du milieu du XIX^e siècle, dans l'aile est (sur Erdre) : la salle à manger, le "grand salon", le "salon", le "billard", (selon les appellations de la fin du XIX^e siècle) ; la chapelle (aile ouest) le pigeonnier (fin XIX^e siècle) ; la porterie et la grille de clôture qui l'accompagne (cadastre AO, 8, 9), inscription du 17/12/2001.

► Carquefou :

- Château de l'Épinay, façades et toitures des bâtiments entourant la cour ; mur fermant cette cour à l'est ; sol de la cour (cad. H 179), inscription du 18/06/1963 ;
- Château de la Seilleraye, classement du 30/12/1994, parc inscrit.

► Mauves-sur-Loire :

- Beaulieu, villa en totalité, terrasses (mails), communs, inscription du 14/11/1997 ;
- Fontaine Saint-Denis, en totalité, inscription du 18/06/2012.

► Thouaré-sur-Loire :

- Château de Thouaré, Le pigeonnier, inscription du 02/12/1982.

► Saint-Sébastien-sur-Loire :

- Chapelle de la Savarière, inscription du 24/09/1986 ;
- Folie de la Gibraye, Façades et toitures ; portail d'entrée avec la grille en fer forgé ; fontaine de la salle à manger ; chapelle en totalité (cad. AD 408), classement du 27/06/1983, les façades et les toitures du pavillon d'angle et les murs de clôture (cad. AD 408), inscription du 27/06/1983.

► Rezé :

- Chapelle Saint-Lupien, (vestiges en sous sol), classement du 09/12/1986 ;
- Maison Radieuse, Les façades et les toitures, l'école en terrasse, les circulations intérieures (hall d'entrée, rues et cages d'escalier), la passerelle, les deux appartements témoins du 6ème étage, classement du 10/12/2001.

► Les Sorinières :

- Menhir des Faux, inscription du 12/02/1984,
- Menhir dit de Haute Lande, inscription du 11/02/1960.

► Vertou :

- Abbaye (ancienne), Le porche (cad. BE 84), inscription du 20/10/1971,
- La Bastière, la villa en totalité, le jardin, les douves terminant le jardin, la charmille et le belvédère dominant les vignes (à l'exclusion de la chapelle) (cad. C T n°484-485-486-487-488-489-490-), inscription du 16/04/1997.

► Bouaye :

- La Sénaigerie, logis et fuie en totalité, inscription du 04/03/1999.

► Nantes :

- (Cf. liste des protections en annexe 2).

Département : 44 - Loire-Atlantique

Protection : classement

| Commune | Unité de patrimoine Adresse | Protection | Etendue de la protection |
|---------|------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------|
| Nantes | Cathédrale Saint-Pierre | 31/12/1862 | Cathédrale Saint-Pierre |
| Nantes | Maison Carmes (rue des) 2 - Place du Change | 04/01/1922 | Maison |
| Nantes | Immeuble Duguay Trouin (allée) 16 | 17/08/1945 | (Ile Feydeau) Immeuble dit le Temple du Gout |
| Nantes | Château des ducs de Bretagne IGN 1223 E | 31/12/1862 | Château des ducs de Bretagne |
| Nantes | Chapelle de l'Oratoire place de l'Oratoire | 28/03/1952 | chapelle en totalité (cf. arrêté de classement de: Hôtel Lelasseur) |
| Nantes | Enceinte gallo romaine (vestiges) rue de l'Evêché | 27/11/1926 | Enceinte gallo romaine (vestiges) près de la porte Saint-Pierre |
| Nantes | Bâtiment dit La Psallette Saint-Laurent (rue) | 06/04/1910 | Bâtiment dit La Psallette |

Département : 44 - Loire-Atlantique

Protection : classement partiel

| Commune | Unité de patrimoine Adresse | Protection | Etendue de la protection |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------|
| Nantes | Château du Grand Blottereau | | |
| Nantes | Passage Pommeraye | | |
| Nantes | Porte gallo romaine, dite du Bastion Saint-Pierre, dépendant de l'ancien évêché | | |
| Nantes | Immeuble Duguesclin (rue) 1 | | |
| Nantes | Maison Fosse (quai de la) 70 | | |
| Nantes | Brasserie La Cigale Graslin (place) | | |
| Nantes | Immeuble Kervégan (rue) 11 | | |
| Nantes | Hôtel Saint-Pern Malherbe (rue) | | |
| Nantes | Hôtel Lelasseur Place de l'Oratoire - 16 rue Clémenceau | | |
| Nantes | Immeuble Turenne (allée) 10 | | |
| Nantes | Immeuble Turenne (allée) 13 | | |
| Nantes | Immeuble Turenne (allée) 9 | | |

Département : 44 - Loire-Atlantique

Protection : inscription

| Commune | Unité de patrimoine Adresse | Protection | Etendue de la protection |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nantes | Eglise paroissiale Saint-Martin de Chantenay | 26/03/1990 | Eglise Saint-Martin de Chantenay |
| Nantes | Eglise Saint-Jacques de Pirmil | 24/03/1997 | inscription en totalité |
| Nantes | Ensemble paroissial Sainte-Thérèse Eglise | 27/01/2011 | l'église en totalité, les façades et toitures du presbytère et du groupe scolaire longeant la rue Chanoine Larose |
| Nantes | Hôtel d'Aux Façades et toitures sur place maréchal Foch | | |
| Nantes | Hôtel d'Aux Façades et toitures sur rue tournefort | | |
| Nantes | Préfecture | 26/02/1947 | Préfecture |
| Nantes | Manoir de la Hautière (trois vieilles maisons constituant l'ancien) 14, rue Guillon Verne | 07/01/1926 | Manoir de la Hautière (trois vieilles maisons constituant l'ancien) |
| Nantes | Hôtel d'Aux Cage d'escalier 2 place maréchal Foch | | |
| Nantes | Hôtel d'Aux Cheminée aux lions 2e étage 2 place maréchal foch | | |
| Nantes | Hôtel d'Aux Cheminée de l'antichambre 1e étage 2 place maréchal foch | | |
| Nantes | Hôtel d'Aux Porche 2 place maréchal foch | | |
| Nantes | Hôtel d'Aux Salon d'honneur au 2e étage 2 place maréchal foch | | |
| Nantes | Chapelle Saint-Etienne Cimetière Saint-Donatien | 26/12/1984 | Chapelle Saint-Etienne |
| Nantes | Tour de l'ancien observatoire de la Marine 28 rue Flandres DUNKERQUE | 17/12/2013 | tour, en totalité, de l'ancien observatoire de la Marine |
| Nantes | Hôtel Massion Général Mellinet (place du) 2 | 29/08/2011 | le jardin en totalité, la cage d'escalier, le grand salon et sa cheminée, le salon aux lambris néo-classiques |
| Nantes | Hôtel Maës Général Mellinet (place du) 4 | 29/08/2011 | le jardin en totalité, la cage d'escalier, le salon et la salle à manger |
| Nantes | Hôtel Philippe Général Mellinet (place du) 7 | 29/08/2011 | le jardin en totalité, la cage d'escalier, les salons du rez-de-chaussée |
| Nantes | Théâtre Graslin Graslin (place) | 08/12/1998 | totalité |
| Nantes | Hôtel Deurbroucq Ile Gloriette (quai de l') 5 | 16/08/1945 | Hôtel Deurbroucq |
| Nantes | Chapelle de l'Immaculée Conception Malherbe (rue) IGN 1223 E | 28/10/1991 | Eglise des Minimes (ancienne), aujourd'hui chapelle Notre-Dame de l'Immaculée Conception et sa sacristie |
| Nantes | Hôtel d'Aux Maréchal Foch (place) 2 | 07/02/2012 | les façades donnant sur la place du Maréchal Foch et la rue Tournefort des deux corps de bâtiments principaux et l'ensemble de leurs toitures - le porche, la cage d'escalier d'honneur, - au 1er étage : dans la salle à manger (pièce 47 du plan de 1848), la cheminée en marbre blanc, XVIIIe siècle, dans la chambre (pièce 49 du plan de 1848), la cheminée aux lions, en marbre blanc, début XIXe siècle ; - au 2e étage : grand salon d'honneur en totalité avec ses décors, parquet, cheminée, lambris, trumeaux, |

Département : 44 - Loire-Atlantique

Protection : inscription

| Commune | Unité de patrimoine Adresse | Protection | Etendue de la protection |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nantes | Hôtel d'Aux Façades sur rue et toitures des immeubles bordant les Cours Saint-Pierre et Saint-André Maréchal Foch (place) 2 | | |
| Nantes | Bourse de commerce place du Commerce | 24/01/1947 | Bourse de commerce |
| Nantes | Eglise Notre-Dame du Bon Port Place du Sanitat | 29/10/1975 | Eglise Notre-Dame du Bon Port |
| Nantes | Hôpital Saint-Jacques de Pirmil Rue Saint-Jacques | 24/04/1997 | bâtiments mauristes et chapelle, inscription en totalité ; façades et toitures des bâtiments du XIXème siècle, inscription (cad. Section CY n° 120) : inscription par arrêté du 24 avril 1997 |
| Nantes | Hôtel Saint-Aignan (ancien) Saint-Jean (rue) 8, anciennement rue de Strasbourg | 15/05/1926 | Hôtel Saint-Aignan (ancien) |

Département : 44 - Loire-Atlantique
Protection : inscription partielle

| Commune | Unité de patrimoine Adresse | Protection | Etendue de la protection |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------|
| Nantes | Ensemble paroissial Sainte-Thérèse Groupe scolaire longeant la rue Chanoine Larose | | |
| Nantes | Ensemble paroissial Sainte-Thérèse Presbytère | | |
| Nantes | Couvent de la Visitation 106, 108 rue Gambetta | | |
| Nantes | Maison 3 rue Duguesclin et 10 bis, allée Turenne | | |
| Nantes | Presbytère de Saint-Nicolas Affre (rue) 3 | | |
| Nantes | Hôtel particulier Arégnauveau (rue) 8, | | |
| Nantes | Immeuble 1, rue d' Argentré - cours Saint-André Argentré (rue d') 1 | | |
| Nantes | Immeuble 2, rue d' Argentré - cours Saint-André Argentré (rue d') 2 | | |
| Nantes | Immeubles Bossuet (rue) 3,5 | | |
| Nantes | Immeuble Bouffay (place du) 5 | | |
| Nantes | Immeuble Bouffay (place du) 6 | | |
| Nantes | Immeuble Branças (quai) 1 | | |
| Nantes | Immeuble Branças (quai) 2 | | |
| Nantes | Immeuble Branças (quai) 3,4 | | |
| Nantes | Immeuble Branças (quai) 5 | | |
| Nantes | Immeuble Branças (quai) 6 | | |
| Nantes | Immeuble Branças (quai) 7 | | |
| Nantes | Immeuble sur le Cours Cambronne Cadeniers (rue des) 2 | | |
| Nantes | Immeuble Cassard (quai) 1 | | |
| Nantes | Hôtel Harrouys (ancien) Château (rue du) 14 | | |
| Nantes | Musée des Beaux Arts Clemenceau (rue) 10 | | |
| Nantes | Hôtel Garreau Dobrée (rue) 13 | | |
| Nantes | Immeuble Duguay Trouin (allée) 15 | | |
| Nantes | Immeuble Flesselles (quai de) 2,3 | | |
| Nantes | Maison | | |

Département : 44 - Loire-Atlantique

Protection : inscription partielle

| Commune | Unité de patrimoine Adresse | Protection | Etendue de la protection |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------|
| | Fosse (quai de la) 17 | | |
| Nantes | Maison Fosse (quai de la) 86 | | |
| Nantes | Hôtel particulier Général Mellinet (place du) 1 | | |
| Nantes | Hôtel particulier Général Mellinet (place du) 3 | | |
| Nantes | Hôtel particulier Général Mellinet (place du) 5 | | |
| Nantes | Hôtel particulier Général Mellinet (place du) 6 | | |
| Nantes | Hôtel particulier Général Mellinet (place du) 8 | | |
| Nantes | Hôtel de la Pilorgerie (ancien) Georges Clemenceau (rue) 15 | | |
| Nantes | Hôtel Cazeneuve de Pradines Georges Clemenceau (rue) 17 | | |
| Nantes | Immeuble sur cours Cambronne Graslin (place) 3 | | |
| Nantes | Immeuble sur cours Cambronne Gresset (rue) 1 | | |
| Nantes | Immeuble sur cours Cambronne Gresset (rue) 11 | | |
| Nantes | Immeuble sur cours Cambronne Gresset (rue) 13 | | |
| Nantes | Immeuble sur cours Cambronne Gresset (rue) 15 | | |
| Nantes | Immeuble sur cours Cambronne Gresset (rue) 3 | | |
| Nantes | Immeuble sur cours Cambronne Gresset (rue) 5 | | |
| Nantes | Immeuble sur cours Cambronne Gresset (rue) 7 | | |
| Nantes | Immeuble sur cours Cambronne Gresset (rue) 9 | | |
| Nantes | Immeuble 1, Rue de Guérande - rue de la Fosse Guérande (rue de) 1 | | |
| Nantes | Maison Hauts Pavés (rue) 19 | | |
| Nantes | Immeuble Henri IV (rue) 10 | | |
| Nantes | Immeuble Henri IV (rue) 11 | | |
| Nantes | Immeuble Henri IV (rue) 12 | | |
| Nantes | Hôtel Pépin de Bellisle Henri IV (rue) 15 | | |
| Nantes | Immeuble Henri IV (rue) 8 | | |
| Nantes | Immeuble Henri IV (rue) 9 | | |
| Nantes | Immeuble sur cours Cambronne Héronnière (rue de l') 10 | | |

Département : 44 - Loire-Atlantique

Protection : inscription partielle

| Commune | Unité de patrimoine Adresse | Protection | Etendue de la protection |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------|
| Nantes | Immeuble sur cours Cambronne Héronnière (rue de l') 12 | | |
| Nantes | Immeuble sur cours Cambronne Héronnière (rue de l') 14 | | |
| Nantes | Immeuble sur Cours Cambronne Héronnière (rue de l') 18 | | |
| Nantes | Immeuble sur cours Cambronne Héronnière (rue de l') 20 | | |
| Nantes | Immeuble Jean Bart (allée) 1,2 | | |
| Nantes | Immeuble Kervégan (rue) 13 | | |
| Nantes | Immeuble Kervégan (rue) 21 | | |
| Nantes | Immeuble Kervégan (rue) 28 | | |
| Nantes | Immeuble Kervégan (rue) 32 | | |
| Nantes | Immeuble Kervégan (rue) 9 | | |
| Nantes | La Chantrerie La Chantrerie | | |
| Nantes | Immeuble Maréchal Foch (place) 5 | | |
| Nantes | Hôtel de Montaudoïn ou des Colonnes Maréchal Foch (place du) - 2, rue Chauvin | | |
| Nantes | Immeuble Paix (rue de la) 2 | | |
| Nantes | Immeuble Petite Hollande (place de la) 1 | | |
| Nantes | Hôtel de la Villestreux Petite Hollande (place de la) 3 | | |
| Nantes | Immeuble sur cours Cambronne Piron (rue) 3 | | |
| Nantes | Ensemble paroissial Sainte-Thérèse Place Alexandre Vincent | | |
| Nantes | Immeuble Port Maillard (allée de) 12 | | |
| Nantes | Immeuble Port Maillard (allée de) 13 | | |
| Nantes | Immeuble Sully (rue) 1 | | |
| Nantes | Immeuble Sully (rue) 2 | | |
| Nantes | Immeuble Sully (rue) 3 | | |
| Nantes | Immeuble Sully (rue) 4 | | |
| Nantes | Immeuble Sully (rue) 6 | | |
| Nantes | Immeuble Tournefort (rue) 1 | | |
| Nantes | Immeuble Tournefort (rue) 2 | | |

Département : 44 - Loire-Atlantique

Protection : inscription partielle

| Commune | Unité de patrimoine Adresse | Protection | Etendue de la protection |
|---------|----------------------------------------------|------------|--------------------------|
| Nantes | Immeuble Tournefort (rue) 3 | | |
| Nantes | Immeuble Tournefort (rue) 7 | | |
| Nantes | Immeuble Tremperie (allée de la) 2 | | |
| Nantes | Immeuble Tremperie (allée de la) 3 | | |
| Nantes | Immeuble Turenne (allée) 1 bis | | |
| Nantes | Immeuble Turenne (allée) 8 | | |

Département : 44 - Loire-Atlantique

Protection : protection mixte

| Commune | Unité de patrimoine Adresse | Protection | Etendue de la protection |
|---------|------------------------------------------------|------------|--------------------------|
| Nantes | Eglise Saint-Nicolas Félix Fournier (place) | | |
| Nantes | Hôtel Seheult Héronnière (rue de l') 8 | | |
| Nantes | Maison Juiverie (rue de la) 7 | | |
| Nantes | Immeuble Kervégan (rue) 19 | | |
| Nantes | Immeuble Turenne (allée) 12 | | |

**EDIFICES LABILISES PATRIMOINE DU XX^{ème} SIECLE ET LES VESTIGES
DU MUR DE L'ATLANTIQUE**

1 - La minoterie « Hennebique » à Nort sur Erdre (1898) :

Moulin construit sur la rive gauche de l'Erdre à Nort sur Erdre par François Hennebique (1842-1921). Ingénieur et constructeur, François Hennebique est l'un des inventeurs du béton armé dont le brevet (procédé Hennebique) est déposé en 1892.

2 - La villa « Jeannette » à Nantes (1908) :

Architectes : Ferdinand MENARD (1873-1958) et Emile LE BOT (né en 1889).

Maison construite pour le photographe nantais Morinet, cette villa conserve la composition dissymétrique, la tourelle d'escalier, le pignon débordant et le bow-window de bois des castels néo-gothiques. Mais, sa décoration et son belvédère de béton armé sont des emprunts à l'Art Nouveau (décor végétal et animalier notamment), sans pour autant remettre en cause une architecture héritée du siècle précédent.

3 - L'usine des Batignolles à Nantes (1919) :

L'usine est conçue par le bureau d'études Mercier et limousin pour la Compagnie de construction des locomotives Batignolles-Chatillon.

Les structures en béton, « précontraint » selon le procédé Freyssinet, sont à la fois l'ossature des bâtiments et les portiques des ponts roulants. Des voiles minces forment les toitures, supportées par d'élégantes charpentes réalisées dans le même matériau.

4 - L'immeuble de la Caisse Générale Accidents (C.G.A.) à Nantes (1933) :

Architectes : Henri VIE, père et fils.

La conception du siège de la C.G.A. est confiée aux Vié, auteurs à Nantes d'immeubles sagement modernes dont les compositions classiques s'ornent de décors Art Déco : si le béton et les pavés de verre permettent quelques avancées techniques (terrasses, verrière géante), la composition du bâtiment reste volontairement inscrite dans la tradition à laquelle on ajoute la géométrie d'un décor moderne.

5 - L'immeuble Delamarre à Nantes (1934) :

Architecte : Antoine MOLINIE

Antoine Molinié conçoit l'immeuble pour la boulangerie Delamarre située place de Châteaubriant, face au pont Saint-Mihiel. Lorsque ce projet voit le jour, l'architecte s'est rallié à ce qui deviendra le « Mouvement moderne » (notamment par une mise en valeur des volumes par des surfaces extérieures lisses et sans ornementation).

6 - Le lotissement du Grand-Clos à Nantes (1948) :

Architecte : Michel ROUX-SPITZ (1888-1957)

Architecte en chef de la reconstruction de Nantes, Michel Roux-Spitz conçoit les 159 maisons du Grand-Clos selon un programme unique, tant sur les intérieurs (5 pièces dont 4 chambres, atelier, cellier, cuisine et salle d'eau) que sur les espaces extérieurs (clôtures, buissons, arbres fruitiers). A qualité du projet de l'architecte, et le respect des exigences initiales par ses habitants ont fait du Grand-Clos un patrimoine urbain à part entière.

7 - L'hôtel La Pérouse à Nantes (1991-1993) :

Le cabinet d'architecture Barto+Barto a conçu cet hôtel comme une sculpture minimaliste.

Avec l'une de ses façades penchée, l'hôtel la Pérouse est un immeuble nantais, un immeuble du Cours des 50 Otages, indépendamment de son style architectural. Il fait intrinsèquement référence à l'histoire de la ville et de ses architectures. Son volume, le découpage des travées de fenêtre dans les parois, le revêtement de pierre, sont classiques.

8 - Le CHU de Nantes (1952-1964) :

En 1949, assisté de Pierre Joëssel, J. Postel-Vinay et Yves Liberge, Michel Roux -Spitz mène un long et précis travail de programmation qui lui vaudra d'être reconnu comme un spécialiste de l'architecture hospitalière. Cette étude poussée de la modernisation des fonctionnements hospitaliers dans les années 50 lui valent l'adhésion de l'ensemble des chefs de Service. Il s'agit d'un projet de bâtiment nouveau selon un plan en croix comprenant des ailes autour d'un corps central assurant une circulation verticale.

L'édifice est construit à l'emplacement de l'ancien Hôtel-Dieu, inauguré en 1863 et détruit par les bombardements de 1943.

La chapelle de l'hôpital ouvre sur la rue une façade symétrique, encadrée de deux claustras de béton. Autour d'une croix, un ensemble de 12 bas-reliefs en pierre, signés « R. Delamarre 1963 », présente, sous des anges tenant les instruments de la passion du Christ, différents visages des souffrances humaines, et leur soulagement par les mains tendues de la médecine du corps et des âmes.

9 - La Cité des Hauts-Pavés à Nantes, (1947-1952) :

Dès 1947 est lancé le groupe des Haut-Pavés. Réalisée dans le cadre des constructions d'Etat, il s'agit de la première opération d'I.S.A.I. de Nantes : Immeuble Sans Affectation Immédiate (ou Individuelle) proposé aux sinistrés en échange de leur part de dommages de guerre. Architecte Michel Roux-Spitz.

10 - Eglise Notre-Dame-du Rosaire de Rezé, (1960) :

Bâtiment de style contemporain qui respecte les nouvelles idées liturgiques de cette période pré-conciliaire (le concile du Latran s'ouvrira en 1962) : visibilité maximale, matériaux rustiques, emplacement du baptistère. Architecte Jean Rouquet.

11 - L'Eglise Saint-Martin de Donges (1952-1957, 1963) :

Les bombardements sur Donges dans les nuits du 24 et du 25 juillet 1944 sont dévastateurs. Sur les 210 maisons du bourg, 150 furent entièrement détruites et 60 autres gravement endommagées, l'église entièrement dévastée. En 1945, l'Etat charge Jean Dorian d'un plan d'aménagement et de reconstruction de l'église.

12 - Le château d'eau du Moulin du Pé, Chemin des Mules, à Saint-Nazaire (1954) :

13 - Salle des sports Léo Lagrange, dite « la Soucoupe » à Saint-Nazaire (1962) :

Architectes : Vissuzaine et Longuet (Paris), Rivière (Saint-Nazaire) (1962)

La construction en voile de béton de cette « soucoupe volante » a permis la réalisation de coques autoportantes servant d'enveloppe ou de toiture au bâtiment. Cet édifice, d'une évidente simplicité conceptuelle mais d'une grande nouveauté technique a nécessité de savants calculs d'ingénieurs.

14 - Place François Blanchon : aménagement de la place de l'hôtel de ville (1960) :

Architectes : Michel Roux-Spitz (1888-1957), Jean Roux-Spitz, Yves le Corsu

Paysagiste : Albert Audias

Le projet de Michel Roux-Spitz de 1956 met un point final au projet urbain imaginé par Lemaresquier : L'hôtel de ville est conçu comme un fond de place et regarde vers la perspective de la rue de la République, à laquelle sa symétrie axée donne toute sa logique. Si les immeubles d'habitation qui bordent la place montrent des références explicites à la ville classique du XVIIIème siècle (façades de pierre, modénature de bandeaux et de pilastres, corniches...), l'hôtel de ville donne une lecture plus neuve de la tradition.

15 - L'ancienne base de sous-marins de Saint-Nazaire et son écluse fortifiée (1941-1942) :

Dès 1940, le port de Saint-Nazaire qui dispose déjà des infrastructures de la Compagnie Générale Transatlantique est choisi par Hitler pour abriter des sous-marins. Construite par l'Organisation Todt, La base est inaugurée le 31 juin 1941 en présence de l'amiral Doenitz et du Docteur Fritz Todt lui-même.

La base de Saint-Nazaire d'une capacité de 20 sous-marins est achevée en juin 1942. Caractéristiques : 450 000 mètres cube de béton, 300 mètres de long sur 150 mètres de large. Superficie totale de 4 hectares.

Les vestiges du Mur de l'Atlantique sur le territoire du SCOT Métropole Nantes-Saint-Nazaire (cf. « Inventaire des vestiges constitutifs de l'ancien Mur de l'Atlantique en Loire-Atlantique », Eric Lemerle, 1996-1997).

L'organisation globale des défenses situées dans la région de l'estuaire de la Loire est extrêmement dense pour quatre raisons :

- La première explication est géographique : La présence d'un estuaire dans lequel était installé un grand port était par nature propice à une attaque et à une infiltration alliée ;
- La deuxième explication est stratégique, dans le cadre de la bataille de l'Atlantique avec l'édification de grandes bases sous-marines : Brest, Lorient, Saint-Nazaire, La Pallice et Bordeaux ;
- De plus, une décision d'Hitler du 19 janvier 1944 portait au rang de forteresse (Festung) un certain nombre de ports. Saint-Nazaire était sur la liste. La conséquence directe de cette décision fut la construction de nouveaux blockhaus autour de la base sous-marine de Saint-Nazaire mais orientés vers l'intérieur des terres, créant ainsi un espace défensif autonome (on connaît le rôle que jouèrent ces forteresses dans la formation de « poches » à Brest, Lorient et Saint-Nazaire. Sur le territoire du SCOT, le périmètre de la « Festung Saint-Nazaire » englobait une partie de la commune de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac, Saint-Malo de Guersac, Montoir de Bretagne, Donges, puis au Sud de la Loire, Corsept et Saint-Brévin-les-Pins ;
- Enfin, le dernier facteur de densification des défenses autour du port de Saint-Nazaire, fut l'opération commando du 27 février 1942 (opération « Chariot ») au cours de laquelle les anglais firent sauter les portes de la forme Joubert, rendant ainsi impossible l'accueil et la réparation des grands navires de surface allemands.

L'existence des vestiges du Mur de l'Atlantique est menacée. Le constat est éloquent : Plus de la moitié des ouvrages est en voie de disparition et ce pourcentage est en hausse depuis 1995 (« Le Mur de l'Atlantique : de la protection à la requalification d'un site du littoral », Aurélie Berhault, 2005). Ces fortifications détiennent un fort potentiel de mémoire et de développement touristique. Le gigantesque chantier du Mur de l'Atlantique a révélé une architecture moderne et structurée. La diversité des organes défensifs, la pluralité des sites investis et le rapport au paysage affirment la justification de leur prise en compte dans le SCOT Métropole.

Malgré l'image négative qu'ils véhiculent, les blockhaus restent et resteront toujours les témoins de la Seconde Guerre Mondiale à transmettre aux générations futures.

Commune de Pornichet :

- Cleux : Ce point d'appui devait correspondre à la première ligne de protection du côté Ouest de la forteresse de Saint Nazaire ;
- La Pointe de la Lande : Ce point d'appui devait protéger le Sud de la plage de Sainte-Marguerite ;

- Le Camp de Maza, camping de Bel-Air : A 300m du littoral, se situe le camp de la Kriegsmarine appelé « camp de Maza ». De grands garages qui abritèrent des munitions puis des marchandises diverses lors de la période de la poche de Saint-Nazaire sont encore visible à l'intérieur du camping de « Bel-Air » ;
- La Pointe de Congrigoux : Point d'appui protégeant la plage de Sainte-Marguerite. Une casemate est incrustée dans la roche de la falaise de la pointe de Congrigoux ;
- Plage de la Bonne Source ;
- Pointe du Bec ;
- Mazy, Casino : trois ouvrages de commandement de la Kriegsmarine ;
- La Villès Noire ;
- Le petit canon, Marchamboux ;
- La Villès Blais ;
- Chaussepot.

Commune de **Saint-Nazaire** :

- Le Marais d'Ust ;
- La Ville Alain ou les Mares Thomas ;
- Le Petit et le Grand Marsac ;
- Les Landes de Cuneix, Marsain ;
- Le Moulin de Cran ;
- Brais ;
- La croix de Méan ;
- Méan ;
- Mairie de Penhoët ;
- Herbins ;
- Camp de Bauregard : Site servant de camp de repos pour les sous-marinières du VIème et VIIème flotte de U-boat basées à Saint-Nazaire. Sous-bassement en béton visibles ;
- Guindref, les Quebrais, l'hôpital ;
- La Berthauderie, Toutes Aides ;
- Les Ecobue, le Chemin vert ;
- La Lombarderie, le Chêne vert et l'étang ;
- Le Moulin du Pé ;
- **Le port ;**
- **La Forme Joubert (14 ouvrages) ;**
- **La base sous-marine et son écluse fortifiée (labellisée patrimoine du XXème siècle en 2009) ;**
- L'avant port ;
- Les Aubinais blockhaus H 118 C).

- Les Roëllets ou Rouillais :

Ancienne batterie secondaire de l'armée de terre allemande implantée à trois kilomètres du littoral, à proximité du site de la carrière de Rouillais, à l'Ouest de l'agglomération Nazairienne. Ce site est un exemple typique de ce que pouvait être une batterie de l'armée de terre allemande, d'un point d'appui situé à l'intérieur des terres. On retrouve en outre sur ce site toutes les composantes habituelles d'une batterie de ce type.

- Minée, La Trébale ;
- Rue Lenotre, jardin des plantes et gendarmerie ;
- Heinlex-Rohan ;
- Bérien ;

- Le Landreau : Point d'appui dont les canons prenaient les plages de Pornichet sous leur feu ;
- La pointe de Villès-Martin : Cette position aurait été la première à entrer en action contre la flotille britannique la nuit du 27 au 28 mars 1942 ;
- Le fort de Villès Martin : Bel exemple de superposition de sites défensifs côtiers (ancien réduit Vauban et fort français du XIXème siècle ;
- Bellefontaine, Kerlédé ;
- La Vecquerie, poste de commandement de la défense anti-aérienne allemande ;
- La Bonne Anse ;
- Le Petit Gavy.

- Le Fort de l'Eve :

Un des éléments principaux des batteries d'artillerie côtière, il s'agit d'un élément clé de la défense allemande dans le secteur de l'estuaire de Saint-Nazaire. Ce site remarquable présente une grande variété d'ouvrages (19) et donne une idée relativement exacte sur la façon dont était organisée une batterie d'artillerie côtière. Attention, ce site accessible à tous est fragile et vulnérable ;

- Batterie anti aérienne du Fort de l'Eve (camping) ;
- Saint Marc ;
- Les Gabourettes ;
- Pointe de Chemoulin.

- Le Camp de la Torpille :

Les blocs de ce camp ont protégé les torpilles des sous-marins de la VIème et VIIème flotte basées à Saint-Nazaire (20 ouvrages).

Commune de Trignac :

- Le camp d'Aisne, Bert (9 ouvrages) :

ce site est le seul exemple à peu près représentatif de ce que pouvait être une des batteries de flak ((anti-aérienne) qui ceinturaient la ville de Saint-Nazaire et sa base sous-marine. L'état de conservation générale des ouvrages est bon ;

- Le Trembly ;
- La Savine et Certé ;
- La Croix Amisse, la Butte de Certé.

Commune de Saint-Malo-de-Guersac :

- La Mertou, le Pin (13 ouvrages) :

Cette batterie anti-aérienne appartenait à la première ligne de défense de la « Festung » saint-Nazaire ;

- Le centre bourg.

Commune de Montoir-de-Bretagne :

- Gron ;
- Le Bossin ;
- L'aérodrome de Saint-Nazaire Montoir ;
- Gare ;
- Centre ville, le Tilloux ;

- **Trémodeuc :**

- Point d'appui localisé à l'extrême nord de la « Festung » Saint-Nazaire ;
- L'Enferneuf, le Drelif, la Baronuais.

Commune de **Donges :**

- Condé, la Rovenais ;
- La Mare Busson ;
- Les Faux ;
- Cité de la Croix des Marins, Port de Donges, la gare ;
- **Raffineries, zone de Jouy :**

Site ou sont visibles de nombreux gros bunkers qui servaient de stockage de carburants pour les allemands ;

- La Rivaudais ;
- Le petit bois de la Buzardière ;
- Les Grands Moulins ;
- La Haute Lande, la Cadenais.

Commune de **Pontchâteau :**

- **Grénébo :**

Pourtant distante de plus d'une vingtaine de kilomètres, la commune de Pontchâteau possède des ouvrages constitutifs de l'ancien Mur de l'Atlantique. La Kriegsmarine y avait édifié une base importante.

Si le territoire de ce SCoT est particulièrement riche en ce qui concerne le patrimoine protégé au titre des monuments historiques, il l'est également pour le patrimoine non protégé, dans des typologies très variées. Les risques de destruction ou de dénaturation sont cependant différents. Châteaux et manoirs sont moins exposés que les maisons de bourg, le patrimoine industriel et son habitat lié, l'habitat rural et l'architecture agricole, l'architecture artisanale et le génie civil.

Ce qu'il est convenu d'appeler « le petit patrimoine » (lavoirs, fontaines, puits, petits édifices religieux) est particulièrement exposé. Il constitue pourtant, bien souvent, le dernier témoignage d'une époque révolue avant le basculement de sociétés à prédominance rurales vers des civilisations urbaines et le passage d'une économie agricole à une économie industrielle.

A cet égard, le patrimoine industriel, à l'origine du processus de bouleversement des villes et des territoires, est très présent dans le périmètre du S.CO.T.. Il faut entendre par patrimoine industriel tout ensemble ou bien immobilier (paysages, sites aménagés et bâtiments, logements ouvriers) et biens immeubles par destination ou objets mobiliers (installations, machines, outillage, produits) qui témoignent des activités industrielles et portuaires et ayant un intérêt historique, architectural, culturel, social et urbain. Ce patrimoine est très fragile au regard du réaménagement des friches industrielles et leur dépollution, or, l'estuaire de la Loire présente un patrimoine industrio-portuaire particulièrement riche. **Afin de prendre la mesure de l'importance de ce patrimoine, des fiches de recensement ont été réalisées par Madame Annick Dubois dans le cadre de son DESS (promotion 2003 – 2005) effectué en lien avec la DRAC des Pays de la Loire. Ces documents sont consultables au Service de l'information, de la documentation et de l'observation culturelle de la DRAC.**

**LE PATRIMOINE NON PROTEGE AU TITRE DES MONUMENTS
HISTORIQUES PAR TYPOLOGIES**

L'architecture domestique :

Le territoire de ce S.Co.T. est marqué par la présence de très nombreux logis, châteaux et manoirs, (accompagnés de communs, souvent de parcs et jardins), comme à **Pornichet**, château des Tourelles, 1830, 1 av. Léon Dubois, **Blain** manoir de La Cour-Mortier, XVème, 2, rue du 8 Mai, manoir du Rordo, XVème.

Manoir de La Grancinçais, XVIIème, manoir de Vigneau, XVIIème, château de La Barrière, XIXème, **Bouvron**, Gentilhommière, XVIème-XVIIème, Le Bois Lesné, ancien manoir Du Verger, XVIIème, maison, Le Bois-Lesné, XVIIIème, ancien hôtel Guihot, 1900, rue Louis-Guihot, manoir du Verger, 1912, manoir de Vilhouin, 1950, **Fay-de-Bretagne**, manoir du Houssais-de-Brie, XVIème-XVIIème, maison, XVIIème, La Duranderie maison, XVIIIème, La Meignelais, château du Chêne-des-Perrières, 1807, manoir de La Violais, XIXème, château de La Joue, XIXème, **Bouaye**, château du Bois de La Noë, 1720, XIXème, château de La Mévellière, 1735, Rte de Nantes, manoir du Tour, 1752, 22 Rue du Tour, **Brains**, Domaine de La cour du Pesle, début XIXème, château Du Plessis, XIXème, Domaine de La Guerche, XIXème, rue de La Guerche, **Donges**, domaine du Bois-Joubert, Moyen-Age au XXème siècle, manoir de Tréveneux, vers le XVème siècle, manoir de La Simonais, **Montoir-de-Bretagne**, manoir, XVIIème-XVIIIème, Lormois, **Bouée**, manoir de Couëbas, 1507, Le Rochoux, manoir de La Rostannière, XVIIème, manoir de La Paclais, XVIIème, château de La Cour-de-Bouée, XVIIIème-XIXème, **Campbon**, manoir, fin XVème, Bâtine, château de Coislin, 1894, **Lavau-sur-Loire**, manoir XVème, **Malville**, manoir de Bellaly, XVIIIème-XIXème, longère, XIXème, Le Plessis, **Prinquiau**, château, XVIème-XVIIème, La Pierre-de-Besné, **Savenay**, manoir de l'Oisillière, XVIème-XVIIIème, Route du Lac, **Cordemais**, château La Haie-Meriais, vers le XVème, **Vigneux-de-Bretagne**, château du Buron, 1355, fin XVIIIème, château de La Bretonnière, XVème-XVIème-XIXème.

Casson, manoir du Plessis et château de La Pervençère, **Héric**, château de Dréneuf, XVème-XVIIIème-XIXème, château de La Courosserie, XVIIème-XIXème, château de Challonge, 1850, **Nort-sur-Erdre**, manoir de l'Onglée, XIVème, 1635, 1826, château de Montreuil, XVIIIème-fin XIXème-début XXème, architecte L. Liberge, **Petit Mars**, manoir de La Blandinière, XIème-XVIème-XVIIIème-XIXème, manoir du Breil, XVème-XVIIIème-XIXème, manoir de La Pommeraye, XVIème-XVIIIème-XIXème, château du Pont-Huis, XVIIIème-XIXème, **Saint-Mars-Du-Désert**, château Du Perray, XIXème, et château Des Yonnières, XIXème, **Les Touches**, manoir du Bois Souchard, XVIème-XIXème-XXème, **Carquefou**, manoir de La Pilardière, vers 1640, château de Maubreuil, vers 1815, château de La Fleuriaye, 1852, **Mauves-sur-Loire**, château de La Potinarderie, XVIIème, château du Bois-Blot, XIXème, château de Vieille-Cour, 1846, château de La Droitière, XVIIIème-XIXème, **Sainte-Luce-sur-Loire**, manoir de Belle-Rivière, vers le XIVème-1660, château de Chassay, XVème-XVIème-XVIIIème, château Du Perrier, seconde moitié XVIIIème, château du Linot, 1852, architecte Chenantais, Allée Clair-Fontaine, manoir de Bellevue, 1835, écuries et orangerie du château du Petit-Plessis, vers le XVIIIème, 1862, 1871, écuries et orangerie du château du Petit-Plessis, vers le XVIIIème, 1862, 1871, **Thouaré-sur-Loire**, château de Thouaré, XIVème, rue de La Saulzaie, château de Beau-Soleil, début Xxème.

Château de La Hulommière, XVIIème-XVIIIème, château de La Picauderie, 1773, architecte Ceineraye, La Bougaudière, vers 1865 et La Nouvelle Cartière, vers 1868, château de La Hulommière, XVIIème-XVIIIème.

La Chapelle-sur-Erdre, manoir de l'Epau, XVème, route de Granchamp, château de L'Hopitau, XVIIIème, boulevard de L'Hopitau, logis de La Rue, XVIIIème, château de La Poterie, 1789, architecte Ceineraye, château de La Gilière, 1840, **Grandchamp-des-Fontaines**, manoir de Grandcour, XVème-XVIIème, route de Curette, château De Launay, XIXème, **Sucé-sur-Erdre**, tour et colombier (1428), logis de Bas-Jaille, manoir de L'Onglette, 1748-XIXème, Cour Gaillard, XVIème, Grand-Rue, château de La Châtaigneraie, 1860, château du Nay, XIXème, chemin du Grand-Nay, manoir de La Guillonnière, vers 1890, **Treillières**, manoir de Bas-Gesvres, 1653, et manoir de La Rivière, XIXème-1912.

Orvault, château de La Tour, XIIème-XIVème-XVIème demeure de La Buissonnière, avant 1600, chemin de la Buissonnière, château de La Garnison, XVIIème, Chemin de La Garnison, demeure du Bas-Cormier, XIXème, château Du Plessis et ses communs, 1830, architecte Blon, château Du Loret et ses communs, 1850, château de La Gobinière, 1872, 49 Av. Félix-Vincent, **Sautron**, manoir de La Grande Noé, XIVème-XVème, château Des Croix, fin du XIXème, route de Treillières, La Linière, XVIIème, rue de la Vallée, **Indre**, château XVème, Indret, **Saint-Herblain**, château de Lessongère, XVIème, château et parc de La Gournerie, début XVIIème, château de La Bégraisière, 1622, château de La Garottière, XVIIème-XVIIIème, château de Pontpierre, 1835,1837, château de La Patissière, 1840, manoir de Plaisance, XIXème, Allée Prosper-Mérimée, logis XVème, La Bernardière, **Saint-Jean-de-Boiseau**, château du Pé, XVIIème, rue de La Rivière manoir de La Cruaudière, XVIIème, château de Port-Navalo, 1775,1779.

La Montagne, manoir de Port-Joly, 1905,1907, architectes La Font et Chauvet, 16 rue du Manoir, **Saint-Léger-les-Vignes**, château de La Pierre, 1726, château Du Chatelier, 1830, architecte Louis-Joseph Chagneau, **Saint-Aignan-de-Grand-Lieu**, manoir, fin XVIIIème, La Bertetterie et château de La Plinguetière, 1870, **Les Sorinières**, logis de La Courneuve, XVIIème, manoirs de La Blanchardière, début du XVIIIème, architecte Louis Fréneau, et de La Roulière, XVIIIème, château de La Maillardière, début XIXème, et château de La Haute Lande, XIXème, 3 rue de la Pierre Percée, **Vertou**, château de La Salmonière, XVème-XIXème, et Le Portereau, XVIème-XIXème, château de l'Angebardière, XVIIIème, et son orangerie, château de La Frémoire, 1725, château de l'Aulnay, fin du XVIIIème, manoir de Mottechaix, milieu XIXème, **Rezé**, borderie de La Brosse, 123 rue de La Brosse, manoir de Praud, 1845, architecte Chenantais, hôtel Grignon-Dumoulin, 1895, architecte A. Bassy, châteaux de La Classerie, XVIIIème, et de La Balinière, XVIIIème, **Bouguenais**, château de La Guérinière, 1525, rue de Beausoleil, château du Chaffault, XVIIIème, château du Breuil, 1802, rue des Drouards, château de La Basse-Motte, 1885, **Saint-Sébastien-sur-Loire**, manoir La Savarière, XVIème, Bld. Des pas-Enchantés, manoir de La Grande-Jaunaie, 1656, rue de La Jaunaie, manoir de La Tullaye, vers le XVIIIème, Bld. Des pas-Enchantés, manoir de La Baugerie, XVIIIème, Bld. Des pas-Enchantés, **Basse-Goulaine**, manoir des Onchères, XVIIIème-XIXème, manoir de La Trèperie, XIXème, château des Grézillières, XIXème, manoir de La Chesnaie, XIXème et manoir de La Prétière, XIXème, **La Montagne**, château d'Aux, 1769.

Les « maisons de bourg » :

Une architecture domestique remarquable est également présente dans les bourgs même. A titre d'exemple on peut citer à **Blain**, maison La Rolandière, La Fraudais, La Mazonnais, début XIXème, **Fay-de-Bretagne**, maison, XIXème, Herpion, **Le Gâvre**, maison du Pont-Quenille, maison Benoist (musée), 1648, **Notre-Dame-des-Landes**, maison XIXème, 1 Rue de Nantes, Bouaye, villa d'Herbauges, fin XIXème, maître d'oeuvre Emile Simon, **Saint-Joachim**, maison »De la Mariée », fin XIXème, Fédrun, chaumière (musée briéron), début XXème.

Bouée, maison du Mont-des-Ormes, XVIIème, **Campbon**, maison, vers 1750, La Gergaudais, « Immeuble de la Cité », anciennement presbytère et école, XIXème, maison, 1810, La Terrinais, maison, 1855, 1 Place de l'Eglise, maison d'officier seigneurial, XVIIème-XVIIIème, La Baratterie, **Lavau-sur-Loire** maison XIVème-XVème, manoir XVème, maison « du Port », 1855, **Malville**, maisons XVIII-XIXème, **Prinquiau**, maisons XVIIIème, **Quilly**, maison XVIIIème, **Cordemais**, maison XVIIIème, **Couëron**, maison d'armateur, Le Port Launay, le « château », logis fin XIXème, Quai Emile Paraf, **Le Temple de Bretagne**, maison, début XIXème, 10, rue Georges-Bonnet, **Vigneux-de-Bretagne**, maison XVIIIème, La Clavelière, maison XIXème. A signaler sur cette commune le village de La Frénelière, XVIIIème-XIXème, ce village typique de l'habitat rural a conservé la disposition et l'architecture d'origine. **Héric**, maison fin XIXème, **Treillères**, maison Launay, XVIème et maison de La Cour du Bourg, 1595, 30 Place de l'église, **Saint-Jean-de-Boiseau**, maisons XVIIème-XIXème, « Maison Bleue », Place de la République, XIXème, ayant appartenu au peintre nantais Edmond Bertreux (1911-1991).

Rezé, maison Du Gênétais, fin XVIIIème, 157 rue du Gênétais, maison de maître « Vigier », 1905, 25 rue Jean-Baptiste-Vigier, maison de La Bauche-Thiraud, XVème-XVIIème, 16 rue de La Bauche-Thiraud, **Bouguenais**, Villa Sainte-Anne, vers 1830, 16 rue de La paix, **Saint-Sébastien-sur-Loire**, maison La Malabry, XVème-XVIème, Bld. Des pas-Enchantés, **Saint-Malo-de-Guersac**, « le château », 1908, rue Emile Zola, **Bouée**, maisons paysannes, XVIIème-XVIIIème, La Basse-Noë, **Le Gâvre**, hôtel de la Croix-Blanche, fin XIVème-début XVème, Grand-Rue.

Le territoire est partiellement marqué par l'existence d'un patrimoine balnéaire remarquable, objet de publications consultables à la DRAC. Ainsi à **Pornichet**, villa Ker-Juliette, 1880, architecte H. Vandenbrouck, chalet des Roses, vers 1880, 7 av. de la Chapelle, villa Lakmé, 1890, 125 av. du Gal de Gaulle, villa Ker Arvor, fin XIXème, 59 av. du Littoral, villa Gwenvidiguez, 1910, architecte Viale, villa Le Borbonnais ; 1910, architecte Viale, villa La Cigogne, 1930, architecte Georges Vachon, villa Le Foultot, 1930, architecte Georges Vachon, villa des Pavots 1906.

Habitat lié à l'activité industrielle et artisanale :

Blain, maison d'éclusier, XIXème, **Le Gâvre**, maison de garde barrière, 1910, L'Epine-des-Hayes, **Bouaye**, maison de pêcheur, 1909, Port de l'Etier, **Saint-Malo-de-Guersac**, maison de l'Eclusier, 1975, **Sainte-Luce-sur-Loire**, maison de garde du passage à niveau, 1849-1851, route de Sensives.

Citées ouvrières :

Liée aux forges de **Trignac**, cité ouvrière « Les Quarantes », rue des Quarantes, 1885, et pavillons ouvriers, rue Jules-Verne, **Couëron**, maisons ouvrières, 1920, Cité de la Chabossière, cité Bessonneau (1920-1921), cité du Bossis (1918-1920), **Vertou**, Cité Blanche, 1920, rue de La Maladrie, citée ouvrière liée à la Société des Verreries de Vertou, **Rezé**, Cité Péquin, 1940, architecte Louis Péquin, groupe de maisons ouvrières à étage destinées à accueillir des familles de cheminots et « Castors » de La Balinière, 1950-1954, **Bouguenais**, Cité des Rouleaux, 1950, rue Georges-Clémenceau, citée créée pour loger les ouvriers de l'industrie aéronautique. Une cité du même type est édifiée à la même époque au Bois-Chabot, Cité de Beauvoir, années 1960, rue Jacques Demy. Cette citée est construite pour accueillir à l'origine des ouvriers d'EDF-GDF.

Cures et presbytères :

De nombreux presbytères ou anciens presbytères, s'ils ne présentent pas des qualités architecturales remarquables, sont à prendre en considération pour la place qu'ils occupent dans l'organisation urbaine des bourgs anciens. Il en est ainsi à **Bouvron**, ancien presbytère, première moitié XIXème, Rte de Fay-de-Bretagne, **Notre-Dame-des-Landes**, presbytère, 1846, 1903, **Brains**, ancien presbytère, 1893, Rue des Clos-Mâts, **Montoir-de-Bretagne**, ancienne cure, 1868, rue de Chateaubriand, **Saint-Malo-de-Guersac**, ancienne cure, 1866, rue Aristide-Briand.

La Chapelle-Launay, presbytère, XVIIIème, **Malville**, presbytère, 1856, **Quilly**, ancien presbytère XIXème, **Savenay**, ancien presbytère, vers le XVIIème siècle, rue des Mésanges, presbytère, vers le XVIIIème, Place Saint-Martin, **La-Chapelle-des-Marais**, ancien presbytère, XVIIIème, **Cordemais**, cure XVème, av. des Quatre-Vents, **Saint-Mars-Du-Désert**, presbytère, 1450, 1739, XIXème, **Les Touches**, La Vieille Cure, XVème-XVIIIème-XIXème-XXème, **Mauves-sur-Loire**, presbytère, 1701, Place de l'Eglise, **Sainte-Luce-sur-Loire**, ancien presbytère, vers 1450, 3 rue du Président-René-Coty, presbytère, vers le XVIIème, 19 rue du Président-René-Coty, **La Chapelle-sur-Erdre**, presbytère, 1749, place de l'église, **Orvault**, presbytère de la paroisse Saint-Léger, 1679, 1681, architecte Jean Jagueneau, 4 Place de l'Eglise, **Saint-Jean-de-Boiseau**, ancienne cure, début XIXème, rue du Prieuré, **La Montagne**, presbytère XIXème, **Saint-Aignan-de-Grand-Lieu**, presbytère fin XIXème, rue des Frères-Rousseau.

L'HABITAT RURAL :

Architecture agricole

Fours à pain : **Blain**, four à pain, XVIIIème-XIXème, La Fraudais, **Fay-de-Bretagne**, four à pain, XIXème, La Babinais, **Notre-Dame-des-Landes**, four à pain, fin XVIIIème-début XIXème, La Piclotais, **Blain**, four à pain, XVIIIème-XIXème, La Fraudais, **Fay-de-Bretagne**, four à pain, XIXème, La Babinais.

Bouaye, four à pain domestique, 1899, 27 rue de l'Achenau, **Donges**, four à pain, XVIIIème, La Haute Lande, **Besné**, four à pain, XVIIIème, La Savinais, **Campbon**, fours à pain XIXème, Saint-Michel et La Sencive, **Lavau-sur-Loire**, écluse de l'étier du Syl, **Prinquiau**, four à pain, fin XIXème, La Mazière, **La-Chapelle-des-Marais**, four à pain XVIIIème, **Vigneux-de-Bretagne**, four XVIIIème, **Nort-sur-Erdre**, four à pain, XVIIIème, La Noë-Guy, **Sainte-Luce-sur-Loire**, four à pain, début XIXème, chemin de La Janière.

La Chapelle-sur-Erdre, fours à pain, XVIIIème, château de La Poterie, et La Maigrière, XVIIIème, **Orvault**, four à pain, XIXème, La Guichardière, **Sautron**, four XIXème, ferme de La Forêt, **Saint-Herblain**, four à pain, XVIIème, Le Breil, **Vertou**, four à pain, rue du 1er mai, La Courante, Beautour.

Architecture artisanale

Les moulins :

Des moulins sont présents sur les communes de **Fay-de-Bretagne**, moulin de La Violais, XIXème, **Bouaye**, moulin des Terres-Quartières, 1662, La Jouetterie, **Besné**, moulin à vent, XVIIIème, La Mornais, **Campbon**, moulin de la Bicane, 1850, **Quilly**, moulin du Clos-Cassel, XIXème, **Cordemais**, ancien moulin XVème, La Herlais, **Couëron**, moulin, 1740, La Galonnière, **Héric**, deux moulins XVIIIème-XIXème, La Renaudais, et Le Bois-Rivault, **Nort-sur-Erdre**, moulin XIXème, La Rochelle.

Petit Mars, moulin XIXème, Les Rochettes, **Saint-Mars-Du-Désert**, deux moulins XVIIIème-XIXème, (Le Grand Moulin et La Cerisaie), **Les Touches**, moulin Des Buttes, fin XIXème-XXème, **Carquefou**, moulin de Fay, XVème, **Mauves-sur-Loire**, Moulin du Bourg, XVème-XVIIIème, **Thouaré-sur-Loire**, le Moulin d'Auray, XXème, **La Chapelle-sur-Erdre**, vestiges du moulin de La Verrière, vers 1650, route de Nantes et ancien Moulin Ouvrard, 1910, chemin des Alizés, **Sucé-sur-Erdre**, moulin de La Touche, XIXème, route de Casson, **Orvault**, moulin de La Retardière, 1817, **Indre**, ancien moulin XVIIIème, rue du Moilin, Haute-Indre, **Saint-Jean-de-Boiseau**, moulin Rotard, 1800, **Saint-Léger-les-Vignes**, le « Haut Moulin », première moitié XIXème, rue de Nantes, vestiges du moulin du bourg, vers 1829, 1856, rue du Moulin, **Vertou**, anciens moulins à vent XIXème, Coteau du Portillon et Coteau du Chêne (1817), **Rezé**, ancien moulin XVIIIème, Impasse des Trois-Moulins et ancien moulin à huile, 1830, 131 rue du Moulin-à-Huile, **Saint-Sébastien-sur-Loire**, ancien moulin à vent, XVIIIème-XIXème, **Basse-Goulaine**, ancien moulin des Solines, XIXème.

Dans la catégorie des moulins à eau, le moulin Gautron, 1898, rue de l'Industrie à **Vertou**. Le nombre relativement important de ce type d'édifices que l'on peut considérer comme des marqueurs historiques du paysage, est à prendre en considération, notamment dans l'évaluation environnementale.

Architecture industrielle

Bouvron, ancienne minoterie, 1912, rue Louis-Guihot et ancien atelier Briand, vers 1920-1930, Rte de Campbon, **Notre-Dame-des-Landes**, ancienne laiterie de la Vallée du Breil, 1919, 1956 et ancienne minoterie, 1923, La Croix-Perroche, **Trignac**, anciennes forges, 1879, 1932, **La Chapelle-Launay**, ancienne tannerie, fin XIXème, La Berthelais, **Couëron**, briqueterie, vers 1850, **Indre**, bâtiment de l'Horloge, Indret et porte Carnot (début XXème) de l'Arsenal d'Indret, ancienne imprimerie sur métal, 1905, Sollac, Basse-Indre, bâtiment atelier, vers 1950, rue Edouard Vaillant, **Vertou**, ancienne conserverie Tertrais, 1853, route de Nantes et bâtiments de « La Biscuiterie nantaise », 1961, 27 route du Mortier-Vannerie, Beautour, **Rezé**, cheminée de la Société nantaise, ancienne usine de La Morinière, début XIXème, 189, rue Jean-Baptiste-Viguiier, Bouguenais, anciens magasins du port, entrepôts du XVIIème siècle et usine aérospatiale, 1936, Château-Bougon.

Génie civil

La présence de gares du XIXème siècle rappellent l'histoire du chemin de fer et de son implantation comme à **Pornichet**, gare de 1875, **Bouaye**, gare, 1876, **Trignac**, ancienne gare, 1907, **Campbon**, gare, 1885, **Savenay**, gare de 1857, **Nort-sur-Erdre**, gare début XXème, **Mauves-sur-Loire**, gare, 1850, **Thouaré-sur-Loire**, gare, vers 1850, **Saint-Herblain**, gare XIXème, **Vertou**, gare de 1866, **Rezé**, gare de Pont-Rousseau, 1875, **Saint-Sébastien-sur-Loire**, ancienne gare d'Anjou, XXème, rue Maurice-Daniel.

Ponts, viaducs écluses, barrages et châteaux d'eau sont à prendre en considération :

Blain, écluses du canal de Nantes à Brest, 1812, 1833, ingénieurs Cottin de Melleville et Rapatel, La Paudais, **Bouvron**, four à pain XIXème, La Héridelais, **Fay-de-Bretagne**, pont, Moyen-Age, Vilhouin, enjambant le ruisseau du Pont-aux-Meuniers, **Bouaye**, pont, vers 1880, La Chaussée, écluse de Grandlieu, 1960, La Chaussée, **Saint-Joachim**, pont, 1883, Pendille et pont du Gué, XIXème, Bais, ouvrage hydraulique, 1950, 1960, Bel Air, **Donges**, pont du Gué d'Assac, 1820, barrage de La Simonais, 1873, **Trignac**, écluse de Bel-Air, 1861, 1867, pont de Paille, 1881, 1884, rue du Pont-de-Paille. **Cordemais**, écluse et étiers, XXème, Le Tertre, **Couëron**, écluse du Dureau dans le marais Audubon, vers 1820. **Vigneux-de-Bretagne**, pont de Gesvres et pont de La Contrie, XIXème, **Nort-sur-Erdre**, pont, 1753, 1775, architecte Félix Garbay de Dambois, pont-canal XIXème, écluse, milieu XIXème, Quiheix, la première des écluses du canal de Nantes à Brest, située à la jonction de l'Erdre, inauguré par la Duchesse de Berry, **Mauves-sur-Loire**, pont de Mauves, 1882, **Thouaré-sur-Loire**, pont-écluse de La Chalandière et pont de 1882, **La Chapelle-sur-Erdre**, viaduc de La Verrière, 1847, 1851, **Sucé-sur-Erdre**, pont, 1869, 1871, route de Carquefou, **Orvault**, pont déversoir, vers le XIXème, **Indre**, Chaussée de Robert, ancienne digue créée vers 1778 liée au moulin de l'ancienne forerie à canons, **Saint-Herblain**, Pont-Ballan, XIXème, **Vertou**, écluse de Vertou, XIXème, Chaussée des Moines, Pont du Chêne, 1841, **Rezé**, pont SNCF, 1876, rattachant la gare de Pont-Rousseau à celle de Nantes, **Bouguenais**, cale du pont Charbonneau, XVIIIème, **Basse-Goulaine**, écluse, fin XIXème, **Savenay**, barrage, 1917, lac de la Vallée Mabile, **La Chevallerais**, écluse, vers 1850 **Savenay**, château d'eau en béton armé, 1908, considéré comme l'un des plus anciens dans la région, **Sainte-Luce-sur-Loire**, château d'eau de tenue maraîchère, 1910, 2 rue du Président-René-Coty.

Architecture de l'administration ou de la vie publique

Des mairies, souvent XIXème, sont à signaler à **Pornichet**, ancienne mairie 1900 et hôtel de ville 1910, **Fay-de-Bretagne**, mairie XIXème, **Bouaye**, hôtel de ville début XXème, **Donges**, mairie, 1954, **Campbon**, mairie fin XIXème, **La Chapelle-Launay**, ancienne mairie, 1905, **Malville**, mairie, 1856, **Mauves-sur-Loire**, mairie, 1845, architecte Gilée, **La Chapelle-sur-Erdre**, mairie annexe, 1844, rue F.-Clouet, **Orvault**, ancienne mairie, 1850, 9 rue Marcel-Deniaud, **Saint-Herblain**, mairie, 1936, architecte Joëssel, **La Montagne**, mairie, 1839, 1842, **Saint-Léger-les-Vignes**, mairie, 1874, **Les Sorinières**, mairie, 1877, **Blain**, ancienne halle-mairie (musée des arts et traditions populaires), milieu XIXème, architecte Trotteau, **La Montagne**, ancienne mairie, 1880, architecte Le Nain, abritant la bibliothèque municipale, **Sainte-Luce-sur-Loire**, ancienne mairie, 1902, **Bouguenais**, ancienne mairie, 1840.

Puits, fontaines et lavoirs :

Témoin d'un mode de vie désormais devenu obsolète, ce type de patrimoine est particulièrement fragile et mérite beaucoup d'attention. Puits anciens et fontaines pittoresques constituent des éléments à préserver car la plupart ont disparu du fait de remaniements de propriété et de l'arrivée de l'eau courante.

Puits et fontaines sont cependant encore présents sur de nombreuses communes de ce ScoT, notamment à **Bouvron**, puits XIXème et fontaine Saint-Victor, vers 1955, sculpteur Jean Fréour, **Bouaye**, puits de l'Épine, XVIIème, Chemin du Pavillon à l'Épine, **Saint-Joachim**, puits, XIXème, Ménac, Le Chêne, **Besnè**, fontaine Saint-Second, Xvème, 1857, La Harrois, puits, 1863, **Campbon**, puits XVIIIème, La Baratterie et puits à deux margelles, XIXème, rue des Sports, **Prinquiau**, puits communal Saint-Joseph, vers 1890, **Quilly**, sources de Planté, XVIème, chapelle de Planté, puits XVIIIème, Betz, **Cordemais**, puits XVème, La Haie-Meriais, **Vigneux-de-Bretagne**, fontaine Saint-Martin, XVIIème, Place Saint-Martin, **La Chevallerais**, fontaine ND-de-Bonnes-Nouvelles, vers le XVIIème siècle, **Héric**, deux puits XVIIIème, château de Dréneuf et Le Bois-Rivault, **Nort-sur-Erdre**, puits XIXème, Pas-Durand, **Les Touches**, puits XIXème, **Carquefou**, Puits Mellay, 1873, Place du Marché, **Sainte-Luce-sur-Loire**, fontaine du Seil, XVème, château de Chassay, **Thouaré-sur-Loire**, puits de la Poste et de la Gendarmerie, XVIIème, **La Chapelle-sur-Erdre**, puits couverts, XIXème, Hôtel de Ville, **Grandchamp-des-Fontaines**, fontaine Saint-Barnabé, XVIIème, chapelle ND-des-Fontaines, et fontaine Saint-Benoît, XVIIème, Launay, **Orvault**, fontaine du Bourg, rue du Docteur-Leduc, puits du presbytère, XIVème-XVIIème-XIXème, lavoir, 1895, rue Hubert-de-La-Brosse, **Sautron**, fontaine de La Hubonnière, milieu XIXème, **Saint-Herblain**, puits de ferme, XIXème, 17bis, rue du Petit-Village, **Saint-Léger-les-Vignes**, Vieux Puits, vers le XVIIIème, rue de Pornic, **Saint-Aignan-de-Grand-Lieu**, lavoir fin XIXème, début XXème, La Plinguetière et fontaine Saint-Rachoux, XIXème, 1998, **Vertou**, puits, Place de La Barbinière, **Rezè**, puits XVIIIème, rue des Chapelles.

Architecture scolaire :

De nombreuses écoles publiques ont été créées lors de la séparation de l'Église et de l'État après 1905 et apparaissent dans de nombreuses communes rurales. Ce territoire est néanmoins caractérisé par un nombre important d'écoles privées.

Bouvron, école publique Félix Leclerc, première moitié XIXème et ancienne école publique de filles, 1912, architecte François Leray, **Notre-Dame-des-Landes**, ancienne école publique de garçons, 1878, Rue des Chênes, architecte Bourgeret ancienne école publique de filles, 1902, 1 Rue de La Poste, **Bouaye**, école de filles, 1881, Rue de La Gare. **Brains**, ancienne école de filles, 1902, architecte Leray, **Montoir-de-Bretagne**, école privée Saint-Etienne, 1899, Rue du Docteur Roux, **Saint-Malo-de-Guersac**, école Saint-Joseph, XIXème-XXème, rue Aristide-Briand. **Besnè**, ancienne mairie-école, 1863, architecte Boyer, **Campbon**, ancienne école Saint-Victor, 1884, rue Saint-Martin, **Prinquiau**, école, 1894, La Moutonnière, **Quilly**, mairie-école XIXème, **La Chevallerais**, ancienne école, 1870, **Mauves-sur-Loire**, école Saint-Joseph, milieu XIXème, **Sainte-Luce-sur-Loire**, ancienne école, 1840, 3 rue du Président-René-Coty, et école privée de filles, 1847, 131 av. du Plessis-Maillard.

Orvault, école Saint-Joseph, 1893, 25 rue Hubert-de-La-Brosse, **Rezé**, école primaire de filles, 1882, architecte A. Bassy, 5 rue Georges-Grille, **Trignac**, école Jean-Jaurès et école Marie-Curie, 1927, 1928, boulevard Henri-Gautier, **Vertou**, école communale, 1911, **Saint-Herblain**, école Saint-Hermeland, 1890, rue des Calvaires.

Appartenant à cette typologie, l'ancien séminaire, 1896, rue des Naudières de **Rezé**.

Architecture hospitalière, d'assistance ou de protection sociale :

Blain, hôpital, vers 1696, 1876 XXème siècle, rue de Redon, **Savenay**, hôpital de Savenay, XVème, XIXème, XXème siècle, **Vertou**, hôpital hospice, 1884, architecte René Ménard, rue Henri-Charpentier, **Rezé**, clinique Saint-Paul, fin XIXème.

Architecture religieuse

Edifices religieux

Par leur ampleur, parfois surdimensionnée au regard de la taille des communes concernées, les églises remaniées ou édifiées au XIXème constituent une spécificités. Pour de multiples raisons architecturales, pratiques et financières, la question de leur pérennité peut survenir. Ces églises témoignent de l'essor et du renouveau catholique dans l'ouest de la France durant cette période.

Ainsi à **Saint-Joachim**, Eglise St Joachim, 1895, **Saint-Malo-de-Guersac**, église, 1868-1878, **Campbon**, Eglise Saint-Martin et Saint-Victor, 1890-1893, architecte Pierre Ménard, **La Chapelle-Launay**, église, fin XIXème, **Malville**, église Sainte-Catherine, 1893, architecte Mathurin Fraboulet, **Quilly**, église Saint-Solenne, 1850, **La-Chapelle-des-Marais**, église ND-de-Toutes-Aides-et-de-St-Corneille, 1860-1862, **Cordemais**, église Saint-Jean-Baptiste, 1878, **Couëron**, église Saint-Symphorien, 1873-1875, architecte Hardy, **Vigneux-de-Bretagne**, église de la Paquelais, XIXème, et église Saint-Martin, 1860-1876, architecte Henri Faucheur.

La Chevallerais, église ND-de-Bonnes-Nouvelles, 1853, **Casson**, église Saint-Louis, 1841, architecte Chevantaïs, **Héric**, église Saint-Nicolas XVIIème 1833-1863, **Nort-sur-Erdre**, église Saint-Christophe, 1898-1900, **Petit Mars**, église Saint-Pierre, 1878-1900, **Saint-Mars-Du-Désert**, église Saint-Médard, 1850, **Les Touches**, église Saint-Melaine, 1849-1961, **Carquefou**, église Saint-Pierre-et-Saint-Paul, 1874, architecte Perrin, **Mauves-sur-Loire**, église Saint-Denis, 1843, architecte Douillard, **Sainte-Luce-sur-Loire**, église, 1878, architecte Liberge, **Thouaré-sur-Loire**, église Saint-Vincent, 1863, architecte E. Ogée, **Treillères**, église Saint-Symphorien, XVIIème-1895, **Indre**, église Saint-Hermeland, 1870-1889, architecte Ménard, **La Montagne**, église XIXème, **Les Sorinières**, église Notre-Dame, 1840, **Vertou**, église Saint-Martin, fin XIXème, **Rezé**, église Saint-Paul, 1842 et église Saint-Pierre, 1867, architecte Chenantaïs.

Bouguenais, église Saint-Pierre, 1905, **Saint-Sébastien-sur-Loire**, église Saint-Sébastien, 1868-1876, **Basse-Goulaine**, église Saint-Brice, XIXème, **Saint-André-des-Eaux**, Eglise 1875-1878, architecte Gilée.

A signaler les églises du XXème siècle remarquables faisant l'objet d'une de procédure de labellisation « Patrimoine du XXème siècle », à **Nantes** (église Notre-Dame-de Lourdes et l'église Saint-Luc) et à **Saint-Nazaire** (église Sainte-Anne et église Saint-Gohard).

Le territoire de ce S.Co.T. compte également de nombreuses chapelles, prieurés, abbayes, comme à **Pornichet**, chapelle Sainte-Anne, 1879, av. du Commandant Boitard, **Blain**, chapelle Saint-Roch, XVème-XIXème, et ancienne chapelle, 1666-1896 Le Vigneau, **Bouvron**, chapelle Saint-André, 1962, architecte Jean Briand, **Fay-de-Bretagne**, chapelle Saint-Apollinaire, XVIIIème, et chapelle Sainte-Madeleine, XIXème, **Le Gâvre**, Chapelle Sainte-Madeleine, XIIème début XIXème, La Madeleine d'Iff, **Saint-Joachim**, chapelle Saint-François, 1780, Ménac, chapelle ND du Bon-Secours, 1762 XXème siècle, **Besné**, chapelle Saint-Second, 1640-1856, **Camphon**, vestiges de la chapelle Saint-Michel, 1600, et de la chapelle de Bessac, 1615-1616, chapelle Sainte-Barbe, XVème-XVIème, chapelle Saint-Victor, 1874-1875 et chapelle de La Ducherais, 1851, **La Chapelle-Launay**, chapelle Saint-Joseph 1844, Place du Champ de Foire, **Casson**, chapelle Sainte-Anne, 1849, **Héric**, chapelle ND-du-Bon-Secours, 1886, **Nort-sur-Erdre**, chapelle XVIème, Mine de Languin, et chapelle XVIIIème, Pas-Durand, **Saint-Mars-Du-Désert**, chapelle Saint-Jean-Baptiste, début XVIIème, 1879, La cerisaie.

Mauves-sur-Loire, chapelle de 1874, rue de la Mairie et chapelle de Rouallan, 1632, **Grandchamp-des-Fontaines**, chapelle ND-des-Fontaines, fin XVIIème début XVIIIème, **Treillères**, chapelle ND-des-Dons, 1460, route de Sautron, **Orvault**, chapelle ND-des-Anges, 1857, **Les Sorinières**, chapelle XIXème, 33, rue des Papillons, **Vertou**, chapelle de La Bastière, 1820, chemin de la Blandinière et chapelle de Beautour, fin XIXème. **Rezé**, chapelle de La Chaussée, 1699, rue des Carterons, **Bouguenais**, chapelle du Désert, 1720, **Basse-Goulaine**, chapelle Saint-Michel, XVIème, 50, rue Bisson-Billault.

Savenay, couvent des Cordeliers, 1419, **Indre**, ermitage Saint- Hermeland, **Saint-Herblain**, abbaye de Tillay, XIVème, **Les Sorinières**, abbaye de Villeneuve, XVIIIème.

Edicules religieux

Les croix de chemin et de carrefour sont à préserver dans les communes où elles sont présentes. Ce patrimoine peut se trouver relativement vulnérable devant des projets d'aménagement.

Etablissements de loisir :

Bouvron, hippodrome du Grand-Clos, **Couëron**, anciens bains-douches de 1927, transformées en bibliothèque, Quai Gambetta, architectes Cormerais et Jamin, cinéma, vers 1940, Quai Gambetta.

Rezé, ancien cinéma « l'Artistic », vers 1930, 9 rue Alsace-Lorraine et théâtre municipal, 1934, architectes Gonin et Ferrière, rue Guy-Lelan, Espace Diderot, 1964, architecte Jacques Chénieux, à l'origine, cet espace abritait l'église Saint-André. Celle-ci a été transformée en médiathèque par l'architecte Fuksas.

Architecture fiscale ou financière :

Mauves-sur-Loire, ancien bureau des Postes, 1883, Place de l'Eglise, **Campbon**, poste fin XIXème, **Rezé**, bâtiment des Postes de 1947.

Monuments commémoratifs :

Parmi tous les monuments liés au souvenir de la Première et de la Deuxième guerre mondiale, le monument de la reddition de la « Poche de Saint-Nazaire », 1949, architecte Georges Ganuchaud, à **Bouvron**, est le plus significatif de l'histoire récente de ce territoire.

**BIEN ETRE
DES POPULATIONS**

Accès aux services et offre de soins

Les différents EPCI concernés sur le territoire métropolitain se situent majoritairement dans un écart par rapport à la moyenne régionale situé entre -20% et +20% (en gris dans le tableau ci-dessous), voir dans un écart supérieur à 20% (en vert). Seule la communauté de communes du pays de Blain enregistre un nombre de médecins inférieur de plus de 20 % à la moyenne régionale (en orange).

| | Médecins | Infirmiers | Masseurs-Kinésithérapeutes | Chirurgiens-dentistes |
|-------------------------------------|----------|------------|----------------------------|-----------------------|
| Densités régionale pour 10 000 hab. | 8 | 6,8 | 7,6 | 5,2 |
| Densités pour 10 000 hab par EPCI | | | | |
| CU Nantes Métropole | 9,4 | 6,1 | 11,1 | 7,4 |
| CARENE | 8,9 | 8,9 | 9,2 | 6,5 |
| CC Cœur d'Estuaire | 8,2 | 7,7 | 9,4 | 5,8 |
| CC Loire et Sillon | 8,2 | 6 | 7,6 | 4,4 |
| CC de la région de Blain | 5,5 | 10,4 | 6,9 | 5,4 |
| CC Erdre et Gesvres | 9 | 6,4 | 10,2 | 5,1 |

Par contre, les médecins présents sur cet EPCI sont globalement plus jeunes que sur les autres territoires (en vert dans le tableau ci-dessous), la plus importante des fragilités s'exprimant chez les chirurgiens-dentistes du Cœur d'Estuaire, âgés pour 69% de plus de 55 ans.

| | Médecins | Infirmiers | Masseurs-Kinésithérapeutes | Chirurgiens-dentistes |
|-----------------------------------|----------|------------|----------------------------|-----------------------|
| Part des 55 ans et plus en région | 49% | 20% | 19% | 35% |
| Part des 55 ans et par EPCI | | | | |
| CU Nantes Métropole | 44% | 18% | 16% | 26% |
| CARENE | 46% | 17% | 24% | 36% |
| CC Cœur d'Estuaire | 44% | 27% | 5% | 69% |
| CC Loire et Sillon | 39% | 27% | 13% | 40% |
| CC de la région de Blain | 38% | 21% | 24% | 13% |
| CC Erdre et Gesvres | 43% | 23% | 9% | 15% |

En matière d'organisation territoriale, l'objectif est de créer les conditions favorables aux parcours de santé afin:

- d'accompagner l'évolution d'une organisation centrée sur des pathologies ou des opérateurs de santé ou secteur de santé vers une organisation transversale du système de santé, populationnelle et territoriale, centrée sur le parcours de la personne,
- de prendre en compte les dimensions sociales et médico-sociales de la vie des personnes avec un problème de santé,
- de renforcer la capacité individuelle et collective d'agir pour adopter des modes de vie et un environnement favorable à la santé.

Dans ce sens, l'ARS a défini des territoires de santé de proximité. Il s'agit de territoires regroupant des communautés de communes sur lesquels les acteurs et les services et établissements se coordonnent. Ils ne doivent pas être ni trop grands pour permettre aux acteurs de se connaître ni trop petits pour offrir une palette complète de services de proximité (regroupement d'une ou plusieurs communautés de communes présentant des synergies dans le champ des activités de santé ou des affinités entre elles, favorables à la conduite de projets communs). Ces territoires sont le cadre de déploiement des contrats locaux de santé (CLS) avec les collectivités qui sont impliquées et contribuent à cette organisation territoriale.

Pour les établissements de santé, outre le projet "Ile de Nantes" de reconstruction du CHU validé par la Ministre de la santé, en termes de projets structurant il convient de signaler sur l'agglomération nantaise :

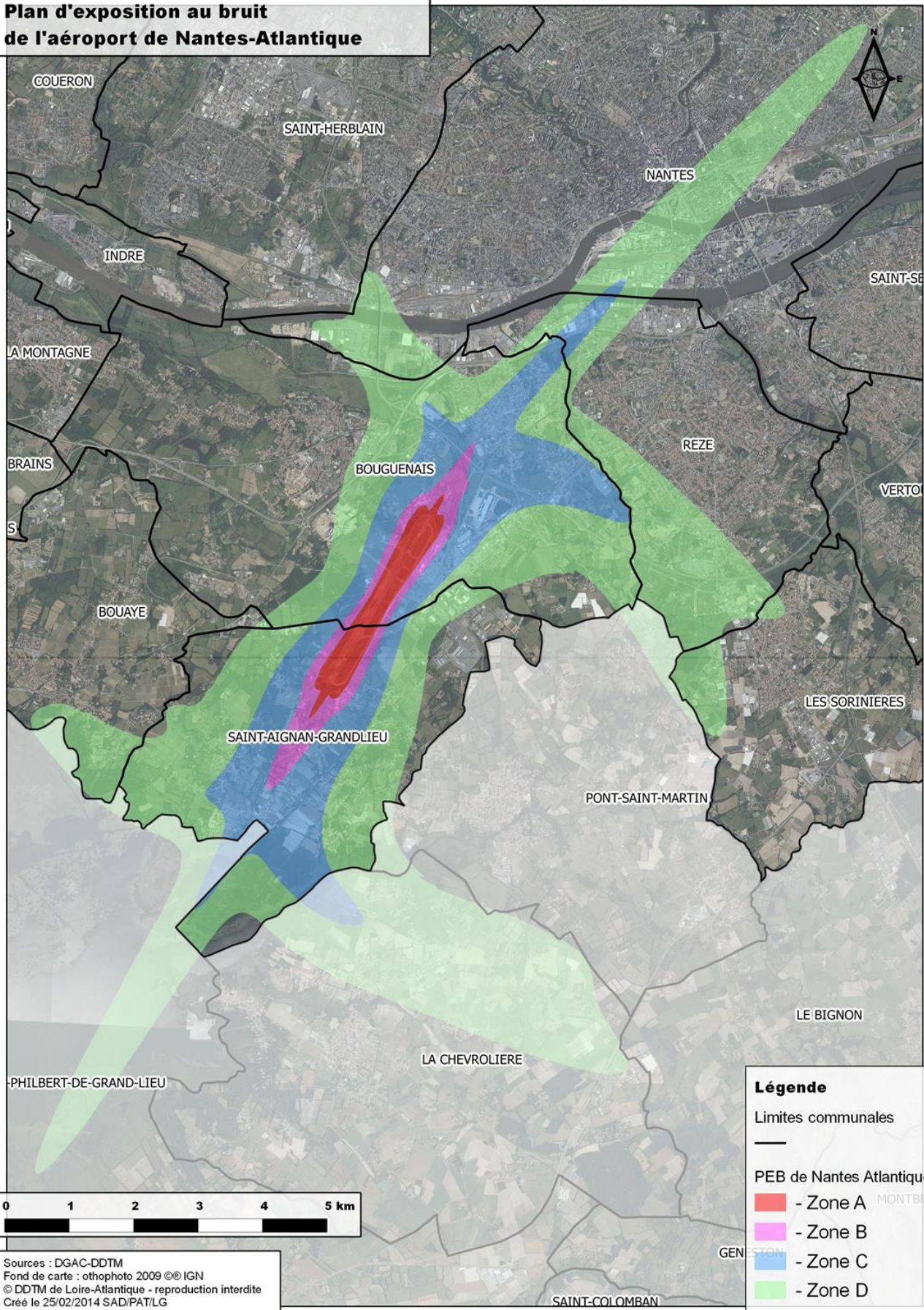
- l'extension de la clinique Jules Verne à l'est de Nantes (travaux en cours),
- le transfert des cliniques St Augustin et Jeanne d'Arc du groupe VEDICI vers le site de la polyclinique de l'Atlantique à St Herblain (projet en cours de finalisation),
- le transfert du service de suite et de réadaptation de Beaumanoir de la Croix Rouge vers le site du Confluent à Rezé/Nantes (projet soumis à validation du siège national de la Croix Rouge),
- la réflexion quant au transfert de la clinique Sourdille du groupe Vivalto actuellement installée en centre ville de Nantes,
- **l'éventualité, à terme, du transfert du centre René Gauducheau de l'institut de cancérologie de l'ouest, installé à St Herblain, vers le site de l'Ile de Nantes à proximité du futur CHU.**

SERVITUDES

| | A1 | A4 | A5 | AC1 | AC2 | AC3 | AC4 | AR1 | AS1 | EL2 (bis) | EL3 | EL5 | EL7 | EL9 | EL11 | II (bis) | I3 | I4 | I5 | INT1 | PM1 | PT1 | PT2 | PT3 | PT4 | T1 | T5 | T7 | T8 | PPR (N/T) | PEB |
|---------------------------|----|----|----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|--------------|-----|-----|-----|-----|------|-------------|----|----|----|------|-----|-----|-----|-----|-----|----|----|----|----|--------------|-----|
| Le Pellerin | | ● | ● | ● | ● | | | | | ● | | ● | | | | | ● | ● | ● | | | | | ● | | | | | | | |
| Petit Mars | | | | | | | | ● | | | ● | | | | | | ● | ● | ● | | | | | | | | | | | | |
| Pornichet | | | | ● | ● | | | | | | | | | ● | | | | | | | | ● | ● | | ● | ● | | | | | |
| Prinquiau | | | | ● | | | | | | | | | | | ● | | ● | ● | ● | | | | ● | ● | ● | ● | | | | | |
| Quilly | | | | | | | | ● | | | | | | | | | | | | | | | ● | | | | ● | | | | |
| Rezé | | ● | ● | ● | ● | | | | | ● | | | ● | | | | ● | ● | ● | | ● | | ● | ● | | | | | ● | ● | |
| Saint Aignan de Granlieu | | | ● | ● | ● | | | | | | | | | | | | ● | ● | ● | | | | ● | ● | | ● | | | | ● | |
| Saint André des Eaux | | | ● | ● | ● | | | | | | | | | | | ● | ● | ● | ● | | | | ● | ● | | | | | | | |
| Saint Etienne de Montluc | | | | ● | ● | | | | | | | | | | | | | ● | ● | | | | ● | ● | | ● | | | | | |
| Saint Herblain | | | ● | ● | ● | | | | | ● | | | | | ● | | ● | ● | ● | | ● | | ● | ● | | ● | | | | ● | |
| Saint Jean de Boiseau | | | | ● | | | | | | ● | | ● | | | | | ● | ● | ● | | | | | ● | | | | | | | |
| Saint Joachim | | | ● | ● | ● | | | | | | | | | | | ● | ● | ● | ● | | | | | | ● | | | | | | |
| Saint Leger les Vignes | | ● | ● | ● | ● | | | | | | | | | | | | ● | | | | | | | | ● | | | | | | |
| Sainte Luce sur Loire | | | | | | | | | | | ● | | | | ● | | | | | | ● | | ● | | | | | | | ● | |
| Saint Malo de Guersac | | ● | | | ● | | | | | | | | | | | | ● | ● | ● | | | | | ● | | ● | | | | | |
| Saint Mars du Désert | | | | | | | | | ● | | | | | | | | | | | | | | ● | ● | | | | | | | |
| Saint Nazaire | | | ● | ● | ● | | | ● | | | | | | | | | ● | ● | ● | | | | ● | ● | | ● | | | | | |
| Saint Sébastien sur Loire | | | | ● | | | | | | | | | | | ● | | | ● | ● | | | | ● | ● | | ● | | | | | |
| Sautron | | | ● | ● | | | | | | | | | | | ● | | | ● | ● | | | | | ● | | | | | | | |
| Savenay | | | ● | ● | ● | | | | ● | | | | | | ● | | ● | ● | ● | | | | ● | ● | | ● | ● | | | | |
| Les Sorinières | | ● | ● | ● | ● | | | | | | | | | | ● | | ● | ● | ● | | | | ● | ● | | ● | ● | | | | ● |
| Sucé sur Erdre | | | | ● | ● | | | | | | | | | | | | | | | | | | ● | | | | | | | | |
| Le Temple de Bretagne | | | ● | | | | | | | | | | | | ● | | ● | ● | ● | | | | ● | | | | | | | | |
| Thouaré sur Loire | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | ● |
| Les Touches | | | ● | | | | | | | | | | | | | ● | ● | ● | ● | | | | ● | ● | | | | | | | |
| Treillières | | | | | | | | | | | | | | | | ● | ● | ● | ● | | | | ● | ● | | | | | | | |

Plan d'exposition aux bruits

**Plan d'exposition au bruit
de l'aéroport de Nantes-Atlantique**

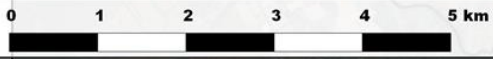


Légende

Limites communales
—

PEB de Nantes Atlantique

- - Zone A
- - Zone B
- - Zone C
- - Zone D



Sources : DGAC-DDTM
Fond de carte : othophoto 2009 © IGN
© DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite
Créé le 25/02/2014 SAD/PAT/LG

Servitudes Eau

Servitudes de protection de captage

- NANTES : protection des captages de la Roche (prise d'eau en Loire) et du Canal Saint Félix (prise d'eau dans l'Erdre) servitudes instaurées par arrêté préfectoral du 21 octobre 2010.
- MAUVES SUR LOIRE : protection de prise d'eau en Loire (prise d'eau principale pour l'alimentation de l'agglomération nantaise) servitudes instaurées par arrêté préfectoral du 21 octobre 2010.
- BASSE-GOULAINNE et SAINT JULIEN DE CONCELLES: protection du champ captant de l'île Lorideau exploité par la collectivité Eau Potable Sud Loire (prélèvement dans la nappe alluviale) servitudes instaurées par arrêté préfectoral du 09 juillet 2002.
- ST MARS DU DESERT, PETIT MARS et SUCE SUR ERDRE : protection des captages de Mazerolles exploités dans la nappe souterraine du marais de Mazerolles par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Nort sur Erdre. Servitudes instaurées par arrêté préfectoral du 27 octobre 2008.
- NORT SUR ERDRE et HERIC : protection des captages du Plessis Pas Brunet, ressource en eau souterraine exploitée par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Nort sur Erdre. Servitudes instaurées par arrêté préfectoral du 25 septembre 2001.
- CAMPBON, QUILLY, BOUVRON, SAVENAY, LA CHAPELLE LAUNAY : protection des captages de Campbon (arrêté préfectoral du 8 août 2000), exploités dans la nappe souterraine du marais de Brivet par la CARENE.
- GUERANDE, LA BAULE et ST ANDRE DES EAUX : captage de Sandun, ressource en eau de surface (étang de Sandun) exploitée par CAP ATLANTIQUE. A ce jour, les servitudes ne sont pas instaurées, les périmètres de protection sont en cours d'examen administratif.

Servitudes Aérien

NOM DU SERVICE DE L'ETAT



DIRECTION DE LA SECURITE
DE L'AVIATION CIVILE OUEST
DELEGATION PAYS DE LA LOIRE
Aérodrome de Nantes Atlantique
B.P. 4309
44343 BOUGUENNAIS CEDEX

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME FICHE DE CONSULTATION

Commune de **SAINT JOACHIM, PORNICHER, ST NAZAIRE, ST MALO DE GUERSAC, PRINQUIAU, LA CHAPELLE
LAUNAY, LAVAU sur LOIRE, CAMPBON, SAVENAY, BOUEE, MALVILLE, BOUVRON**

A - LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE GEREEES PAR LES SOINS DU SERVICE SOLLICITE :

| Symbole | Nom officiel de la servitude | Textes qui permettent de l'instituer | Acte ayant institué (arrêté, décret, ...) | Objet de la servitude | Documents joints |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| T 5 | Servitude aéronautique de dégagement et de balisage de l'aérodrome de Saint Nazaire | Code des Transports Articles L6372-8 et Code Aviation Civile R241-1 à R243-3 | Arrêté ministériel du 07/10/1975 | Protection de l'aérodrome | Plans : ES28b index B PS28b index B CS28 index A |
| T 7 | Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement | Code de l'Aviation Civile Articles R244-1 et D244-1 à D244-4. Code de l'urbanisme articles L126 et R126-1 | Arrêté et circulaire du 25.07.1990 | Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome | |



NOM DU SERVICE DE L'ETAT

DIRECTION DE LA SECURITE
DE L'AVIATION CIVILE OUEST
DELEGATION PAYS DE LA LOIRE
Aérodrome de Nantes Atlantique
B.P. 4309
44343 BOUGUENNAIS CEDEX

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME FICHE DE CONSULTATION

Commune de **MONTOIR DE BRETAGNE**

A - LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE GERES PAR LES SOINS DU SERVICE SOLICITE :

| Symbole | Nom officiel de la servitude | Textes qui permettent de l'instituer | Acte ayant institué (arrêté, décret, ...) | Objet de la servitude | Documents joints |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| T 5 T 4 | Servitude aéronautique de dégagement et de balisage de l'aérodrome de Saint Nazaire | Code des Transports Articles L6372-8 et Code Aviation Civile R241-1 à R243-3 | Arrêté ministériel du 07/10/1975 | Protection de l'aérodrome | Plans : ES28b index B PS28b index B CS28 index A |
| P T 1 | Servitudes radioélectriques centre St Nazaire aérodrome | Code des Postes et Télécommunications Articles L57 à L62 et R27 à R39 | Décret du 24.09.1996 | Protection des centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques | Plan : STNA n° 1143 |
| P T 2 | Servitudes radioélectriques du centre de Saint Nazaire aérodrome | Code des Postes et Télécommunications Articles L57 à L62 et R27 à R39 | Décret du 07.08.1996 | Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles | Plan : STNA n° 1142 |
| T 7 | Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement | Code de l'Aviation Civile Articles R244-1 et D244-1 à D244-4. Code de l'urbanisme articles L126 et R126-1 | Arrêté et circulaire du 25.07.1990 | Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome | |

NOM DU SERVICE DE L'ETAT

DIRECTION DE LA SECURITE
DE L'AVIATION CIVILE OUEST
DELEGATION PAYS DE LA LOIRE
Aérodrome de Nantes Atlantique
B.P. 4309
44343 BOUGUENAIS CEDEX

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME FICHE DE CONSULTATION

Commune de **TRIGNAC**

A – LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE GERES PAR LES SOINS DU SERVICE SOLICITE :

| Symbole | Nom officiel de la servitude | Textes qui permettent de l'instituer | Acte ayant institué (arrêté, décret, ...) | Objet de la servitude | Documents joints |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| T 5 T 4 | Servitude aéronautique de dégagement et de balisage de l'aérodrome de Saint Nazaire | Code des Transports Articles L6372-8 et Code Aviation Civile R241-1 à R243-3 | Arrêté ministériel du 07/10/1975 | Protection de l'aérodrome | Plans : ES28b index B PS28b index B CS28 index A |
| P T 2 | Servitudes radioélectriques du centre de Saint Nazaire aérodrome | Code des Postes et Télécommunications Articles L57 à L62 et R27 à R39 | Décret du 07.08.1996 | Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles | Plan : STNA n°1142 |
| T 7 | Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement | Code de l'Aviation Civile Articles R244-1 et D244-1 à D244-4. Code de l'urbanisme articles L126 et R126-1 | Arrêté et circulaire du 25.07.1990 | Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome | |



NOM DU SERVICE DE L'ETAT

DIRECTION DE LA SECURITE
DE L'AVIATION CIVILE OUEST
DELEGATION PAYS DE LA LOIRE
Aérodrome de Nantes Atlantique
B.P. 4309
44343 BOUGUENAIS CEDEX

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME FICHE DE CONSULTATION

Commune de **DONGES**

A - LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE GEREES PAR LES SOINS DU SERVICE SOLICITE :

| Symbole | Nom officiel de la servitude | Textes qui permettent de l'instituer | Acte ayant institué (arrêté, décret, ...) | Objet de la servitude | Documents joints |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| T 5 T 4 | Servitude aéronautique de dégagement et de balisage de l'aérodrome de Saint Nazaire | Code des Transports Articles L6372-8 et Code Aviation Civile R241-1 à R243-3 | Arrêté ministériel du 07/10/1975 | Protection de l'aérodrome | Plans : ES28b index B PS28b index B CS28 index A |
| P T 2 | Servitudes radioélectriques du centre de St Nazaire Donges | Code des Postes et Télécommunications Articles L57 à L62 et R27 à R39 | Décret du 04.12.1976 | Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles | Plan : STNA n°132 |
| T 7 | Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement | Code de l'Aviation Civile Articles R244-1 et D244-1 à D244-4 Code de l'urbanisme articles L126 et R126-1 | Arrêté et circulaire du 25.07.1990 | Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome | |



NOM DU SERVICE DE L'ETAT

DIRECTION DE LA SECURITE
DE L'AVIATION CIVILE OUEST
DELEGATION PAYS DE LA LOIRE
Aérodrome de Nantes Atlantique
B.P. 4309
44343 BOUGUENAIS CEDEX

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME FICHE DE CONSULTATION

Commune de **SAINT HERBLAIN, NANTES, BOUAYE, REZE, LES SORNIERES**

A - LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE GEREEES PAR LES SOINS DU SERVICE SOLICITE :

| Symbole | Nom officiel de la servitude | Textes qui permettent de l'instituer | Acte ayant institué (arrêté, décret, ...) | Objet de la servitude | Documents joints |
|---------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| T 5 | Servitude aéronautique de dégagement et de balisage de l'aérodrome de Nantes | Code des Transports Articles L6372-8 et Code Aviation Civile R241-1 à R243-3 | Arrêté ministériel du 29/09/1980 | Protection de l'aérodrome | Plans : ES285 index B PS285a index B DS285a index B |
| T 7 | Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement | Code de l'Aviation Civile Articles R244-1 et D244-1 à D244-4. Code de l'urbanisme articles L126 et R126-1 | Arrêté et circulaire du 25.07.1990 | Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome | |
| PEB | Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Nantes Atlantique | Code de l'urbanisme Articles L 147.1 à 6 et R 147.a à 8 | Arrêté préfectoral en date du 17/09/2004 | Limite le nombre de riverains soumis aux nuisances phoniques de l'aérodrome | |



NOM DU SERVICE DE L'ETAT

DIRECTION DE LA SECURITE
DE L'AVIATION CIVILE OUEST
DELEGATION PAYS DE LA LOIRE
Aérodrome de Nantes Atlantique
B.P. 4309
44343 BOUGUENAIS CEDEX

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME FICHE DE CONSULTATION

Commune de **BOUGUENAIS, ST AIGNAN DE GRANDLIEU**

A - LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE GEREEES PAR LES SOINS DU SERVICE SOLICITE :

| Symbole | Nom officiel de la servitude | Textes qui permettent de l'instituer | Acte ayant institué (arrêté, décret, ...) | Objet de la servitude | Documents joints |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| T 5 | Servitude aéronautique de dégagement et de ballasage de l'aérodrome de Nantes | Code des Transports Articles L6372-8 et Code Aviation Civile R241-1 à R243-3 | Arrêté ministériel du 29/09/1980 | Protection de l'aérodrome | Plans : ES285 index B PS285a index B DS285a index B |
| T 4 | | | | | |
| P T 1 | Servitudes radioélectriques du centre de Nantes aérodrome | Code des Postes et Télécommunications Articles L57 à L62 et R24 à R39 | Décret du 24/10/2002 | Protection des centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques | Plan : STNA n° 1253 |
| P T 2 | Servitudes radioélectriques du centre de Nantes aérodrome | Code des Postes et Télécommunications Articles L57 à L62 et R27 à R39 | Décret du 04/09/2000 | Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles | Plan : STNA n°1252 |
| T 7 | Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement | Code de l'Aviation Civile Articles R244-1 et D244-1 à D244-4. Code de l'urbanisme articles L126 et R126-1 | Arrêté et circulaire du 25.07.1990 | Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome | |
| PEB | Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Nantes Atlantique | Code de l'urbanisme Articles L 147.1 à 6 et R 147.a à 8 | Arrêté préfectoral en date du 17/09/2004 | Limite le nombre de riverains soumis aux nuisances phoniques de l'aérodrome | |

NOM DU SERVICE DE L'ETAT

DIRECTION DE LA SECURITE
DE L'AVIATION CIVILE OUEST
DELEGATION PAYS DE LA LOIRE
Aérodrome de Nantes Atlantique
B.P. 4309
44343 BOUGUENAIS CEDEX

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

FICHE DE CONSULTATION

Commune de **SAINT ANDRE DES EAUX, LA CHAPELLE DES MARAIS, BESNE, QUILLY, LE GAVRE, BLAIN, LA CHEVALLERAI, FAY DE BRETAGNE, NOTRE DAME DES LANDES, LE TEMPLE DE BRETAGNE, CORDEMAIS, VIGNEUX DE BRETAGNE, ST ETIENNE DE MONTLUC, HERIC, NORT SUR ERDRE, LES TOUCHES, PETIT MARS, CASSON, GRANDCHAMPS DES FONTAINES, SUCE SUR ERDRE, ST MARS DU DESERT, TREILLERES, LA CHAPELLE SUR ERDRE, CARQUEFOU, MAUVES SUR LOIRE, LE PELLERIN, COUERON, SAUTRON, ORVAULT, STE LUCE SUR LOIRE, THOUARE SUR LOIRE, ST JEAN DE BOISEAU, LA MONTAGNE, BRAINS, ST LEGER DES VIGNES, BASSE GOULAIN, VERTOUI, ST SEBASTIEN SUR LOIRE**

A - LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE GEREES PAR LES SOINS DU SERVICE SOLICITE :

| Symbole | Nom officiel de la servitude | Textes qui permettent de l'instituer | Acte ayant institué (arrêté, décret, ...) | Objet de la servitude | Documents joints |
|---------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------|
| T 7 | Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement | Code de l'Aviation Civile Articles R244-1 et D244-1 à D244-4. Code de l'urbanisme articles L126 et R126-1 | Arrêté et circulaire du 25.07.1990 | Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome | |



**44 - SCOT METROPOLE NANTES ST-NAZAIRE
TABLEAU DES SERVITUDES AU 29/01/2014**

| COMMUNES | SERVITUDES | TEXTE DE REFERENCE |
|--------------------------|--------------|-----------------------------|
| CARQUEFOU | PT2 44010902 | Décret du 12 juillet 1990 |
| LES TOUCHES | | |
| NANTES | | |
| PETIT-MARS | | |
| SAINT-MARS-DU-DESERT | | |
| SUCE-SUR-ERDRE | | |
| COUERON | PT244018404 | Décret du 7 juillet 1982 |
| LE PELLERIN | | |
| SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC | | |
| SAINT-NAZAIRE | | |
| SAINT-HERBLAIN | PT144018402 | Décret du 23 octobre 1992 |
| PORNICHET | | |
| SAINT-NAZAIRE | PT244012502 | Décret du 7 juillet 1982 |
| SAINT-NAZAIRE | AR144018402 | loi du 18 juillet 1895 |
| | PT244018403 | Decret du 15 septembre 1980 |
| | PT244018406 | Decret du 17 avril 2013 |

| 44 - SCOT METROPOLE NANTES ST NAZAIRE TABLEAU DES IMMEUBLES AU 29/01/2014 | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------|---------------------|
| CODE IMMEUBLE | DENOMINATION DE L'IMMEUBLE | DESIGNATION DE L'ADRESSE DE L'IMMEUBLE | LIBELLE COMMUNE D'IMPLANTATION | OBSERVATIONS |
| 370261028U | AERODROME DE NANTES CHATEAU BOUGON - AIR | CHATEAU BOUGON | BOUGUENNAIS | En cours de cession |
| 440033001F | PARC D'HYDROCARBURES "C" | LES ROCHETTES | (LA)-CHAPELLE-LAUNAY | |
| 440103002O | AERODROME DE ST NAZAIRE-MONTOIR | GRON-MONTOIR DE BRETAGNE | MONTOIR-DE-BRETAGNE | |
| 440109001H | QUARTIER MELLINET | DU GENERAL BUAT | NANTES | En cours de cession |
| 440109010Q | CASERNE COMMANDANT RIVIERE | DES ROCHETTES | NANTES | En cours de cession |
| 440109011R | DOCKS DE LA MITRIE SUD TERRE | D ALLONVILLE | NANTES | En cours de cession |
| 440109014U | LOGEMENTS DE CADRES GROUPE GRISOT | AURELLES PALADINE | NANTES | En cours de cession |
| 440109015V | LOGEMENTS DE CADRES GROUPE BLAISE | DE LA MITRIE | NANTES | En cours de cession |
| 440109016W | SLI NANTES | DES ROCHETTES | NANTES | En cours de cession |
| 440109038S | PAVILLON DES CADRES SEA | DE BELLEVUE | COUERON | En cours de cession |
| 440109044Y | CENTRE D'EXPLOITATION SEA | SORTIE SUD CHABOSSIERE | COUERON | En cours de cession |
| 440109053H | QUARTIER RICHEMONT TERRE | DES ROCHETTES | NANTES | |
| 440109054I | QUARTIER RICHEMONT AIR | DES ROCHETTES | NANTES | |
| 440109502O | DGA SERVICE QUALITE ETS CENT SOUTIEN SIT | DE LA VERRERIE/GUINAUDEAU | NANTES | En cours de cession |
| 440109504Q | BICM NANTES 66 RUE DE LA VILLE EN PIERRE | DE LA VILLE EN PIERRE | NANTES | |
| 440109506S | COMAR NANTES PLACE MELLINET | MELLINET | NANTES | En cours de cession |
| 440132001X | MAISON FAMILIALE DES ARMEES PORNICHE | DES OCEANIDES | PORNICHET | |
| 440184501D | SEMAPHORE ET PPE DE CHEMAULIN | POINTE CHEMAULIN - ST NAZAIRE | SAINT-NAZAIRE | |
| 440184503F | BATTERIE ET P.P.E. DE L'EVE | FORT DE L'EVE - ST NAZAIRE | SAINT-NAZAIRE | |
| 440184504G | CAMP DE LA TORPILLE | ST MARC SUR MER - ST NAZAIRE | PORNICHET | |
| 440184504G | CAMP DE LA TORPILLE | ST MARC SUR MER - ST NAZAIRE | SAINT-NAZAIRE | |
| 440184505H | IMM. DISTRICT PORTUAIRE D.M.S.P. | HIPPOLYTE DURAND - ST NAZAIRE | SAINT-NAZAIRE | |

Servitudes Oléoduc

Étude de risques et des zones de danger

- Dans les zones de dangers très graves pour la vie humaine (ELS) : proscrire les mêmes projets que ci-dessus, plus les ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes. Les projets de lotissements et de zones industrielles et artisanales sont également soumis à autorisation en fonction de la densité de population projetée.

Ces distances sont reprises ci-dessous par commune :

| | | |
|-------------------------|-----------------|------------------|
| - St Joachim | ELS : 30 mètres | PEL : 55 mètres |
| - St André des Eaux | ELS : 70 mètres | PEL : 165 mètres |
| - St Nazaire | ELS : 40 mètres | PEL : 80 mètres |
| - Trignac | ELS : 40 mètres | PEL : 80 mètres |
| - Montoir | ELS : 35 mètres | PEL : 75 mètres |
| - Donges | ELS : 50 mètres | PEL : 105 mètres |
| - Prinquiau | ELS : 50 mètres | PEL : 105 mètres |
| - La Chapelle Launay | ELS : 50 mètres | PEL : 105 mètres |
| - Savenay | ELS : 50 mètres | PEL : 105 mètres |
| - Malville | ELS : 55 mètres | PEL : 110 mètres |
| - Fay de Bretagne | ELS : 50 mètres | PEL : 95 mètres |
| - Notre Dame des Landes | ELS : 55 mètres | PEL : 115 mètres |
| - Héric | ELS : 60 mètres | PEL : 120 mètres |
| - Nort s/ Erdre | ELS : 60 mètres | PEL : 135 mètres |
| - Les Touches | ELS : 60 mètres | PEL : 125 mètres |

Servitudes Transport électrique

LIGNE A 225kV NO 1 CORDEMAIS-POSTE - POTEAU-ROUGE
LIGNE A 225kV NO 1 CORDEMAIS-POSTE-PONTCHATEAU
LIGNE A 225kV NO 1 GRANDES-RIVIERES - GUERSAC
LIGNE A 225kV NO 1 THEIX - PIQUAGE A PRINQUIAU
LIGNE A 225kV NO 2 CORDEMAIS-POSTE - CORDEMAIS
LIGNE A 225kV NO 2 MORIHAN - PIQUAGE A KERLAN
LIGNE A 225kV NO 4 CORDEMAIS-POSTE - CORDEMAIS
LIGNE A 225kV NO 5 CORDEMAIS-POSTE - CORDEMAIS
LIGNE A 225kV NO 6 CORDEMAIS-POSTE - CORDEMAIS
LIGNE A 225kV NO 1 CHABOSSIERE -CHEVIRE
LIGNE A 225kV NO 1 CHABOSSIERE-CORDEMAIS-POSTE
LIGNE A 225kV NO 1 CHEVIRE - PIQUAGE A DOULON
LIGNE A 225kV NO 1 CHEVIRE-CORDEMAIS-POSTE
LIGNE A 225kV NO 1 CHEVIRE-MERLATIERE
LIGNE A 225kV NO 1 CHEVIRE-RECOUVRANCE
LIGNE A225kV NO 1 CHEVIRE-VERTOU
LIGNE A 225kV NO 1 CORDEMAIS-POSTE - PIQUAGE A PRINQUIAU
LIGNE A 225kV NO 1 CORDEMAIS-POSTE-GUERSAC
LIGNE A 225kV NO 1 CORDEMAIS-POSTE-ST-JOSEPH
LIGNE A 225kV NO 1 DOULON - PIQUAGE A DOULON
LIGNE A 225kV NO 1 GUERSAC - PIQUAGE A PRINQUIAU
LIGNE A 225kV NO 1 GUERSAC-ST-NAZAIRE
LIGNE A 225kV NO 1 MAUGES -VERTOU
LIGNE A 225kV NO 1 ST-JOSEPH - PIQUAGE A DOULON
LIGNE A 225kV NO 2 CHEVIRE - PIQUAGE A KERLAN
LIGNE A 225kV NO 2 CORDEMAIS-POSTE - PIQUAGE A KERLAN
LIGNE A 225kV NO 2 CORDEMAIS-POSTE-PONTCHATEAU
LIGNE A 400kV NO 1 CORDEMAIS-POSTE - CORDEMAIS
LIGNE A 400kV NO 1 CALAN - CORDEMAIS-POSTE
LIGNE A 400kV NO 1 CORDEMAIS-POSTE – DISTRE- LIGNE A 400kV NO 2 CORDEMAIS-POSTE-DISTRE
LIGNE A 400kV NO 1 CORDEMAIS-POSTE – LOUISFERT-LIGNE A 400kV NO 2 CORDEMAIS-POSTE-LOUISFERT
LIGNE A 400kV NO 2 CORDEMAIS-POSTE-MARTYRE
LIGNE A 400kV NO CORDEMAIS-POSTE-CORDEMAIS
LIGNE A 63kV NO 1 BASSE-INDRE-CHABOSSIERE
LIGNE A 63kV NO 1 BLOTTEREAU - ST-JOSEPH
LIGNE A 63kV NO 1 BLOTTEREAU-LION D OR
LIGNE A 63kV NO 1 BRIVET - PIQUAGE A BILHO
LIGNE A 63kV NO 1 CARQUEFOU-LION D OR
LIGNE A 63kV NO 1 LA CHABOSSIERE - CHEVIRE
LIGNE A 63kV NO 1 CHEVIRE - PAIMBOEUF
LIGNE A 63kV NO 1 CHEVIRE - PIQUAGE A ROULEAUX 1
LIGNE A 63kV NO 1 CHEVIRE - ST-PERE-EN-RETZ
LIGNE A 63kV NO 1 DONGES - MONTOIR
LIGNE A 63kV NO 1 MONTOIR - PIQUAGE A BILHO
LIGNE A 63kV NO 2 BASSE-INDRE-CHABOSSIERE
LIGNE A 63kV NO 3 BASSE-INDRE-CHABOSSIERE
LIGNE A 63kV NO 3 CROIX DES MARINS DONGES
LIGNE A 63kV NO 1 LA BAULE-GUERSAC
LIGNE A 63kV NO 1 BILHO - PIQUAGE A BILHO
LIGNE A 63kV NO 1 BLAIN-GESVRES
LIGNE A 63kV NO 1 BLAIN-PONTCHATEAU

LIGNE A 63kV NO 1 BRAINS - PIQUAGE Z BRAIN
LIGNE A 63kV NO 1 BRIVET - PIQUAGE Z BRIVET
LIGNE A 63kV NO 1 BRIVET - PIQUAGE Z BRIVET
LIGNE A 63kV NO 1 CARAVELLE - PIQUAGE A ROULEAUX 1
LIGNE A 63kV NO 1 CARQUEFOU-ST-JOSEPH
LIGNE A 63kV NO 1 LA CHABOSSIÈRE -CHANTENAY
LIGNE A 63kV NO 1 LA CHABOSSIÈRE -JOLI-MAI
LIGNE A 63kV NO 1 CHABOSSIÈRE -MONTLUC
LIGNE A 63kV NO 1 CHANTENAY-TANNEURS
LIGNE A 63kV NO 1 CHANTIERS-ST-NAZAIRE
LIGNE A 63kV NO 1 CHEVIRE - PIQUAGE Z BRAIN
LIGNE A 63kV NO 1 CHEVIRE-CHANTENAY
LIGNE A 63kV NO 1 CHEVIRE-INDRET
LIGNE A 63kV NO 1 CHEVIRE-STE-PAZANNE
LIGNE A 63kV NO 1 CROIX DES MARINS (LA)-DONGES
LIGNE A 63kV NO 1 DONGES - PIQUAGE Z BRIVET
LIGNE A 63kV NO 1 DONGES-GUERSAC
LIGNE A 63kV NO 1 DONGES-PONTCHATEAU
LIGNE A 63kV NO 1 GESVRES-ST-JOSEPH
LIGNE A 63kV NO 1 GUERSAC - PIQUAGE Z BRIVET
LIGNE A 63kV NO 1 GUERSAC-HEINLEX
LIGNE A 63kV NO 1 GUERSAC-MONTOIR
LIGNE A 63kV NO 1 GUERSAC-PONTCHATEAU
LIGNE A 63kV NO 1 GUERSAC-TRIGNAC
LIGNE A 63kV NO 1 JOLI-MAI-ST-JOSEPH
LIGNE A 63kV NO 1 LION D OR - PIQUAGE A ROULEAUX 1
LIGNE A 63kV NO 1 PONTCHATEAU-SAVENAY
LIGNE A 63kV NO 1 STE-PAZANNE - PIQUAGE Z BRAIN
LIGNE A 63kV NO 1 ST-JOSEPH-TANNEURS
LIGNE A 63kV NO 2 LA BAULE-GUERSAC
LIGNE A 63kV NO 2 CARAVELLE - PIQUAGE A ROULEAUX 2
LIGNE A 63kV NO 2 CHANTIERS-ST-NAZAIRE
LIGNE A 63kV NO 2 CHEVIRE - PIQUAGE A ROULEAUX 2
LIGNE A 63kV NO 2 CHEVIRE-CHANTENAY
LIGNE A 63kV NO 2 CROIX DES MARINS-DONGES
LIGNE A 63kV NO 2 GUERSAC - PIQUAGE A SAINT-NAZAIRE
LIGNE A 63kV NO 2 GUERSAC-MONTOIR
LIGNE A 63kV NO 2 GUERSAC-ST-NAZAIRE
LIGNE A 63kV NO 2 GUERSAC-TRIGNAC
LIGNE A 63kV NO 2 HEINLEX - PIQUAGE A SAINT-NAZAIRE

LIGNE A 63kV NO 2 LION D OR - PIQUAGE A ROULEAUX 2
LIGNE A 63kV NO 2 ST-JOSEPH-TANNEURS
LIGNE A 63kV NO 2 ST-NAZAIRE - PIQUAGE A SAINT-NAZAIRE
LIGNE A 63kV NO 3 CHEVIRE-CHANTENAY
LIGNE A 63kV NO 3 CHEVIRE-LION D OR
LIGNE A 90kV NO 1 COSNIERE- NORT-SUR-ERDRE
LIGNE A 90kV NO 1 LION D OR-LE PRAUD
LIGNE A 90kV NO 1 SORINIERES - VERTOU
LIGNE A 90kV NO2 COSNIERE (LA)-NORT-SUR-ERDRE
LIGNE A 90kV NO 1 GOULAIN-VERTOU
LIGNE A 90kV NO 1 GRAND LIEU-SORINIERES
LIGNE A 90kV NO 1 ISSE-NORT-SUR-ERDRE
LIGNE A 90kV NO 1 LION D OR-SORINIERES
LIGNE A 90kV NO 1 LION D OR-VERTOU
LIGNE A 90kV NO 1 LOUISFERT-NORT-SUR-ERDRE
LIGNE A 90kV NO 1 NORT-SUR-ERDRE-RIAILLE
LIGNE A 225kV NO 1 BELLE-EPINE - CHEVIRE
LIGNE A 63kV NO 1 BLAIN - PIQUAGE Z BARATTERAIS
LIGNE A 63kV NO 1 CHANTIER DE CORDEMAIS - PIQUAGE Z BARATTERAIS
LIGNE A 90kV NO 1 LION D OR - RECOUVRANCE
LIGNE A 90kV NO 1 SAVENAY - PIQUAGE Z BARATTERAIS

De même, le SCOT de la Métropole Nantes-Saint-Nazaire comporte des postes électriques de transformation :

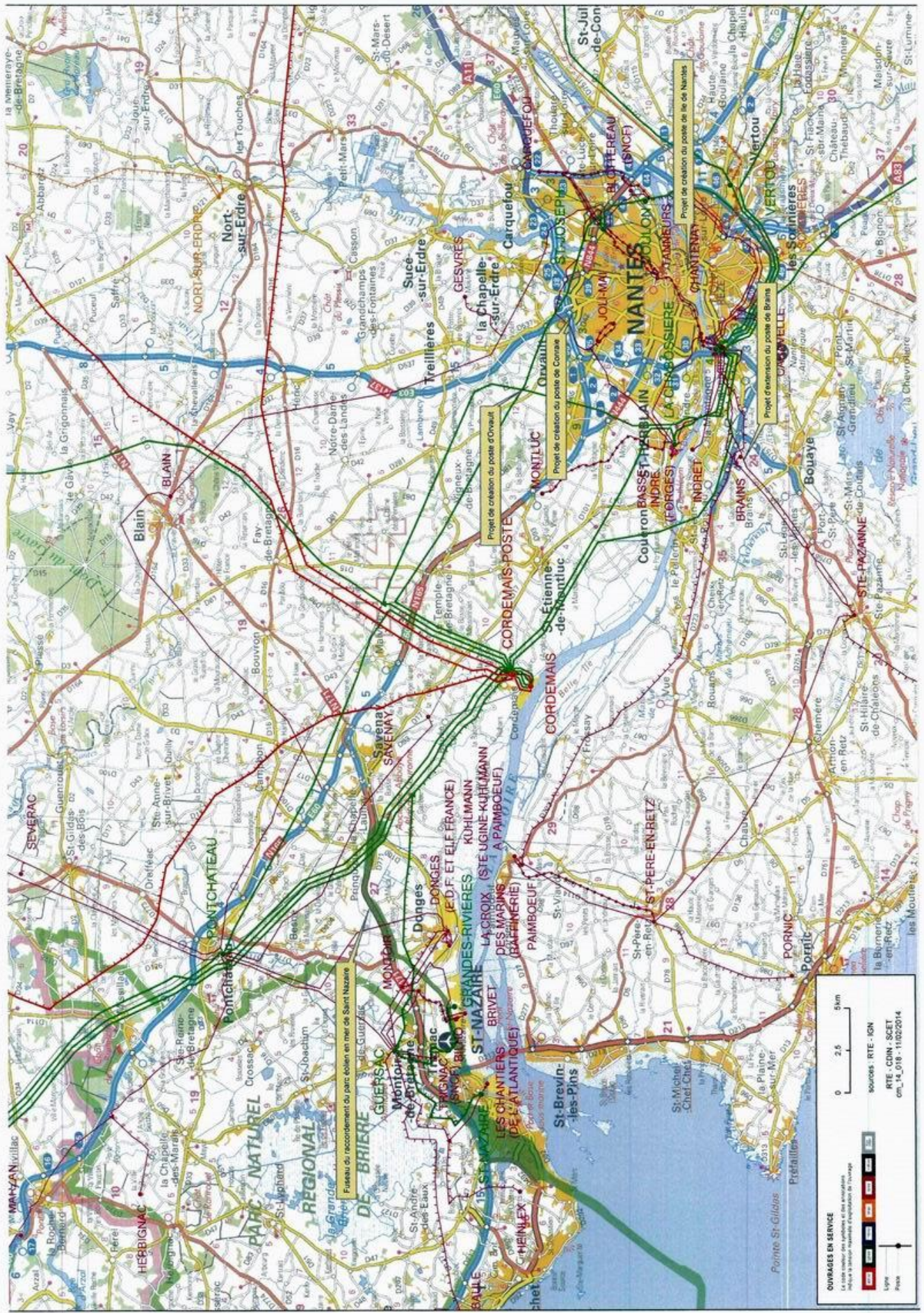
Poste de BASSE-INDRE
Poste de BILHO
Poste de BLAIN
Poste de BLOTTEREAU
Poste de BRAINS
Poste de BRIVET
Poste de CROIX DES MARINS (LA)
Poste de CARAVELLE
Poste de CARQUEFOU
Poste de CHABOSSIÈRE (LA)
Poste de CHANTIERS
Poste de CHEVIRE
Poste de CHANTENAY
Poste de CORDEMAIS-POSTE

Poste de COSNIERE (LA)
Poste de DONGES
Poste de DOULON
Poste de GRANDES-RIVIERES
Poste de GESVRES
Poste de GOULAIN
Poste de GUERSAC
Poste de HEINLEX
Poste de INDRET
Poste de JOLI-MAI
Poste de LION D OR
Poste de MONTLUC
Poste de MONTOIR
Poste de NORT-SUR-ERDRE
Poste de SAVENAY
Poste des SORINIÈRES
Poste de ST-JOSEPH
Poste de ST-NAZAIRE
Poste de TANNEURS
Poste de TRIGNAC
Poste de VERTOU

En complément des ouvrages existants identifiés ci-dessus, une concertation est actuellement menée pour :

- L'extension du poste de Brains (création d'un échelon de transformation 225 000 volts) et son raccordement,
- La création d'une liaison souterraine 63 000 volts entre les postes de Brains et Indret,
- La création d'un poste 225 000 volts à Orvault et son raccordement,
- La création d'un poste 63 000 volts à Orvault-Conraie et son raccordement,
- La création d'une liaison souterraine 63 000 volts entre les postes de Saint-Joseph et Tanneurs,
- La création d'une liaison souterraine 90 000 volts entre les postes de Sorinières et Vertou,
- La création du poste 63 000 volts Ile de Nantes et son raccordement.

La Métropole Nantes-Saint-Nazaire est également concernée par le raccordement du parc éolien en mer de Saint-Nazaire. Le fuseau préférentiel a été validé le 16 décembre 2013.



OUVRAGES EN SERVICE
 La liste ci-dessous des systèmes de données géométriques indique la source des données géométriques de l'ouvrage.

0 2.5 5 km

sources : RTE - IGN
 RTE - CDN - SCET
 cm_14_018 - 11/02/2014

Logo
 Point

GRT GAZ



DDTM DE LOIRE ATLANTIQUE
SAD / UCAD
10 BOULEVARD GASTON SERPETTE
BP 53606
44036 NANTES CEDEX 1
À l'attention de Matthieu RIOU

NOS RÉF. LT-05/ RPL/ EBO /P13-0775
INTERLOCUTEUR Mme Erica BOISMAIN Tel: 02 40 38 17 23 Fax: 02 40 38 85 85
COURRIEL grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com
OBJET Révision du SCoT de la Métropole Nantes – Saint Nazaire

Nantes, le 3 janvier 2014

Monsieur,

En réponse à votre demande du 19 décembre 2013 relative au SCOT mentionné ci-dessus, nous vous informons que le territoire des communes de BESNE, BLAIN, BOUAYE, BOUEE, BOUGUENNAIS, BOUVRON, BRAINS, CAMPBON, CORDEMAIS, COUERON, DONGES, GRANDCHAMPS DES FONTAINES, HERIC, INDRE, LA CHAPELLE LAUNAY, LAVAU SUR LOIRE, LE GAVRE, LE PELLERIN, LE TEMPLE DE BRETAGNE, LES SORINIERES, LES TOUCHES, MALVILLE, MONTOIR DE BRETAGNE, NANTES, NORT SUR ERDRE, ORVAULT, PETIT MARS, PRINQUIAU, SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU, SAINT ANDRE DES EAUX, SAINT ETIENNE DE MONTLUC, SAINT HERBLAIN, SAINT LEGER LES VIGNES, SAINT NAZAIRE, SAVENAY, TREILLIERES, TRIGNAC et VERTOU est impacté par la présence de plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression et plusieurs postes:

| CANALISATIONS | DN | (1) Caté- gorie | PMS (bar) | (2) Zone de Dangers Très Graves Distance (m) | (2) Zone de Dangers Graves Distance (m) | (2) Zone de Dangers Significatifs Distance (m) | (3) Zone d'Effets Dominos Distance (m) |
|---------------------------------|-----|-----------------------|--------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) | 800 | A | 80 | 295 | 390 | 480 | 270 |
| MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) | 800 | A | 80 | 295 | 390 | 480 | 270 |
| PONT ST MARTIN - ROUANS | 450 | A | 67,7 | 120 | 165 | 205 | 140 |
| PONT ST MARTIN - PAIMBOEUF | 200 | B | 67,7 | 35 | 55 | 70 | 55 |
| BRANCHEMENT DE BOUAYE | 80 | C | 67,7 | 5 | 10 | 15 | 30 |
| LA CHAPELLE LAUNAYE - VUE | 450 | B | 67,7 | 120 | 165 | 205 | 140 |
| ANGOULEME – NANTES (1) | 250 | B | 67,7 | 50 | 75 | 100 | 75 |
| ANGOULEME – NANTES (2) | 250 | B | 67,7 | 50 | 75 | 100 | 75 |

| | | | | | | | |
|-------------------------------------------------------------|----------|---|------|-----|-----|-----|-----|
| ALIMENTATION CI COGELYO et AEROSPATIAL | 100 | B | 67,7 | 10 | 15 | 25 | 35 |
| ALIMENTATION DE BRAINS | 100 | B | 67,7 | 10 | 15 | 25 | 35 |
| NANTES - VANNES | 200 | A | 67,7 | 35 | 55 | 70 | 55 |
| ALIMENTATION CI EDF CENTRALE CORDEMAIS | 100 | B | 67,7 | 10 | 15 | 25 | 35 |
| INDRE - COUERON | 80 | C | 67,7 | 5 | 10 | 15 | 30 |
| BRANCHEMENT DE COUERON CI | 100 | C | 67,7 | 10 | 15 | 25 | 35 |
| CANALISATION HS (COUERON) | | | | | | | |
| LA CHAPELLE LAUNAY – MONTOIR DE BRETAGNE | 200 | A | 67,7 | 35 | 55 | 70 | 55 |
| MONTOIR PRIORY – DONGES TOTAL | 200 | B | 67,7 | 35 | 55 | 70 | 55 |
| CANALISATION HS (DONGES) | 200 | | | | | | |
| ORVAULT NANTES NORD - RENNES | 200 | B | 67,7 | 35 | 55 | 70 | 55 |
| LOIRE NORD - INDRE | 150 | B | 67,7 | 20 | 30 | 45 | 40 |
| BRANCHEMENT INDRE CI | 80 | C | 67,7 | 5 | 10 | 15 | 30 |
| NANTES – VANNES | 150 | A | 67,7 | 20 | 30 | 45 | 40 |
| PRINQUIAU – LA CHAPELLE LAUNAY | 450 | A | 67,7 | 120 | 165 | 205 | 140 |
| PRINQUIAU – LA CHAPELLE LAUNAY | 500 | A | 67,7 | 140 | 195 | 245 | 155 |
| CANALISATION HS (LA CHAPELLE LAUNAY) | 150 | | | | | | |
| NOZAY – STE REINE DE BRETAGNE (ZONES DE DANGERS UNIQUEMENT) | 300 | A | 67,7 | 65 | 95 | 125 | 90 |
| LA CHAPELLE LAUNAYE - VUE | 450 | C | 67,7 | 120 | 165 | 205 | 140 |
| PONT ST MARTIN - VERTOU | 80 | B | 67,7 | 5 | 10 | 15 | 30 |
| PONT ST MARTIN – VERTOU DOUBLEMENT | 150 | C | 67,7 | 20 | 30 | 45 | 40 |
| NOZAY – LE CELLIER | 300 | B | 67,7 | 65 | 95 | 125 | 90 |
| TRIGNAC – ST NAZAIRE ETOILE DU MATIN | 150 | C | 67,7 | 20 | 30 | 45 | 40 |
| 2 CANALISATIONS HS (MONTOIR DE BRETAGNE) | - 200 | | | | | | |
| CANALISATION HS (NANTES) | | | | | | | |
| SAFFRE – NORT SUR ERDRE | 80 | B | 67,7 | 5 | 10 | 15 | 30 |
| NANTES – ORVAULT NANTES NORD | 200 | C | 67,7 | 25 | 40 | 55 | 45 |
| PRINQUIAU – STE REINE DE BRETAGNE | 300 | A | 67,7 | 65 | 95 | 125 | 90 |
| CANALISATION HS (PRINQUIAU) | 150 | | | | | | |
| ST NAZAIRE - GUERANDE | 100 | B | 67,7 | 10 | 15 | 25 | 35 |
| NANTES - VANNES | 200 | B | 67,7 | 35 | 55 | 70 | 55 |
| CANALISATION HS (ST ETIENNE DE MONTLUC) | 150 | | | | | | |
| CANALISATION HS (ST HERBLAIN) | | | | | | | |
| ALIMENTATION DE BRAINS | 100 | B | 67,7 | 10 | 15 | 25 | 35 |
| ANTENNE DE ST NAZAIRE BRAIS | 80 | C | 67,7 | 5 | 10 | 15 | 30 |
| CANALISATION HS (TRIGNAC) | | | | | | | |
| CANALISATION HS (VERTOU) | | | | | | | |

| POSTES | PMS (bar) | (2) Zone de Dangers Très Graves Distance (m) | (2) Zone de Dangers Graves Distance (m) | (2) Zone de Dangers Significatifs Distance (m) | (3) Zone d'Effets Dominos Distance (m) |
|---------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| BLAIN | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| BOUAYE | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| BOUGUENAI CI | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 30 |
| BOUGUENAI LE BOURNEAU | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 32 |
| BRAINS | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 30 |
| CAMPBON | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| CORDEMAIS CI | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 30 |
| COUERON SAUTRON | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 32 |
| COUERON | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| COUERON CI | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 30 |
| COUERON MANUFIL CI | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| DONGES CI | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 32 |
| GRANDCHAMPS DES FONTAINES | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| GRANDCHAMPS DES FONTAINES LE BROSSAIS | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| HERIC | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| INDRE CI | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| INDRE | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| LA CHAPELLE LAUNAY | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 32 |
| LES SORINIERES | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 30 |
| LES TOUCHES | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 32 |
| MALVILLE | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| MALVILLE CI | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| MONTOIR PRIORY CI | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 32 |
| MONTOIR DE BRETAGNE CI | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 30 |
| MONTOIR DE BRETAGNE CI CCCG | 80 | 30 | 30 | 30 | 32 |
| NANTES | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 32 |
| NORT SUR ERDRE | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| ORVAULT BIGOTTIERE | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 32 |
| ORVAULT LE MAIL | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 32 |
| PRINQUIAU | 80 | 30 | 30 | 30 | 35 |
| ST ETIENNE DE MONTLUC | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 32 |
| ST HERBLAIN ROCHE MAURICE | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 30 |
| ST HERBLAIN | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 30 |
| ST HERBLAIN LES LIONS | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| ST NAZAIRE BRAIS | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| ST NAZAIRE LA HOUSSAIS | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| ST NAZAIRE ETOILE DU MATIN | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 30 |
| TREILLIERES LA MENARDAIS | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| TREILLIERES | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| TRIGNAC | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 30 |
| VERTOU MORLACHERE | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 30 |

- (1) Catégorie définie conformément à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 4 août 2006 modifié, portant règlement de sécurité pour les canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.
- (2) Zones de dangers définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254
- (3) Zones de dangers définies pour un seuil de 8 kW/m²

Ces ouvrages sont susceptibles, par perte de confinement accidentelle suivie d'une inflammation, de générer des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines.

Nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli :

- Les fiches déterminant la catégorie d'emplacement des ouvrages et leurs incidences sur l'environnement, à intégrer dans la documentation du SCOT.
- Les fiches de renseignements caractérisant nos ouvrages et précisant les servitudes d'utilité publique qui s'y rattachent, à intégrer dans la documentation du SCOT.
- ainsi que le plan de l'implantation de nos canalisations et de leurs Bandes d'Effets, afin de les intégrer dans la cartographie du SCOT.
- Veuillez prendre en compte et intégrer à votre SCOT l'adresse de nos Services pour les consultations :

GRTgaz - REGION CENTRE ATLANTIQUE
Service Travaux Tiers & Urbanisme
10, Quai Emile Cormerais
CS 10002
44801 SAINT HERBLAIN Cedex

Conformément à la circulaire n°2006-55 (ou BSEI n° 06-254) du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), nous demandons :

- qu'en application de l'article R.123-11 du Code de l'Urbanisme, le tracé des canalisations et des zones de dangers soient représentés sur les documents graphiques du SCOT, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent les canalisations et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones des dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (très graves, graves, significatifs).
- qu'en application de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, les servitudes d'utilité publique liées à la présence de nos ouvrages soient mentionnées sur la liste des servitudes du SCOT.
- qu'en application du §3 de ladite circulaire et en application des articles L.555-16 et R.555-30 du Code de l'Environnement et de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 4 août 2006 modifié, le SCOT précise que :
 - les Etablissements recevant du public de plus de 100 personnes sont proscrits dans la **Zone de Dangers Très Graves** des ouvrages (cf. tableau ci-dessus),
 - les Etablissements recevant du public de 1ère à 3ème catégorie (de plus de 300 personnes), les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et les Installations Nucléaires de Base sont proscrits dans la **Zone de Dangers Graves** des ouvrages (cf. tableau ci-dessus),
 - GRTgaz doit être consulté pour tout projet d'aménagement ou de construction situé dans la **Zone de Dangers Significatifs** des ouvrages (cf. tableau ci-dessus),

Enfin, l'article 7 de l'arrêté du 4 août 2006 modifié impose également des règles de densité dans les zones de dangers très graves en fonction de la catégorie d'emplacement (Cf. annexe : fiche déterminant la catégorie d'emplacement des ouvrages).

De même, nos canalisations sont assujetties à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans l'Etude de Dangers, de l'existence des canalisations de transport de gaz et des postes et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur nos ouvrages. La distance d'éloignement requise de ces installations correspond la **Zone d'Effets Dominos** des ouvrages (cf. tableau ci-dessus).

GRTgaz s'efforce de faire le maximum pour garantir la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel des canalisations sur leur environnement. GRTgaz ne souhaite donc pas, dans ces zones de danger, donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme, qu'il conviendra d'éloigner autant que possible des ouvrages ci-dessus visés.

Dans l'esprit de la circulaire n°2006-55 du 04 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), nous avons collectivement (transporteur, collectivités, DREAL, etc.) une responsabilité partagée qui doit nous inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans la zone concernée.

Par ailleurs, nous souhaiterions voir intégré au SCOT que le Code de l'Environnement – Livre V– Titre V– Chapitre IV impose :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT),
- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir, pour consultation, le SCOT « arrêté » et notamment le plan de zonage afin que nous puissions vous faire part de nos observations éventuelles avant l'approbation du SCOT.

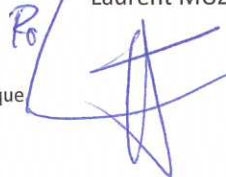
Nous souhaiterions également à l'avenir être associés à toute réunion relative à un projet d'urbanisme susceptible d'impacter la **Zone de Dangers Significatifs** des ouvrages (lotissement, création de ZAC...) afin d'étudier en amont les interactions entre ce futur projet et nos ouvrages.

La présente réponse ne concerne que les ouvrages de Transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de gaz (GRDF) ou celles d'autres concessionnaires.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Responsable du Département Travaux Tiers & Données,
Laurent MUZART

PJ : - fiches déterminant la catégorie d'emplacement des ouvrages
- fiches de renseignements précisant les servitudes d'utilité publique
- plan du tracé des canalisations et des bandes d'effets



E. BOISMAIN

Copie : DREAL

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : BESNE (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|---------------------------------|----------|--------|-----|----------------------------------|--------|--------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | en mm | en bar | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | | | | | | | |
| MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (1) | 800 | 80 | 80 | 10 | 3 | 7 | A | 295 | 390 | 480 | 270 | 27,34 | 30 | 12,0 |
| MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (2) | 800 | 80 | 80 | 12 | 3 | 9 | A | 295 | 390 | 480 | 270 | 27,34 | 30 | 12,0 |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz

Nota : Les distances d'effet affichées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer une fois le recensement des catégories d'environnement réalisé. Ces distances seront disponibles dans un délai de 3 ans.

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
02 40 38 86 29
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : BESNE

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- 1) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800 -> DUP : 14.06.1978 (JO 27.06.1978)
- 2) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800 -> DUP : 05.06.1981 (JO 23.06.1981)

SERVITUDES

1) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 10 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 7 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Nozay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

2) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 12 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 9 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Nozay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales pour :

- MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800 :
- E – 143 Le Marais de Pingliaud

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

**Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques**

Commune de : BLAIN (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|---------------------------------|----------|--------|-----|----------------------------------|--------|--------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | en mm | en bar | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | | | | | | | |
| MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (1) | 800 | 80 | 80 | 10 | 3 | 7 | A | 295 | 390 | 480 | 270 | 27,34 | 30 | 12,0 |
| MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (2) | 800 | 80 | 80 | 12 | 3 | 9 | A | 295 | 390 | 480 | 270 | 27,34 | 30 | 12,0 |
| POSTE DE BLAIN | 80 | 67,7 | - | - | - | - | - | 25 | 25 | 25 | 28 | 0,20 | 30 | 12,0 |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz

Nota : Les distances d'effet affichées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer une fois le recensement des catégories d'environnement réalisé. Ces distances seront disponibles dans un délai de 3 ans.

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
02 40 38 86 29
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

| |
|---------------------|
| FICHE DE SERVITUDES |
|---------------------|

Commune : BLAIN

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- 1) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800 -> DUP 14.06.1978 (JO 27.06.1978)
- 2) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800 -> DUP 05.06.1981 (JO 23.06.1981)

SERVITUDES

1) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 10 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 7 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Nozay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

2) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 12 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 9 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Nozay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : BOUAYE (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|----------------------------|----------|--------|-----|----------------------------------|--------|--------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | en mm | en bar | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | | | | | | Rayon en m | Rayon en m | Rayon en m | Rayon en m | | | |
| PONT ST MARTIN - ROUANS | 450 | 67,7 | 8 | 2 | 6 | A | 120 | 165 | 205 | 140 | 4,52 | 30 | 12 | |
| PONT ST MARTIN - PAIMBOEUF | 200 | 67,7 | 6 | 3 | 3 | B | 35 | 55 | 70 | 55 | 0,38 | 31 | 12,3 | |
| Branchement de BOUAYE | 80 | 67,7 | 4 | 2 | 2 | C | 5 | 10 | 15 | 30 | 0,01 | pas de limite | pas de limite | |
| Poste de BOUAYE | 80 | 67,7 | 1 | 1 | 1 | 1 | 25 | 25 | 25 | 28 | 0,2 | 30 | 12,0 | |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
- Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

| |
|---------------------|
| FICHE DE SERVITUDES |
|---------------------|

Commune : **BOUAYE**

Département : **LOIRE ATLANTIQUE**

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ PONT ST MARTIN - ROUANS DN 450 -> D.U.P. : 24.12.1987
- ❖ PONT ST MARTIN - PAIMBOEUF DN200 -> D.U.P. : 29.12.1959 (JO 07.01.60)
- ❖ Branchement de BOUAYE DN80 -> D.U.P. : 23.09.01 (JO 02.02.2001)

SERVITUDES

- ❖ PONT ST MARTIN – ROUANS DN450

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 6 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Pont St Martin à Rouans dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

- ❖ PONT ST MARTIN – PAIMBOEUF DN200

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

- ❖ Branchement de BOUAYE DN80

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

- ❖ PONT ST MARTIN – ROUANS DN450

En convention de servitudes légales avec les propriétaires des parcelles :

section B parcelle 1600 Le Canton Sénagerie

193 Le Canton Jacquet, 283 Le Mortier

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

❖ PONT ST MARTIN – PAIMBOEUF DN200 et Branchement de BOUAYE DN80

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : BOUEE (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|--------------------------|----------|--------|-----|----------------------------------|--------|--------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | en mm | en bar | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | | | | | | Rayon en m | Rayon en m | Rayon en m | Rayon en m | | | |
| LA CHAPELLE LAUNAY - VUE | 450 | 67,7 | 8 | 2 | 6 | B | 120 | 165 | 205 | 140 | 4,52 | 300 | 120 | |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
- Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

FICHE DE SERVITUDES

Commune : BOUEE

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

❖ LA CHAPELLE LAUNAY – VUE DN450 -> DUP : 29 mars 1995 (JO 14 avril 1995)

SERVITUDES

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 6 m à droite et 2 m à gauche en allant de Vue à La Chapelle-Launay dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales pour :

section D1
227 ET 232 Le Bœuf des Prés
section D parcelles 541, 540, 542, 543

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : BOUGUENAIS (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|--------------------------------------------|----------|--------|-----|----------------------------------|--------|--------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | en mm | en bar | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRREVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | | | | | | | |
| ANGOULEME - NANTES (1) | 250 | 67,7 | 8 | 4 | 4 | B | 50 | 75 | 100 | 75 | 0,79 | 63 | 25,1 | |
| ANGOULEME - NANTES (2) | 250 | 67,7 | 8 | 4 | 4 | B | 50 | 75 | 100 | 75 | 0,79 | 63 | 25,1 | |
| Alimentation des CI COGELYO et AEROSPATIAL | 100 | 67,7 | 4 | 2 | 2 | B | 10 | 15 | 25 | 35 | 0,03 | 3 | 1,0 | |
| Poste de BOUGUENAIS CI | 100 | 67,7 | / | / | / | / | 25 | 25 | 25 | 30 | 0,2 | 30 | 12 | |
| Poste de BOUGUENAIS LE BOURNEAU | 250 | 67,7 | / | / | / | / | 25 | 25 | 25 | 32 | 0,2 | 30 | 12 | |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : BOUGUENAI

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

1. ANGOULEME – NANTES (1) DN 250 (DUP : 27/05/1957 et 7/05/1987)
2. ANGOULEME – NANTES (2) DN 250 (DUP : 27/05/1957 et 7/05/1987)
3. Alimentation des CI COGELYO et AEROSPATIAL DN 100 (DUP : 10/06/1999)

SERVITUDES

ANGOULEME – NANTES (1) et (2) DN 250 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 4 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Alimentation des CI COGELYO et AEROSPATIAL DN 100 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales pour les parcelles :

ANGOULEME – NANTES (1) DN250 :

Section A – Parcelle 754 P « LES POIRIERS » et 720 au lieu dit « COTEAU BONARIE »

Propriétaires :

M. BRISSON René

Le Bourneau

BOUGUENAI

* Section D – Parcelle 533 « LES CHAMPS POULAILLES »

*Convention avec le port autonome

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : BOUVRON (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|---------------------------------|----------|--------|-----|----------------------------------|--------|--------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | en mm | en bar | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | | | | | | | |
| MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (1) | 800 | 80 | 80 | 10 | 3 | 7 | A | 295 | 390 | 480 | 270 | 27,34 | 30 | 12,0 |
| MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (2) | 800 | 80 | 80 | 12 | 3 | 9 | A | 295 | 390 | 480 | 270 | 27,34 | 30 | 12,0 |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz

Nota : Les distances d'effet affichées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer une fois le recensement des catégories d'environnement réalisé. Ces distances seront disponibles dans un délai de 3 ans.

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
02 40 38 86 29
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

| |
|----------------------------|
| FICHE DE SERVITUDES |
|----------------------------|

Commune : BOUVRON

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- 1) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800 -> DUP 14.06.1978 (JO 27.06.1978)
- 2) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800 -> DUP 05.06.1981 (JO 23.06.1981)

SERVITUDES

1) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 10 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 7 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Nozay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

2) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 12 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 9 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Nozay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : BRAINS (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|------------------------|----------|--------|-----|----------------------------------|--------|--------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | en mm | en bar | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | | | | | | | |
| ALIMENTATION DE BRAINS | 100 | 67,7 | | 4 | 2 | 2 | B | 10 | 15 | 25 | 35 | 0,03 | 3 | 1 |
| Poste de BRAINS | 100 | 67,7 | | / | / | / | / | 25 | 25 | 25 | 30 | 0,2 | 30 | 12,0 |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDESCommune : **BRAINS**Département : **LOIRE ATLANTIQUE**

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

- ALIMENTATION DE BRAINS DN100 (UP : 17.10.91(JO : 26.10.91)

SERVITUDES

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : CAMPBON (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|---------------------------------|----------|--------|-----|----------------------------------|--------|--------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | en mm | en bar | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | | TOTAL | GAUCHE | DroITE | | | | | | | | |
| MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (1) | 800 | 80 | 80 | 10 | 3 | 7 | A | 295 | 390 | 480 | 270 | 27,34 | 30 | 12,0 |
| MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (2) | 800 | 80 | 80 | 12 | 3 | 9 | A | 295 | 390 | 480 | 270 | 27,34 | 30 | 12,0 |
| POSTE DE CAMPBON | 80 | 67,7 | - | - | - | - | - | 25 | 25 | 25 | 28 | 0,20 | 30 | 12,0 |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz

Nota : Les distances d'effet affichées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer une fois le recensement des catégories d'environnement réalisé. Ces distances seront disponibles dans un délai de 3 ans.

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
02 40 38 86 29
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : CAMPBON
Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

1. MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800 -> DUP : 14.06.1978 (JO 27.06.1978)
2. MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800 -> DUP : 05.06.1981 (JO 23.06.1981)

SERVITUDES

1) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 10 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 7 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Nozay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

2) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 12 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 9 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Nozay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales pour :

- MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800 :
- YB – 8 La Brunelière

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : CORDEMAIS (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|------------------------------|----------|--------|-----|----------------------------------|--------|--------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | en mm | en bar | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | | | | | | | |
| NANTES - VANNES | 200 | 67,7 | 6 | 3 | 3 | A | 35 | 55 | 70 | 55 | 0,38 | 3 | 1,2 | |
| LA CHAPELLE LAUNAY - VUE | 450 | 67,7 | 8 | 2 | 6 | B | 120 | 165 | 205 | 140 | 4,52 | 300 | 120 | |
| CI EDF CENTRALE DE CORDEMAIS | 100 | 67,7 | 4 | 2 | 2 | B | 10 | 15 | 25 | 35 | 0,03 | 3 | 1 | |
| CORDEMAIS CI | 100 | 67,7 | - | - | - | - | 25 | 25 | 25 | 30 | 0,20 | 30 | 12,0 | |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

| |
|---------------------|
| FICHE DE SERVITUDES |
|---------------------|

Commune : CORDEMAIS
Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ NANTES – VANNES DN 200 U.P. 20.02.1961 (JO 25.02.61)
- ❖ LA CHAPELLE LAUNAY - VUE DN 450 UP : 29 mars 1995 (JO 14 avril 1995)
- ❖ CI EDF CENTRALE DE CORDEMAIS DN 100 UP : 29 mars 1995 (JO 14 avril 1995)

SERVITUDES

Zone non-aedificandi dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

NANTES – VANNES DN 200 :

- Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale : 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

LA CHAPELLE LAUNAY - VUE DN 450 :

- Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale : 6 mètres à droite et 2 mètres à gauche de la canalisation en allant de VUE vers LA CHAPELLE LAUNAY.

CI EDF CENTRALE DE CORDEMAIS DN 100 :

- Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale : 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales pour la parcelle désignée :

- LA CHAPELLE LAUNAY – VUE DN450 :
G 2 430 Chauveau

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : COUERON (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|-----------------------------|----------|------|----------------------------------|--------|-------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | TOTAL | GAUCHE | DRITE | | | | | | | | |
| en mm | en bar | | | | | | | | | | | | |
| NANTES - VANNES | 200 | 67,7 | 6 | 3 | 3 | A | 35 | 55 | 70 | 55 | 0,38 | 3 | 1,2 |
| INDRE - COUERON | 80 | 67,7 | 4 | 2 | 2 | C | 5 | 10 | 15 | 30 | 0 | pas de limite | pas de limite |
| BRANCHEMENT DE COUERON CI | 100 | 67,7 | 4 | 2 | 2 | C | 10 | 15 | 25 | 35 | 0,03 | pas de limite | pas de limite |
| CANALISATION HS | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Poste de COUERON SAUTRON | 200 | 67,7 | / | / | / | / | 25 | 25 | 25 | 32 | 0,2 | 30 | 12 |
| Poste de COUERON | 80 | 67,7 | / | / | / | / | 25 | 25 | 25 | 28 | 0,2 | 30 | 12 |
| Poste de COUERON CI | 100 | 67,7 | / | / | / | / | 25 | 25 | 25 | 30 | 0,2 | 30 | 12 |
| Poste de COUERON MANUFIL CI | 80 | 67,7 | / | / | / | / | 25 | 25 | 25 | 28 | 0,2 | 30 | 12,0 |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de plus de 100 personnes
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :
 - Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : **COUERON**

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- **NANTES – VANNES DN200** U.P. 20.02.1961 (JO 25.02.61)
- **INDRE – COUERON DN80** U.P. 30 mai 83 (J.O. 15.06.83)
- **BRANCHEMENT DE COUERON CI DN100** U.P. 30 mai 83 (J.O. 15.06.83)
- **CANALISATION HORS SERVICE**

SERVITUDES

NANTES – VANNES DN200 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

INDRE – COUERON DN80 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

BRANCHEMENT DE COUERON CI DN100 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

NANTES – VANNES DN200 :

En convention de servitudes légales avec les propriétaires des parcelles :
section F parcelles 256 257 Grande Pièce du bouillon et section U parcelles 790 et 789 Pièce de la Coutée
(successions non réglées chez le notaire)
En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

INDRE – COUERON DN80 et BRANCHEMENT DE COUERON CI DN100 :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : DONGES (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | | PMS | | | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE en mètres | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|---------------------------------------------|----------|--------|-------|--------|--------|-----------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | en mm | en bar | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (RE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | |
| MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (1) | 800 | 80 | 10 | 3 | 7 | A | 295 | 390 | 480 | 270 | 27,34 | 30 | 12,0 | |
| MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (2) | 800 | 80 | 12 | 3 | 9 | A | 295 | 390 | 480 | 270 | 27,34 | 30 | 12,0 | |
| LA CHAPELLE LAUNAY - MONTOIR DE BRETAGNE | 200 | 67,7 | 6 | 3 | 3 | A | 35 | 55 | 70 | 55 | 0,38 | 3 | 1,2 | |
| MONTOIR DE BRETAGNE PRIORITY - DONGES TOTAL | 200 | 67,7 | 6 | 2 | 4 | B | 35 | 55 | 70 | 55 | 0,38 | 31 | 12,3 | |
| CANALISATION HORS SERVICE | 200 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| POSTE DE DONGES CI | 200 | 67,7 | - | - | - | - | 25 | 25 | 25 | 32 | 0,20 | 30 | 12,0 | |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz

Nota : Les distances d'effet affichées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer une fois le recensement des catégories d'environnement réalisé. Ces distances seront disponibles dans un délai de 3 ans.

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
02 40 38 86 29
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

| |
|----------------------------|
| FICHE DE SERVITUDES |
|----------------------------|

Commune : DONGES
Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- 1) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800 -> DUP : 14.06.1978 (JO 27.06.1978)
- 2) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800 -> DUP : 05.06.1981 (JO 23.06.1981)
- 3) LA CHAPELLE LAUNAY – MONTOIR DE BRETAGNE DN 200 -> DUP : 19 mai 1961 (JO 26 mai 1961)
- 4) MONTOIR DE BRETAGNE – DONGES TOTAL DN 200 -> DUP : 19 mai 1989 (JO 29 et 30.05.1989)
- 5) CANALISATION HORS SERVICE

SERVITUDES

1) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 10 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 7 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Nozay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

2) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 12 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 9 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Nozay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

3) LA CHAPELLE LAUNAY – MONTOIR DE BRETAGNE DN 200

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.
Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

4) MONTOIRDE BRETAGNE – DONGES TOTAL DN 200

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de La chapelle Launay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales pour :

- MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800 :

ZO 6 16 Le Marais de Pingliaud

- LA CHAPELLE LAUNAY – MONTOIR DE BRETAGNE DN 200 :

AT parcelle 204 La Haute Angle

AR parcelle 5 Le Boix du Petit Houx

AO parcelle 178 La pièce des Cloîtres

BW parcelle 33 La Ville Martin Pré

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : GRANDCHAMPS DES FONTAINES (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|------------------------------------------------|----------|--------|-----|----------------------------------|--------|--------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | en mm | en bar | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | | | | | | | |
| ORVAULT NANTES NORD - RENNES | 200 | 67,7 | 6 | 3 | 3 | 8 | 35 | 55 | 70 | 55 | 0,38 | 31 | 12,3 | |
| Poste de GRANDCHAMPS DES FONTAINES | 80 | 67,7 | - | - | - | - | 25 | 25 | 25 | 28 | 0,20 | 30 | 12,0 | |
| Poste de GRANDCHAMPS DES FONTAINES LE BROSSAIS | 80 | 67,7 | - | - | - | - | 25 | 25 | 25 | 28 | 0,20 | 30 | 12,0 | |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : **GRANDCHAMPS DES FONTAINES**

Département : **LOIRE ATLANTIQUE**

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ ORVAULT NANTES NORD – RENNES DN200 -> D.U.P. du 13 février 1963

SERVITUDES

NANTES – ORVAULT NANTES NORD DN200 et ORVAULT NANTES NORD – RENNES DN200 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : HERIC (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|------------------------------|----------|--------|-----|----------------------------------|--------|--------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | en mm | en bar | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | | | | | | | |
| ORVAULT NANTES NORD - RENNES | 200 | 67,7 | 6 | 3 | 3 | B | 35 | 55 | 70 | 55 | 0,38 | 31 | 12,3 | |
| Poste d'HERIC | 80 | 67,7 | - | - | - | - | 25 | 25 | 25 | 28 | 0,20 | 30 | 12,0 | |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : **HERIC**

Département : **LOIRE ATLANTIQUE**

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ ORVAULT NANTES NORD – RENNES DN200 -> D.U.P. du 13 février 1963

SERVITUDES

NANTES – ORVAULT NANTES NORD DN200 et ORVAULT NANTES NORD – RENNES DN200 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

NANTES – ORVAULT NANTES NORD DN200 et ORVAULT NANTES NORD – RENNES DN200 :

En convention de servitudes légales avec les propriétaires des parcelles traversées :

Dossier 03 section C2 parcelles 426 242 248 249 259 264 265 485 484 483 GUILLET DE LA BROSSE Convention signée

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : INDRE (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|---------------------------|----------|--------|-----|----------------------------------|--------|--------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | en mm | en bar | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | | | | | | | |
| INDRE - COUERON | 80 | 67,7 | 4 | 2 | 2 | C | 5 | 10 | 15 | 30 | 0,01 | pas de limite | pas de limite | |
| BRANCHEMENT DE COUERON CI | 100 | 67,7 | 4 | 2 | 2 | C | 10 | 15 | 25 | 35 | 0,03 | pas de limite | pas de limite | |
| LOIRE NORD - INDRE | 150 | 67,7 | 6 | 3 | 3 | B | 20 | 30 | 45 | 40 | 0,13 | 10 | 4 | |
| BRANCHEMENT DE INDRE CI | 80 | 67,7 | 4 | 2 | 2 | C | 5 | 10 | 15 | 30 | 0,01 | pas de limite | pas de limite | |
| Poste d'INDRE CI | 80 | 67,7 | / | / | / | / | 25 | 25 | 25 | 28 | 0,2 | 30 | 12 | |
| Poste d'INDRE | 80 | 67,7 | / | / | / | / | 25 | 25 | 25 | 28 | 0,2 | 30 | 12 | |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

| |
|----------------------------|
| FICHE DE SERVITUDES |
|----------------------------|

Commune : **INDRE**

Département : **LOIRE ATLANTIQUE**

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- **INDRE – COUERON DN80** D.U.P. 30 mai 83 (J.O. 15.06.83)
- **BRANCHEMENT DE COUERON CI DN100** D.U.P. 30 mai 83 (J.O. 15.06.83)
- **LOIRE NORD – INDRE DN150** D.U.P. 30 mai 1983 (J.O. 15.06.83)
- **BRANCHEMENT DE INDRE CI DN80** D.U.P. 30 mai 1983 (J.O. 15.06.83)

SERVITUDES

INDRE – COUERON DN80 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

BRANCHEMENT DE COUERON CI DN100 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

LOIRE NORD – INDRE DN150 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

BRANCHEMENT DE INDRE CI DN80 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : LA CHAPELLE LAUNAY (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|------------------------------------------|----------|--------|-----|----------------------------------|--------|--------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | en mm | en bar | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | | | | | | | |
| LA CHAPELLE LAUNAY - MONTOIR DE BRETAGNE | 200 | 67,7 | 6 | 3 | 3 | A | 35 | 55 | 70 | 55 | 0,38 | 3 | 1,2 | |
| NANTES - VANNES | 150 | 67,7 | 6 | 3 | 3 | A | 20 | 30 | 45 | 40 | 0,13 | 1 | 0,4 | |
| MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (1) | 800 | 80 | 10 | 3 | 7 | A | 295 | 390 | 480 | 270 | 27,34 | 30 | 12 | |
| MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (2) | 800 | 80 | 12 | 3 | 9 | A | 295 | 390 | 480 | 270 | 27,34 | 30 | 12 | |
| PRINQUIAU - LA CHAPELLE LAUNAY | 450 | 67,7 | 8 | 6 | 2 | A | 120 | 165 | 205 | 140 | 4,52 | 30 | 12 | |
| PRINQUIAU - LA CHAPELLE LAUNAY | 500 | 67,7 | 10 | 3 | 7 | A | 140 | 195 | 245 | 155 | 6,16 | 30 | 12 | |
| NANTES - VANNES | 200 | 67,7 | 6 | 3 | 3 | A | 35 | 55 | 70 | 55 | 0,38 | 3 | 1,2 | |
| LA CHAPELLE LAUNAY - VUE | 450 | 67,7 | 8 | 3 | 5 | B | 120 | 165 | 205 | 140 | 4,52 | 300 | 120 | |
| RESEAU HORS SERVICE | 150 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Poste de LA CHAPELLE LAUNAY | 500 | 67,7 | - | - | - | - | 25 | 25 | 25 | 32 | 0,2 | 30 | 12,0 | |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
- Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : LA CHAPELLE LAUNAY

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

1. MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800 -> DUP : 14.06.1978 (JO 27.06.1978)
2. MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800 -> DUP : 05.06.1981 (JO 23.06.1981)
3. PRINQUIAU – LA CHAPELLE LAUNAY DN 450 -> DUP : 08.01.1980 (JO : 17.01.1980)
4. NANTES – ST NAZAIRE (LA CHAPELLE LAUNAY – TRIGNAC) DN 150 - canalisation mise hors service sur toute la commune
5. LA CHAPELLE LAUNAY – MONTOIR DN 200 -> DUP : 19.05.1961 (JO 26.05.1961)
6. NANTES – VANNES (PRINQUIAU – VILAINE SUD) DN 150 -> DUP : 20.02.1961 (JO 25.02.1961)
7. PRINQUIAU – NIVILLAC (triplement) DN 500 -> DUP : 21.02.1984 (JO 06.03.1984)
8. NANTES – VANNES DN200 -> DUP : 19.05.1961 (JO 26.05.1961)
9. LA CHAPELLE LAUNAY – VUE DN450 -> DUP : 29.03.1995 (JO : 14.04.1995)

SERVITUDES

Zone non-aedificandi dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

1. MONTOIR – NOZAY N°1 DN 800
➤ 10 mètres de large : 3 mètres à gauche et 7 mètres à droite de la canalisation en allant de NOZAY vers MONTOIR DE BRETAGNE
2. MONTOIR – NOZAY N°2 DN 800
➤ Une bande de 2 mètres de large s'ajoutera à droite de la servitude existante du Ø 800 pour certaines parcelles.
➤ Une bande de 5 mètres de large s'ajoutera à droite de la servitude existante pour certaines parcelles.
➤ 10 mètres de large : 3 mètres à gauche et 7 mètres à droite de la canalisation en allant de NOZAY vers MONTOIR DE BRETAGNE
3. PRINQUIAU – LA CHAPELLE LAUNAY DN 450
➤ Une bande de 2 mètres à droite de la servitude de 6 mètres de la canalisation NANTES – VANNES DN 200 en allant de PRINQUIAU vers LA CHAPELLE LAUNAY
4. NANTES – ST NAZAIRE (LA CHAPELLE LAUNAY – TRIGNAC) DN 150
➤ Une bande de 6 mètres de large : 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de la canalisation en allant de LA CHAPELLE LAUNAY vers TRIGNAC

5. LA CHAPELLE LAUNAY – MONTOIR DN 200
 - Une bande de 6 mètres de large : 3 mètres de chaque côté de la canalisation
6. NANTES – VANNES (PRINQUIAU – VILAINE SUD) DN 150
 - Une bande de 6 mètres de large : 3 mètres de chaque côté de la canalisation
7. PRINQUIAU – NIVILLAC (triplement) DN 500
 - en triplement : 4 mètres : 0 mètre à droite et 4 mètres à gauche de la servitude existante de la canalisation NANTES – VANNES DN 150 et de la canalisation PRINQUIAU – NIVILLAC doublement DN 300 en allant de PRINQUIAU vers STE REINE DE BRETAGNE
 - en doublement : 4 mètres : 1 mètre à droite et 3 mètres à gauche du DN 300 en allant de PRINQUIAU vers NIVILLAC
 - en passage unique : 10 mètres : 3 mètres à droite et 7 mètres à gauche en allant de PRINQUIAU vers NIVILLAC
8. NANTES – VANNES DN200
 - Une bande de 6 mètres de large : 3 mètres de chaque côté de la canalisation
9. LA CHAPELLE LAUNAY – VUE DN450
 - 8 mètres : 5 m à droite et 3 m à gauche en allant de Prinquiau à La Chapelle

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales pour la ou les parcelles désignées en annexe.

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

ANNEXE

PARCELLE(S) EN CONVENTIONS DE SERVITUDES LEGALES

2. MONTOIR – NOZAY N°2 DN 800 mm

section B – 49 – La Lande de la Grande Motte

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : LAVAU SUR LOIRE (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|---------------------------------|------------|-------------|-----|----------------------------------|----------|----------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | en mm | en bar | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | | | | | | | |
| LA CHAPELLE LAUNAY - VUE | 450 | 67,7 | | 8 | 2 | 6 | B | 120 | 165 | 205 | 140 | 4,52 | 300 | 120 |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : LAVAU SUR LOIRE
Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

❖ LA CHAPELLE LAUNAY – VUE DN450 -> DUP : 29 mars 1995 (JO 14 avril 1995)

SERVITUDES

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 6 m à droite et 2 m à gauche en allant de Vue à La Chapelle-Launay dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales pour :

section B – 705 et 819 Les Grands Arcis
section B-935 La Gagnerie de la Heurnière
section B –774 Les grands Arcis
section A-124 Les petits Champs
section A parcelles 211 et 217 Les Grandes Vignes
parcelles 110, 111, 113,120, 121 La Lande du Prêtre et 209 Les Béchis

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : LE GAVRE (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|---------------------------------|----------|------|----------------------------------|--------|--------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRREVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | | | | | | | |
| en mm | en bar | | | | | | | | | | | | |
| MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (1) | 800 | 80 | 10 | 3 | 7 | A | 295 | 390 | 480 | 270 | 27,34 | 30 | 12,0 |
| MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (2) | 800 | 80 | 12 | 3 | 9 | A | 295 | 390 | 480 | 270 | 27,34 | 30 | 12,0 |
| NOZAY - STE REINE DE BRETAGNE | 300 | 67,7 | - | - | - | A | 65 | 95 | 125 | 90 | 1,33 | 11 | 4,2 |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- **Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :**

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- **Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :**

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- **Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :**

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- **Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :**

- Consultation de GRTgaz

Nota : Les distances d'effet affichées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer une fois le recensement des catégories d'environnement réalisé. Ces distances seront disponibles dans un délai de 3 ans.

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
02 40 38 86 29
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : LE GAVRE
Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- 1) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800 -> DUP 14.06.1978 (JO 27.06.1978)
- 2) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800 -> DUP 05.06.1981 (JO 23.06.1981)

SERVITUDES

1) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 10 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 7 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Nozay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

2) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 12 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 9 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Nozay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : LE PELLERIN (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|--------------------------|----------|--------|-----|----------------------------------|--------|--------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | en mm | en bar | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | | | | | | | |
| LA CHAPELLE LAUNAY - VUE | 450 | 67,7 | 8 | 2 | 6 | C | 120 | 165 | 205 | 140 | 4,52 | pas de limite | pas de limite | |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de plus de 100 personnes
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
- Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :
 - Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

| |
|---------------------|
| FICHE DE SERVITUDES |
|---------------------|

Commune : LE PELLERIN
Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ LA CHAPELLE LAUNAY - VUE DN 450 -> D UP : 29 mars 1995 (JO 14 avril 1995)

SERVITUDES

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres à gauche et 6 mètres à droite de l'axe de la canalisation en allant de La Chapelle Launay vers Vue dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : **LE TEMPLE DE BRETAGNE**

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|------------------------|------------|-------------|----------------------------------|----------|----------|-----------|----------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX | CERCLE DES EFFETS IRREVERSIBLES (IRE) | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | Rayon en m | Rayon en m | Rayon en m | Rayon en m | | | |
| NANTES-VANNES | 200 | 67,7 | 6 | 3 | 3 | A | 35 | 55 | 70 | 55 | 0,38 | 3 | 1,2 |
| | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |

SERVITUDES

Servitude avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GAZ DE FRANCE GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha et occupation totale entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)
- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :**
- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : LE TEMPLE DE BRETAGNE

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

❖ NANTES – VANNES DN 200 -> D U.P. 20.02.1961 (JO 25.02.61)

SERVITUDES

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : LES SORINIERES (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|------------------------------------|----------|--------|-----|----------------------------------|--------|--------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | en mm | en bar | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | | | | | | | |
| PONT ST MARTIN - VERTOU | 80 | 67,7 | 4 | 2 | 2 | B | 5 | 10 | 15 | 30 | 0,01 | 1 | 0,3 | |
| PONT ST MARTIN - VERTOU DOUBLEMENT | 150 | 67,7 | 4 | 2 | 2 | C | 20 | 30 | 45 | 40 | 0,13 | pas de limite | pas de limite | |
| Poste de LES SORINIERES | 150 | 67,7 | / | / | / | / | 25 | 25 | 25 | 30 | 0,20 | 30 | 12,0 | |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

| |
|---------------------|
| FICHE DE SERVITUDES |
|---------------------|

Commune : LES SORINIERES
Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ PONT ST MARTIN - VERTOU DN 80
- ❖ PONT ST MARTIN - VERTOU DOUBLEMENT DN 150 (D.U.P : 3 Juillet 1986)

SERVITUDES

PONT ST MARTIN - VERTOU DN80 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

PONT ST MARTIN - VERTOU DOUBLEMENT DN150 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales pour les parcelles :

PONT ST MARTIN - VERTOU DOUBLEMENT DN150 :

Section B – parcelles 3121, 1466, 1467, 3115, 3114, 3469 La Vigne de la Blanchardière.

Dossier : 44.02.12

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : LES TOUCHES (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|------------------------|----------|--------|-----|----------------------------------|--------|--------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | en mm | en bar | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | | | | | | | |
| NOZAY - LE CELLIER | 300 | 67,7 | 8 | 2 | 6 | B | 65 | 95 | 125 | 90 | 1,33 | 106 | 42,5 | |
| POSTE LES TOUCHES | 300 | 67,7 | - | - | - | - | 25 | 25 | 25 | 32 | 0,20 | 30 | 12,0 | |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- **Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :**

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- **Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :**

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- **Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :**

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : **LES TOUCHES**
Département : **LOIRE ATLANTIQUE**

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

❖ NOZAY – LE CELLIER DN300 D.U.P. 25.03.04

SERVITUDES

NOZAY – LE CELLIER DN300 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres à gauche et 6 mètres à droite de l'axe de la canalisation en allant vers Le Cellier dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, les modifications de profil du terrain ne sont pas permises. Enfin l'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : MALVILLE (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|------------------------|----------|------|----------------------------------|--------|--------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | | | | | | | |
| en mm | en bar | | | | | | | | | | | | |
| NANTES - VANNES | 200 | 67,7 | 6 | 3 | 3 | A | 35 | 55 | 70 | 55 | 0,38 | 3 | 1,2 |
| POSTE DE MALVILLE | 80 | 67,7 | - | - | - | - | 25 | 25 | 25 | 28 | 0,20 | 30 | 12,0 |
| POSTE DE MALVILLE CI | 80 | 67,7 | - | - | - | - | 25 | 25 | 25 | 28 | 0,20 | 30 | 12,0 |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- **Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :**

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- **Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :**

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- **Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :**

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
- Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus). 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- **Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :**

- Consultation de GRTgaz

Nota : Les distances d'effet affichées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer une fois le recensement des catégories d'environnement réalisé. Ces distances seront disponibles dans un délai de 3 ans.

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : MALVILLE
Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ NANTES – VANNES DN 200 -> D U.P. 20.02.1961 (JO 25.02.61)

SERVITUDES

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.
Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : MONTOIR DE BRETAGNE (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|-------------------------------------------|----------|------|----------------------------------|--------|--------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | | | | | | | |
| en mm | en bar | | | | | | | | | | | | |
| TRIGNAC - ST NAZAIRE ETOILE DU MATIN | 150 | 67,7 | 6 | 4 | 2 | C | 20 | 30 | 45 | 40 | 0,13 | pas de limite | pas de limite |
| CANALISATION HORS SERVICE | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (1) | 800 | 80 | 10 | 3 | 7 | A | 295 | 390 | 480 | 270 | 27,34 | 30 | 12,0 |
| MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (2) | 800 | 80 | 12 | 3 | 9 | A | 295 | 390 | 480 | 270 | 27,34 | 30 | 12,0 |
| LA CHAPELLE LAUNAY - MONTOIR DE BRETAGNE | 200 | 67,7 | 6 | 3 | 3 | A | 35 | 55 | 70 | 55 | 0,38 | 3 | 1,2 |
| MONTOIR DE BRETAGNE PRIORY - DONGES TOTAL | 200 | 67,7 | 6 | 2 | 4 | B | 35 | 55 | 70 | 55 | 0,38 | 31 | 12,3 |
| CANALISATION HORS SERVICE | 200 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| POSTE DE MONTOIR PRIORY CI | 200 | 67,7 | - | - | - | - | 25 | 25 | 25 | 32 | 0,2 | 30 | 12,0 |
| POSTE DE MONTOIR DE BRETAGNE CI | 150 | 67,7 | - | - | - | - | 25 | 25 | 25 | 30 | 0,2 | 30 | 12,0 |
| POSTE DE MONTOIR DE BRETAGNE CI CCCG | 300 | 80 | - | - | - | - | 30 | 30 | 30 | 32 | 0,2 | 30 | 12,0 |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
- Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus). 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz

Nota : Les distances d'effet affichées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer une fois le recensement des catégories d'environnement réalisé. Ces distances seront disponibles dans un délai de 3 ans.

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
02 40 38 86 29
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

| |
|----------------------------|
| FICHE DE SERVITUDES |
|----------------------------|

Commune : MONTOIR DE BRETAGNE

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- 1) TRIGNAC – ST NAZAIRE ETOILE DU MATIN DN 150 -> DUP : 06.08.75 (JO : 27.08.75)
- 2) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800 -> DUP : 14.06.1978 (JO 27.06.1978)
- 3) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800 -> DUP : 05.06.1981 (JO 23.06.1981)
- 4) LA CHAPELLE LAUNAY – MONTOIR DE BRETAGNE DN 200 -> DUP : 19 mai 1961 (JO 26 mai 1961)
- 5) MONTOIR DE BRETAGNE – DONGES TOTAL DN 200 -> DUP : 19 mai 1989 (JO 29 et 30.05.1989)
- 6) CANALISATION HORS SERVICE

SERVITUDES

1) TRIGNAC – ST NAZAIRE ETOILE DU MATIN DN 150

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 2 mètres à droite et 4 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de TRIGNAC vers SAINT-NAZAIRE dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

2) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 10 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 7 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Nozay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

3) MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 12 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 9 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Nozay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

4) LA CHAPELLE LAUNAY – MONTOIR DE BRETAGNE DN 200

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.
Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

5) MONTOIR DE BRETAGNE – DONGES TOTAL DN 200

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :
Zone non-aedificandi de 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de La chapelle Launay vers Montoir de Bretagne dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.
Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales pour :

- TRIGNAC – ST NAZAIRE ETOILE DU MATIN DN 150 :

AM – parcelle 7 Le Pré du Rocher
AN – 23 et 11 Le Guernay

- MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800 :

ZI – 124 – Les Rochettes
ZI – 70 – La Gagnerie des Rochettes
ZI – 69 – La Gagnerie des Rochettes
ZO – 51 – La Coulée et 123 Les Rochettes
ZT – 56 – La Camée
ZV 68 et 69 Les Tiens
ZV – 79 et 100 les Quartiers
ZV 81 Les Quartiers et ZV 111 Les Bouteillères
ZV – 83 Les Quartiers
ZV – 85 – les Quartiers
ZV – 91 – Les Quartiers
ZV – 107 – Les Quartiers

- MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800 :

ZO - 51 La Coulée
et 123 Les Rochettes
ZO – 55 – La Coulée
ZV – parcelles
68 et 69 Les Tiens et 74 Les Quartiers
ZV – 83 Les Quartiers
ZV – 91 Les Quartiers
ZV – 105 Les Quartiers

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : NANTES (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|---------------------------|----------|--------|-----|----------------------------------|--------|--------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | en mm | en bar | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | | | | | | | |
| ANGOULEME - NANTES(1) | 250 | 67,7 | | 8 | 4 | 4 | B | 50 | 75 | 100 | 75 | 0,79 | 63 | 25,1 |
| ANGOULEME - NANTES(2) | 250 | 67,7 | | 8 | 4 | 4 | B | 50 | 75 | 100 | 75 | 0,79 | 63 | 25,1 |
| CANALISATION HORS SERVICE | - | - | | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Poste de NANTES | 250 | 67,7 | | / | / | / | / | 25 | 25 | 25 | 32 | 0,20 | 30 | 12,0 |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
- Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

| |
|---------------------|
| FICHE DE SERVITUDES |
|---------------------|

Commune : NANTES

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

1. ANGOULEME – NANTES (1) DN 250 (DUP : 27/05/1957 et 7/05/1987)
2. ANGOULEME – NANTES (2) DN 250 (DUP : 27/05/1957 et 7/05/1987)
3. CANALISATION HORS SERVICE

SERVITUDES

ANGOULEME – NANTES (1) et (2) DN 250 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 4 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : NORT SUR ERDRE (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|-------------------------|----------|--------|-----|----------------------------------|--------|-------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | en mm | en bar | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | | TOTAL | GAUCHE | DRITE | | | | | | | | |
| SAFFRE - NORT SUR ERDRE | 80 | 67,7 | | 4 | 2 | 2 | B | 5 | 10 | 15 | 30 | 0,01 | 1 | 0,3 |
| NOZAY - LE CELLIER | 300 | 67,7 | | 8 | 2 | 6 | B | 65 | 95 | 125 | 90 | 1,33 | 106 | 42,5 |
| POSTE DE NORT SUR ERDRE | 80 | 67,7 | | - | - | - | - | 25 | 25 | 25 | 28 | 0,20 | 30 | 12,0 |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : **NORT SUR ERDRE**
Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ SAFFRE – NORT SUR ERDRE DN80 D.U.P. 19.03.87
- ❖ NOZAY – LE CELLIER DN300 D.U.P. 25.03.04

SERVITUDES

SAFFRE – NORT SUR ERDRE DN80 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, les modifications de profil du terrain ne sont pas permises. Enfin l'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

NOZAY – LE CELLIER DN300 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres à gauche et 6 mètres à droite de l'axe de la canalisation en allant vers Le Cellier dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, les modifications de profil du terrain ne sont pas permises. Enfin l'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

**Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques**

Commune de : ORVAULT (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|---------------------------------|----------|------|----------------------------------|--------|--------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | | | | | | | |
| en mm | en bar | | | | | | | | | | | | |
| NANTES - ORVAULT NANTES NORD | 200 | 40,2 | 6 | 3 | 3 | C | 25 | 40 | 55 | 45 | 0,20 | pas de limite | pas de limite |
| ORVAULT NANTES NORD - RENNES | 200 | 67,7 | 6 | 3 | 3 | B | 35 | 55 | 70 | 55 | 0,38 | 31 | 12,3 |
| Poste d'ORVAULT BIGOTTIERE | 200 | 67,7 | / | / | / | / | 25 | 25 | 25 | 32 | 0,20 | 30 | 12,0 |
| Poste d'ORVAULT LE MAIL | 200 | 67,7 | / | / | / | / | 25 | 25 | 25 | 32 | 0,20 | 30 | 12,0 |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : **ORVAULT**

Département : **LOIRE ATLANTIQUE**

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ NANTES – ORVAULT NANTES NORD DN200 (D.U.P. du 13 février 1963)
- ❖ ORVAULT NANTES NORD – RENNES DN200 (D.U.P. du 13 février 1963)

SERVITUDES

NANTES – ORVAULT NANTES NORD DN200 et ORVAULT NANTES NORD – RENNES DN200 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

NANTES – ORVAULT NANTES NORD DN200 et ORVAULT NANTES NORD – RENNES DN200 :

En convention de servitudes légales avec les propriétaires des parcelles traversées :

Dossier 03 section C2 parcelles 426 242 248 249 259 264 265 485 484 483 GUILLET DE LA BROUSSE Convention signée

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : PETIT MARS (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|---------------------------|------------|-------------|-----|----------------------------------|----------|----------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | en mm | en bar | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRREVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | | | | | | | |
| NOZAY - LE CELLIER | 300 | 67,7 | | 8 | 2 | 6 | B | 65 | 95 | 125 | 90 | 1,33 | 106 | 42,5 |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de plus de 100 personnes
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :
 - Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

| |
|----------------------------|
| FICHE DE SERVITUDES |
|----------------------------|

Commune : **PETIT MARS**
Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

❖ NOZAY – LE CELLIER DN300 D.U.P. 25.03.04

SERVITUDES

NOZAY – LE CELLIER DN300 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres à gauche et 6 mètres à droite de l'axe de la canalisation en allant vers Le Cellier dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, les modifications de profil du terrain ne sont pas permises. Enfin l'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : PRINQUIAU (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|------------------------------------------|----------|--------|-----|----------------------------------|--------|--------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | en mm | en bar | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRREVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | | | | | | | |
| LA CHAPELLE LAUNAY - MONTOIR DE BRETAGNE | 200 | 67,7 | 6 | 3 | 3 | A | 35 | 55 | 70 | 55 | 0,38 | 3 | 1,2 | |
| NANTES - VANNES | 150 | 67,7 | 6 | 3 | 3 | A | 20 | 30 | 45 | 40 | 0,13 | 1 | 0,4 | |
| PRINQUIAU - STE REINE DE BRETAGNE | 300 | 67,7 | 8 | 6 | 2 | A | 65 | 95 | 125 | 90 | 1,33 | 11 | 4,2 | |
| MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (1) | 800 | 80 | 10 | 3 | 7 | A | 295 | 390 | 480 | 270 | 27,34 | 30 | 12 | |
| MONTOIR DE BRETAGNE - NOZAY (2) | 800 | 80 | 12 | 3 | 9 | A | 295 | 390 | 480 | 270 | 27,34 | 30 | 12 | |
| PRINQUIAU - LA CHAPELLE LAUNAY | 450 | 67,7 | 8 | 6 | 2 | A | 120 | 165 | 205 | 140 | 4,52 | 30 | 12 | |
| PRINQUIAU - LA CHAPELLE LAUNAY | 500 | 67,7 | 10 | 3 | 7 | A | 140 | 195 | 245 | 155 | 6,16 | 30 | 12 | |
| RESEAU HORS SERVICE | 150 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Poste de PRINQUIAU | 800 | 80 | - | - | - | - | 30 | 30 | 30 | 35 | 0,28 | 30 | 12,0 | |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de plus de 100 personnes
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :
 - Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

| |
|---------------------|
| FICHE DE SERVITUDES |
|---------------------|

Commune : PRINQUIAU
Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

1. MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) DN 800 -> DUP : 14.06.1978 (JO 27.06.1978)
2. MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) DN 800 -> DUP : 05.06.1981 (JO 23.06.1981)
3. PRINQUIAU – LA CHAPELLE LAUNAY DN 450 -> DUP : 08.01.80 (JO : 17.01.80)
4. NANTES – ST NAZAIRE (LA CHAPELLE LAUNAY – TRIGNAC) DN 150 - canalisation mise hors service sur toute la commune
5. LA CHAPELLE LAUNAY – MONTOIR DN 200 -> DUP : 19 mai 1961 (JO 26 mai 1961)
6. NANTES – VANNES (PRINQUIAU – VILAINE SUD) DN 150 -> DUP : 20.02.1961 (JO 25.02.1961)
7. PRINQUIAU – STE REINE DE BRETAGNE (doublement) DN 300 -> DUP : 02.04.1979 (JO 18.04.79)
8. PRINQUIAU – NIVILLAC (triplement) DN 500 -> DUP : 21.02.84 (JO 6 mars 1984)

SERVITUDES

Zone non-aedificandi dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

1. MONTOIR – NOZAY N°1 DN 800 mm
➤ 10 mètres de large : 3 mètres à gauche et 7 mètres à droite de la canalisation en allant de NOZAY vers MONTOIR DE BRETAGNE
2. MONTOIR – NOZAY N°2 DN 800 mm
➤ Une bande de 2 mètres de large s'ajoutera à droite de la servitude existante du Ø 800 mm pour les parcelles suivantes :
ZD : 49-51-52-53-54-41-43-109-42-40-36-191-39-202-110-111-112-113-141-186-184-213
ZN : 40
ZO : 89-116-1
ZR : 19-108
ZP : 18-11-10-9-8-80-81-82-85-84-123-122-121-119-112
➤ Une bande de 5 mètres de large s'ajoutera à droite de la servitude existante pour les parcelles suivantes :
ZD : 136
ZR : 31-30-33-34
ZE : 18-2
➤ Une bande de 10 mètres de large : 7 mètres à droite et 3 mètres à gauche de la canalisation en allant de MONTOIR DE BRETAGNE vers NOZAY pour les parcelles suivantes :
ZR : 40
ZN : 12-8-7-6-5-4-3-2-1-41

3. PRINQUIAU – LA CHAPELLE LAUNAY DN 450 mm
 - Une bande de 2 mètres à droite de la servitude de 6 mètres de la canalisation NANTES – VANNES DN 200 en allant de PRINQUIAU vers LA CHAPELLE LAUNAY.
4. NANTES – ST NAZAIRE (LA CHAPELLE LAUNAY – TRIGNAC) DN 150 mm
 - Une bande de 6 mètres de large : 4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de la canalisation en allant de LA CHAPELLE LAUNAY vers TRIGNAC
5. LA CHAPELLE LAUNAY – MONTOIR DN 200 mm
 - Une bande de 6 mètres de large : 3 mètres de chaque côté de la canalisation
6. NANTES – VANNES (PRINQUIAU – VILAINE SUD) DN 150 mm
 - Une bande de 6 mètres de large : 3 mètres de chaque côté de la canalisation
7. PRINQUIAU – STE REINE DE BRETAGNE (doublement) DN 300 mm
 - Une bande de 2 mètres de large s'ajoutera à gauche de la servitude existante de 6 mètres de la canalisation NANTES – VANNES DN 150 mm en allant de PRINQUIAU vers STE REINE DE BRETAGNE pour les parcelles suivantes :
ZR : 21-23-73-2-20-39-52-51-50-49-71-70-69-68-77-3-1
 - Une bande de 8 mètres de large : 6 mètres à droite et 2 mètres à gauche en allant de PRINQUIAU vers STE REINE DE BRETAGNE pour la parcelle suivante :
ZR : 37
8. PRINQUIAU – NIVILLAC (triplement) DN 500 mm
 - en triplement : 4 mètres : 0 mètre à droite et 4 mètres à gauche de la servitude existante de la canalisation NANTES – VANNES DN 150 mm et de la canalisation PRINQUIAU – NIVILLAC doublement DN 300 en allant de PRINQUIAU vers STE REINE DE BRETAGNE
 - en doublement : 4 mètres : 1 mètre à droite et 3 mètres à gauche du DN 300 mm en allant de PRINQUIAU vers NIVILLAC
 - en passage unique : 10 mètres : 3 mètres à droite et 7 mètres à gauche en allant de PRINQUIAU vers NIVILLAC

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales pour la ou les parcelles désignées en annexe.

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

ANNEXE

PARCELLE(S) EN CONVENTIONS DE SERVITUDES LEGALES

1.
Section ZD – Parcelle 55 - au lieu dit « Les Crucheaux »
Propriétaire : Mr et Mme AUPIAIS Louise – 20 rue Anatole France – 91700 STE GENEVIEVE
DES BOIS
Section ZE – Parcelle 1 - au lieu dit « Pré de la Saulze »
Propriétaire : Mr et Mme MACE joseph et Consorts - Bas Piliais – 44260 LA CHAPELLE
LAUNAY

2.
Section ZE – Parcelle 1 - au lieu dit « Pré de la Saulze »
Propriétaire : Mr et Mme MACE joseph et Consorts - Bas Piliais – 44260 LA CHAPELLE
LAUNAY

3.
Section ZE – Parcelle 77 - au lieu dit « Le Defait de Caudry »
Propriétaire : Mr GARCION Jean-François, Mr et Mme CRIAUD Fernande – Le Bourg – 44260
PRINQUIAU

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|----------------------------|----------|--------|-----|----------------------------------|--------|--------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | en mm | en bar | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | | | | | | | |
| PONT ST MARTIN - ROUANS | 450 | 67,7 | 8 | 2 | 6 | A | 120 | 165 | 205 | 140 | 4,52 | 30 | 12 | |
| PONT ST MARTIN - PAIMBOEUF | 200 | 67,7 | 6 | 3 | 3 | B | 35 | 55 | 70 | 55 | 0,38 | 31 | 12,3 | |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ PONT ST MARTIN - ROUANS DN 450 -> D.U.P. : 24.12.1987
- ❖ PONT ST MARTIN - PAIMBOEUF DN200 -> D.U.P. : 29.12.1959 (JO 07.01.60)

SERVITUDES

- ❖ PONT ST MARTIN – ROUANS DN450

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 6 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Pont St Martin à Rouans dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

- ❖ PONT ST MARTIN – PAIMBOEUF DN200

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m. Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

- ❖ PONT ST MARTIN – ROUANS DN450

En convention de servitudes légales avec les propriétaires des parcelles :

section B parcelle 1600 Le Canton Sénagerie

193 Le Canton Jacquet, 283 Le Mortier

section B, parcelles 164 et 165 Les Poteries

166 et 167 Les Epinais Village, 159 et 161 Le Clos des Ménéttries, section AB parcelles 67, 68 et 69 Le Cep de Vigne – 70 La Pièce des Ormeaux, section AB, parcelles 200 Les Ecorderies, 255 Les Gdes Braillées, 257 Le Muscadet, 262 La Bretagnerie, 264 Les Ecorderies, 45, 47 Le Clos des Bauches au Roux, 46 Le Grand Pré don de Pierre

section C – 183 Le Brandais de la Forêt, 160 La Bauche Guitton, 379 La Bauche Marion, 383 L'Ouche Rojue, 421 La Sensitive, 9 Les Cantons,

649 Les Noels, 652 La Pièce de la Bichonnerie, 97 La Petite Pièces, 98 La Pièce du Friche.

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

❖ PONT ST MARTIN – PAIMBOEUF DN200

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : ST ANDRE DES EAUX (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|------------------------|----------|--------|-----|----------------------------------|--------|--------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | en mm | en bar | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRREVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | | | | | | | |
| ST NAZAIRE - GUERANDE | 100 | 67,7 | | 4 | 2 | 2 | B | 10 | 15 | 25 | 35 | 0,03 | 3 | 1,0 |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de plus de 100 personnes
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :
 - Consultation de GRTgaz

Nota : Les distances d'effet affichées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer une fois le recensement des catégories d'environnement réalisé. Ces distances seront disponibles dans un délai de 3 ans.

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

| |
|----------------------------|
| FICHE DE SERVITUDES |
|----------------------------|

Commune : **ST ANDRE DES EAUX**
Département : **LOIRE ATLANTIQUE**

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ ST NAZAIRE – GUERANDE DN100 -> D.U.P. : 13 juillet 1993 (JO 22.07.1993)

SERVITUDES

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales pour : section BN-180 et 183 Le Grand Clos

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : ST ETIENNE DE MONTLUC (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|--------------------------------|----------|--------|-----|----------------------------------|-----------|--------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | en mm | en bar | | TOTAL | en mètres | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | | | GAUCHE | DROITE | | | | | | | | |
| NANTES - VANNES | 200 | 67,7 | 6 | 3 | 3 | A | 35 | 55 | 70 | 55 | 0,38 | 3 | 1,2 | |
| NANTES - VANNES | 200 | 67,7 | 6 | 3 | 3 | B | 35 | 55 | 70 | 55 | 0,38 | 31 | 12,3 | |
| LA CHAPELLE LAUNAY - VUE | 450 | 67,7 | 8 | 2 | 6 | C | 120 | 165 | 205 | 140 | 4,52 | pas de limite | pas de limite | |
| POSTE DE ST ETIENNE DE MONTLUC | 200 | 67,7 | - | - | - | - | 25 | 25 | 25 | 32 | 0,20 | 30 | 12,0 | |
| NANTES - ST NAZAIRE | 150 | HS | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 100 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

Nota : Les distances d'effet affichées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer une fois le recensement des catégories d'environnement réalisé. Ces distances seront disponibles dans un délai de 3 ans.

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

| |
|---------------------|
| FICHE DE SERVITUDES |
|---------------------|

Commune : **ST ETIENNE DE MONTLUC**

Département : **LOIRE ATLANTIQUE**

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ LA CHAPELLE LAUNAY – VUE DN 450 -> DUP : 29 mars 1995 (JO 14 avril 1995)
- ❖ NANTES – VANNES DN 200 -> D U.P. 20.02.1961 (JO 25.02.61)
- ❖ NANTES – ST NAZAIRE DN 150 Hors Service

SERVITUDES

LA CHAPELLE LAUNAY – VUE DN 450 mm :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres : 6 m à droite et 2 m à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Vue à La Chapelle Launay.

Zone non-aedificandi dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

NANTES – VANNES DN 200 mm :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres : 3 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

Zone non-aedificandi dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

LA CHAPELLE LAUNAY – VUE DN 450 mm :

En convention de servitudes légales pour la section CZ parcelle 132 « Chauveau ».

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

NANTES – VANNES DN 200 mm :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : SAINT HERBLAIN (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|------------------------------------|----------|------|----------------------------------|--------|--------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRÈS GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRREVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | Rayon en m | Rayon en m | Rayon en m | Rayon en m | | | |
| en mm | en bar | | | | | | | | | | | | |
| ANGOULEME - NANTES(1) | 250 | 67,7 | 8 | 4 | 4 | B | 50 | 75 | 100 | 75 | 0,79 | 63 | 25,1 |
| ANGOULEME - NANTES(2) | 250 | 67,7 | 8 | 4 | 4 | B | 50 | 75 | 100 | 75 | 0,79 | 63 | 25,1 |
| NANTES - VANNES | 200 | 67,7 | 6 | 3 | 3 | A | 35 | 55 | 70 | 55 | 0,38 | 3 | 1,2 |
| LOIRE NORD - INDRE | 150 | 67,7 | 6 | 3 | 3 | B | 20 | 30 | 45 | 40 | 0,13 | 10 | 4,0 |
| NANTES - ORVAULT NANTES NORD | 200 | 40,2 | 6 | 3 | 3 | C | 25 | 40 | 55 | 45 | 0,38 | pas de limite | pas de limite |
| CANALISATION HORS SERVICE | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Poste de ST HERBLAIN ROCHE MAURICE | 150 | 67,7 | / | / | / | / | 25 | 25 | 25 | 30 | 0,20 | 30 | 12 |
| Poste de ST HERBLAIN | 150 | 67,7 | / | / | / | / | 25 | 25 | 25 | 30 | 0,20 | 30 | 12 |
| Poste de ST HERBLAIN LES LIONS | 80 | 67,7 | / | / | / | / | 25 | 25 | 25 | 28 | 0,20 | 30 | 12,0 |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

| |
|---------------------|
| FICHE DE SERVITUDES |
|---------------------|

Commune : SAINT HERBLAIN

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

1. ANGOULEME – NANTES (1) DN 250 -> DUP : 27/05/1957 et 7/05/1987
2. ANGOULEME – NANTES (2) DN 250 -> DUP : 27/05/1957 et 7/05/1987
3. NANTES – VANNE DN200 -> DUP : 30/05/1988 (JO 09.06.1988))
4. LOIRE NORD – INDRE DN150 -> DUP : 30/05/1983 (J.O. 15.06.83)
5. NANTES – ORVAULT NANTES NORD DN200 -> DUP : 13/02/1963
6. CANALISATION HORS SERVICE

SERVITUDES

ANGOULEME – NANTES (1) et (2) DN 250 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 4 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

NANTES – VANNE DN200 et LOIRE NORD – INDRE DN150 et NANTES – ORVAULT NANTES NORD DN200 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales avec les propriétaires des parcelles :

ANGOULEME – NANTES (1) DN250 :

Section A – Parcelle 754 P « LES POIRIERS » et 720 au lieu dit « COTEAU BONARIE »

Propriétaires :

M. BRISSON René

Le Bourneau

BOUGUENNAIS

* Section D – Parcelle 533 « LES CHAMPS POULAILLES »

*Convention avec le port autonome

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des autres parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : SAINT LEGER LES VIGNES (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|----------------------------|----------|--------|-----|----------------------------------|--------|--------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | en mm | en bar | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRREVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | | | | | | | |
| PONT ST MARTIN - ROUANS | 450 | 67,7 | 8 | 2 | 6 | A | 120 | 165 | 205 | 140 | 4,52 | 30 | 12,0 | |
| PONT ST MARTIN - PAIMBOEUF | 200 | 67,7 | 6 | 3 | 3 | B | 35 | 55 | 70 | 55 | 0,38 | 31 | 12,3 | |
| ALIMENTATION DE BRAINS | 100 | 67,7 | 4 | 2 | 2 | B | 10 | 15 | 25 | 35 | 0,03 | 3 | 1,0 | |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
- Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus). 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

FICHE DE SERVITUDES

Commune : SAINT LEGER LES VIGNES

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ PONT ST MARTIN - ROUANS DN 450 -> D.U.P. : 24.12.1987
- ❖ PONT ST MARTIN - PAIMBOEUF DN200 -> D.U.P. : 29.12.1959 (JO 07.01.60)
- ❖ ALIMENTATION DE BRAINS DN100 -> D.U.P. : 17.10.91 (JO : 26.10.91)

SERVITUDES**PONT ST MARTIN - ROUANS DN 450 :**

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 8 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres à gauche et 6 mètres à droite de l'axe de la canalisation en allant de Pont St Martin vers Rouans dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

PONT ST MARTIN - PAIMBOEUF DN200 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

ALIMENTATION DE BRAINS DN100 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : ST NAZAIRE (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|--------------------------------------|----------|------|----------------------------------|--------|--------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | | | | | | | |
| en mm | en bar | | | | | | | | | | | | |
| TRIGNAC - ST NAZAIRE ETOILE DU MATIN | 150 | 67,7 | 6 | 4 | 2 | C | 20 | 30 | 45 | 40 | 0,13 | pas de limite | pas de limite |
| ANTENNE DE ST NAZAIRE BRAIS | 80 | 67,7 | 4 | 3 | 1 | C | 5 | 10 | 15 | 30 | 0,01 | pas de limite | pas de limite |
| ST NAZAIRE - GUERANDE | 100 | 67,7 | 4 | 2 | 2 | B | 10 | 15 | 25 | 35 | 0,03 | 3 | 1,0 |
| POSTE DE ST NAZAIRE BRAIS | 80 | 67,7 | - | - | - | - | 25 | 25 | 25 | 28 | 0,20 | 30 | 12,0 |
| POSTE DE ST NAZAIRE LA HOUSSAIS | 80 | 67,7 | - | - | - | - | 25 | 25 | 25 | 28 | 0,20 | 30 | 12,0 |
| POSTE DE ST NAZAIRE ETOILE DU MATIN | 150 | 67,7 | - | - | - | - | 25 | 25 | 25 | 30 | 0,20 | 30 | 12,0 |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de plus de 100 personnes
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
- Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :
 - Consultation de GRTgaz

Nota : Les distances d'effet affichées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer une fois le recensement des catégories d'environnement réalisé. Ces distances seront disponibles dans un délai de 3 ans.

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

| |
|----------------------------|
| FICHE DE SERVITUDES |
|----------------------------|

Commune : SAINT- NAZAIRE
Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ TRIGNAC - SAINT-NAZAIRE ETOILE DU MATIN DN150 -> D.U.P. : 06.08.75 (JO : 27.08.75)
- ❖ ANTENNE DE ST NAZAIRE BRAIS - DN 80 -> D.U.P. : 06.08.1975 (JO 27.08.1975)
- ❖ SAINT-NAZAIRE - GUERANDE DN 100 -> D.U.P. : 13 juillet 1993 (JO 22.07.1993)

SERVITUDES

- ❖ TRIGNAC - SAINT-NAZAIRE ETOILE DU MATIN DN150

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres à droite et 4 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de TRIGNAC vers SAINT-NAZAIRE dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

- ❖ ANTENNE DE ST NAZAIRE BRAIS - DN 80

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 1 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de LA HOUSSAIS vers BRAIS dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

- ❖ SAINT-NAZAIRE - GUERANDE DN 100

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales pour la ou les parcelles désigné(es) en annexe.

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

ANNEXE

PARCELLE(S) EN CONVENTIONS DE SERVITUDES LEGALES

1. TRIGNAC – ST NAZAIRE Ø 150

En convention de servitudes légales pour les terrains désignés ci-après :

- Section R – Parcelle 771P au lieu dit « La Houssais »
Propriétaire – Mr DOUAUD Pierre – La Houssais – ST NAZAIRE
- Section Q – Parcelles 297/298 au lieu dit « Les Mouettes »
Propriétaire – Mr LECALLO Henri – 1 rue Palerme – STRASBOURG
- Section Q – Parcelles 162P au lieu dit « Ile d'Armanges »
Propriétaire – Mr HALGAND JF – Garrois de Luneix – ST NAZAIRE
- Section Q – Parcelles 163/164 au lieu dit « Ile d'Armanges »
Propriétaire – Mr BELLORGE Ernest – 202 rue de Trignac – ST NAZAIRE
- Section B – Parcelle 1841P au lieu dit « Ile de la Villegroux la Ramée »
Propriétaire – Mr DAVID Jean – Chazrtoux – MONTFAUCON
- Section B – Parcelle 1849 au lieu dit « Ile de la Villegroux la Ramée »
Propriétaire – Mr DAVID Jean – Chazrtoux – MONTFAUCON

3. ST NAZAIRE – GUERANDE Ø 100

- Section AI – 87 – Le Grand Marsac
- Section AH – 109 Ile du Pré
- Section AD – 298 Ile de Gonle
- Section AD – 433 Ile du Pré de Champs
- Section HR – 298 et 300 Ile du Trévérans
- Section HT – 156 Ile du Cormier

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : SAVENAY (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|------------------------|------------|-------------|-----|----------------------------------|----------|----------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | en mm | en bar | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRREVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | | | | | | | |
| NANTES - VANNES | 200 | 67,7 | | 6 | 3 | 3 | A | 35 | 55 | 70 | 55 | 0,38 | 3 | 1,2 |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de plus de 100 personnes
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :
 - Consultation de GRTgaz

Nota : Les distances d'effet affichées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer une fois le recensement des catégories d'environnement réalisé. Ces distances seront disponibles dans un délai de 3 ans.

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : SAVENAY
Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

❖ NANTES – VANNES DN 200 -> D U.P. 20.02.1961 (JO 25.02.61)

SERVITUDES

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes légales pour :

E808 Le Quarteron et G 207 Pre des Ormeaux

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : TREILLIERES (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|-----------------------------------|----------|------|----------------------------------|--------|--------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | | | | | | | |
| en mm | en bar | | | | | | | | | | | | |
| ORVAULT NANTES NORD - RENNES | 200 | 67,7 | 6 | 3 | 3 | B | 35 | 55 | 70 | 55 | 0,38 | 31 | 12,3 |
| Poste de TREILLIERES LA MENARDAIS | 80 | 67,7 | - | - | - | - | 25 | 25 | 25 | 28 | 0,20 | 30 | 12,0 |
| Poste de TREILLIERES | 80 | 67,7 | - | - | - | - | 25 | 25 | 25 | 28 | 0,20 | 30 | 12,0 |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de plus de 100 personnes
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :
 - Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : TREILLIERES
Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

❖ NANTES - RENNES DN200 -> D.U.P. : 13 février 1963

SERVITUDES

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

En convention de servitudes légales pour la ou les parcelles désigné(es) ci-dessous :

- Section F5 – parcelle 1082 –LIEU DIT « LES BRULIS LA NOE MOREAU »
- Section F6 - parcelle 1600 - LIEU DIT « LES BRULIS LA NOE MOREAU »
- Section F2- parcelle 452 – LIEU DIT « LA GUERNAIS PIECE DE LA BROSSE »

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : TRIGNAC (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|--------------------------------------|----------|--------|-----|----------------------------------|--------|--------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | en mm | en bar | | en mètres | | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | |
| | | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | | | | | | | |
| TRIGNAC - ST NAZAIRE ETOILE DU MATIN | 150 | 67,7 | 6 | 4 | 2 | C | 20 | 30 | 45 | 40 | 0,13 | pas de limite | pas de limite | |
| CANALISATION HORS SERVICE | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| POSTE DE TRIGNAC | 150 | 67,7 | - | - | - | - | 25 | 25 | 25 | 30 | 0,20 | 30 | 12,0 | |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- **Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :**

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- **Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :**

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- **Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :**

- Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- **Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :**

- Consultation de GRTgaz

Nota : Les distances d'effet affichées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer une fois le recensement des catégories d'environnement réalisé. Ces distances seront disponibles dans un délai de 3 ans.

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : TRIGNAC

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par la canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ TRIGNAC - SAINT-NAZAIRE ETOILE DU MATIN DN150 -> D.U.P. : 06.08.75 (JO : 27.08.75)

SERVITUDES

- ❖ TRIGNAC - SAINT-NAZAIRE ETOILE DU MATIN DN150

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres à droite et 4 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de TRIGNAC vers SAINT-NAZAIRE dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

Commune de : VERTOUL (44)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT

| NOM DE LA CANALISATION | DIAMETRE | | PMS | LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE | | | CATEGORIE | ZONES DE DANGERS | | | | Aire du cercle ELS (ha) | Nombre d'occupants autorisés | Equivalent logement pour un lotissement |
|-------------------------------------|-----------|--------|-----|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------|-------|--------|--------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| | en mètres | | | CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS) OU ZONE DE DANGERS TRES GRAVES | CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL) OU ZONE DE DANGERS GRAVES | CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE) OU ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS | | CERCLE DES EFFETS DOMINO | | | | | | |
| | en mm | en bar | | | | | | | TOTAL | GAUCHE | DROITE | | | |
| PONT ST MARTIN - VERTOUL | 80 | 67,7 | 4 | 2 | 2 | B | 5 | 10 | 15 | 30 | 0,01 | 1 | 0,3 | |
| PONT ST MARTIN - VERTOUL DOUBLEMENT | 150 | 67,7 | 4 | 2 | 2 | C | 20 | 30 | 45 | 40 | 0,13 | pas de limite | pas de limite | |
| CANALISATION HORS SERVICE | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Poste de VERTOUL MORLACHERE | 150 | 67,7 | / | / | / | / | 25 | 25 | 25 | 30 | 0,20 | 30 | 12,0 | |

SERVITUDES

Servitudes avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ERP de plus de 100 personnes
 - Pas d'immeuble de grande hauteur.
 - Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets DOMINO (cf tableau ci-dessus) :
 - Pas d'ICPE sous régime d'autorisation ou enregistrement

Pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
 - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

Pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

Pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) ou à moins de 50 mètres de la canalisation :
 - Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

REGION CENTRE ATLANTIQUE
TRAVAUX TIERS ET URBANISME
10 QUAI EMILE CORMERAIS
CS10002
44801 SAINT HERBLAIN CEDEX
grt-rca-ttu-rpl@grtgaz.com

FICHE DE SERVITUDES

Commune : VERTOOU

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ PONT ST MARTIN - VERTOOU DN 80
- ❖ PONT ST MARTIN - VERTOOU DOUBLEMENT DN 150 (DUP 3/07/1986)
- ❖ CANA HS DN 80

SERVITUDES

PONT ST MARTIN - VERTOOU DN 80 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

PONT ST MARTIN - VERTOOU DOUBLEMENT DN 150 :

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale :

Zone non-aedificandi de 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation dans laquelle seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur sont possibles ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m.

Les modifications de profil du terrain et l'implantation de clôtures devront faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

En convention de servitudes légales pour la ou les parcelles désigné(es) ci dessous :

PONT ST MARTIN - VERTOOU DOUBLEMENT DN 150 :

Section B – parcelles 3121, 1466, 1467, 3115, 3114, 3469 La Vigne de la Blanchardière.

Section D – parcelle 110 La lande blanche.

Section DM – parcelles 56 et 53 La Noë des patis.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

| POSTES | PMS (bar) | (2) Zone de Dangers Très Graves Distance (m) | (2) Zone de Dangers Graves Distance (m) | (2) Zone de Dangers Significatifs Distance (m) | (3) Zone d'Effets Dominos Distance (m) |
|---------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| BLAIN | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| BOUAYE | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| BOUGUENAI CI | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 30 |
| BOUGUENAI LE BOURNEAU | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 32 |
| BRAINS | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 30 |
| CAMPBON | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| CORDEMAIS CI | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 30 |
| COUERON SAUTRON | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 32 |
| COUERON | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| COUERON CI | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 30 |
| COUERON MANUFIL CI | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| DONGES CI | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 32 |
| GRANDCHAMPS DES FONTAINES | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| GRANDCHAMPS DES FONTAINES LE BROSSAIS | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| HERIC | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| INDRE CI | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| INDRE | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| LA CHAPELLE LAUNAY | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 32 |
| LES SORINIERES | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 30 |
| LES TOUCHES | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 32 |
| MALVILLE | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| MALVILLE CI | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| MONTOIR PRIORY CI | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 32 |
| MONTOIR DE BRETAGNE CI | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 30 |
| MONTOIR DE BRETAGNE CI CCCG | 80 | 30 | 30 | 30 | 32 |
| NANTES | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 32 |
| NORT SUR ERDRE | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| ORVAULT BIGOTTIERE | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 32 |
| ORVAULT LE MAIL | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 32 |
| PRINQUIAU | 80 | 30 | 30 | 30 | 35 |
| ST ETIENNE DE MONTLUC | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 32 |
| ST HERBLAIN ROCHE MAURICE | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 30 |
| ST HERBLAIN | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 30 |
| ST HERBLAIN LES LIONS | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| ST NAZAIRE BRAIS | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| ST NAZAIRE LA HOUSSAIS | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| ST NAZAIRE ETOILE DU MATIN | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 30 |
| TREILLIERES LA MENARDAIS | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| TREILLIERES | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 28 |
| TRIGNAC | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 30 |
| VERTOU MORLACHERE | 67,7 | 25 | 25 | 25 | 30 |

| CANALISATIONS | DN | (1) Caté- gorie | PMS (bar) | (2) Zone de Dangers Très Graves Distance (m) | (2) Zone de Dangers Graves Distance (m) | (2) Zone de Dangers Significatifs Distance (m) | (3) Zone d'Effets Dominos Distance (m) |
|----------------------------------------------------------------|----------|-----------------------|--------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (1) | 800 | A | 80 | 295 | 390 | 480 | 270 |
| MONTOIR DE BRETAGNE – NOZAY (2) | 800 | A | 80 | 295 | 390 | 480 | 270 |
| PONT ST MARTIN - ROUANS | 450 | A | 67,7 | 120 | 165 | 205 | 140 |
| PONT ST MARTIN - PAIMBOEUF | 200 | B | 67,7 | 35 | 55 | 70 | 55 |
| BRANCHEMENT DE BOUAYE | 80 | C | 67,7 | 5 | 10 | 15 | 30 |
| LA CHAPELLE LAUNAYE - VUE | 450 | B | 67,7 | 120 | 165 | 205 | 140 |
| ANGOULEME – NANTES (1) | 250 | B | 67,7 | 50 | 75 | 100 | 75 |
| ANGOULEME – NANTES (2) | 250 | B | 67,7 | 50 | 75 | 100 | 75 |
| ALIMENTATION CI COGELYO et AEROSPATIAL | 100 | B | 67,7 | 10 | 15 | 25 | 35 |
| ALIMENTATION DE BRAINS | 100 | B | 67,7 | 10 | 15 | 25 | 35 |
| NANTES - VANNES | 200 | A | 67,7 | 35 | 55 | 70 | 55 |
| ALIMENTATION CI EDF CENTRALE CORDEMAIS | 100 | B | 67,7 | 10 | 15 | 25 | 35 |
| INDRE - COUERON | 80 | C | 67,7 | 5 | 10 | 15 | 30 |
| BRANCHEMENT DE COUERON CI | 100 | C | 67,7 | 10 | 15 | 25 | 35 |
| CANALISATION HS (COUERON) | | | | | | | |
| LA CHAPELLE LAUNAY – MONTOIR DE BRETAGNE | 200 | A | 67,7 | 35 | 55 | 70 | 55 |
| MONTOIR PRIORY – DONGES TOTAL | 200 | B | 67,7 | 35 | 55 | 70 | 55 |
| CANALISATION HS (DONGES) | 200 | | | | | | |
| ORVAULT NANTES NORD - RENNES | 200 | B | 67,7 | 35 | 55 | 70 | 55 |
| LOIRE NORD - INDRE | 150 | B | 67,7 | 20 | 30 | 45 | 40 |
| BRANCHEMENT INDRE CI | 80 | C | 67,7 | 5 | 10 | 15 | 30 |
| NANTES – VANNES | 150 | A | 67,7 | 20 | 30 | 45 | 40 |
| PRINQUIAU – LA CHAPELLE LAUNAY | 450 | A | 67,7 | 120 | 165 | 205 | 140 |
| PRINQUIAU – LA CHAPELLE LAUNAY | 500 | A | 67,7 | 140 | 195 | 245 | 155 |
| CANALISATION HS (LA CHAPELLE LAUNAY) | 150 | | | | | | |
| NOZAY – STE REINE DE BRETAGNE (ZONES DE DANGERS UNIQUEMENT) | 300 | A | 67,7 | 65 | 95 | 125 | 90 |
| LA CHAPELLE LAUNAYE - VUE | 450 | C | 67,7 | 120 | 165 | 205 | 140 |
| PONT ST MARTIN - VERTOU | 80 | B | 67,7 | 5 | 10 | 15 | 30 |
| PONT ST MARTIN – VERTOU DOUBLEMENT | 150 | C | 67,7 | 20 | 30 | 45 | 40 |
| NOZAY – LE CELLIER | 300 | B | 67,7 | 65 | 95 | 125 | 90 |
| TRIGNAC – ST NAZAIRE ETOILE DU MATIN | 150 | C | 67,7 | 20 | 30 | 45 | 40 |
| 2 CANALISATIONS HS (MONTOIR DE BRETAGNE) | - 200 | | | | | | |
| CANALISATION HS (NANTES) | | | | | | | |
| SAFFRE – NORT SUR ERDRE | 80 | B | 67,7 | 5 | 10 | 15 | 30 |
| NANTES – ORVAULT NANTES NORD | 200 | C | 67,7 | 25 | 40 | 55 | 45 |
| PRINQUIAU – STE REINE DE BRETAGNE | 300 | A | 67,7 | 65 | 95 | 125 | 90 |
| CANALISATION HS (PRINQUIAU) | 150 | | | | | | |
| ST NAZAIRE - GUERANDE | 100 | B | 67,7 | 10 | 15 | 25 | 35 |
| NANTES - VANNES | 200 | B | 67,7 | 35 | 55 | 70 | 55 |
| CANALISATION HS (ST ETIENNE DE MONTLUC) | 150 | | | | | | |
| CANALISATION HS (ST HERBLAIN) | | | | | | | |
| ALIMENTATION DE BRAINS | 100 | B | 67,7 | 10 | 15 | 25 | 35 |
| ANTENNE DE ST NAZAIRE BRAIS | 80 | C | 67,7 | 5 | 10 | 15 | 30 |
| CANALISATION HS (TRIGNAC) | | | | | | | |
| CANALISATION HS (VERTOU) | | | | | | | |